



Est
Ensemble
Grand Paris

Pour le climat
et la justice sociale!

Plan Climat Air Energie Territorial d'Est Ensemble

Programme d'actions

2024 - 2030

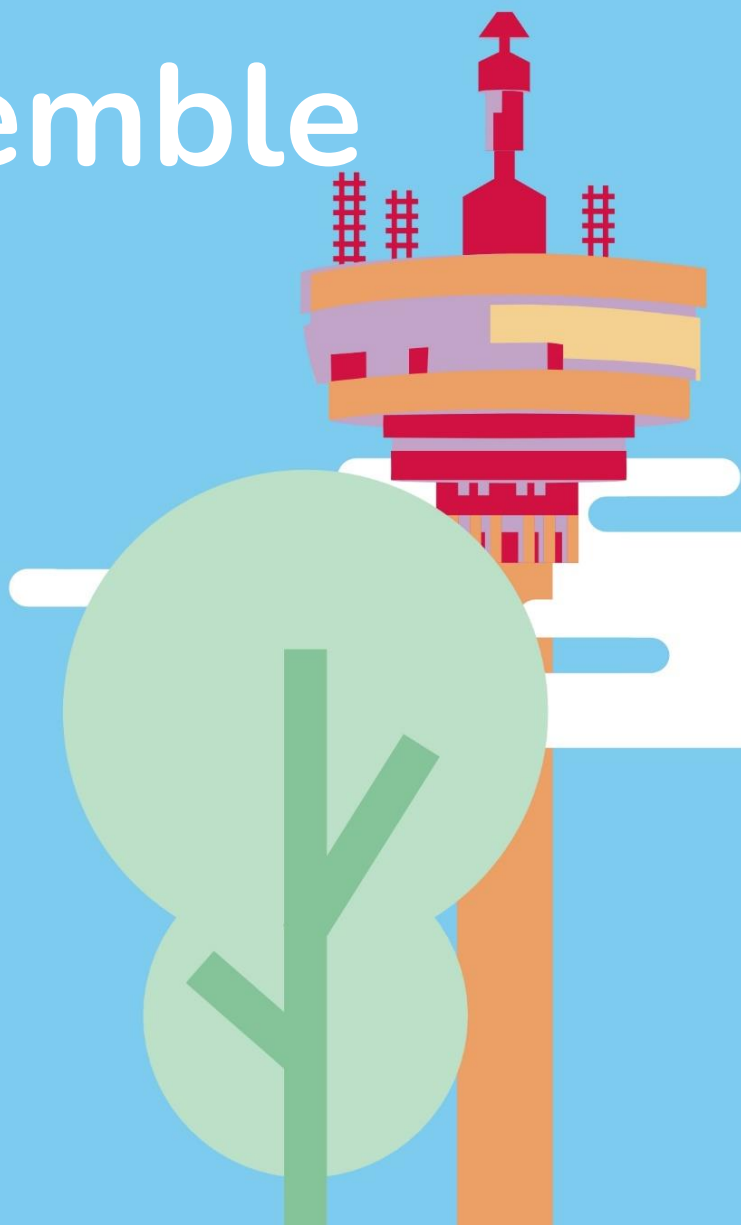


TABLE DES MATIERES

EDITO.....	5
1 PREAMBULE	7
1.1 RELEVER LES DEFIS DU CHANGEMENT CLIMATIQUE	7
1.2 CONTEXTE REGLEMENTAIRE.....	7
1.3 UN PLAN CLIMAT AIR ENERGIE TERRITORIAL POUR AGIR A L'ECHELLE LOCALE.....	8
2 LES ENJEUX DU TERRITOIRE	9
3 LA STRATEGIE TERRITORIALE	9
4 UN LARGE DISPOSITIF DE CONCERTATION MULTI-NIVEAUX.....	10
5 LE PROGRAMME D' ACTIONS	11
5.1 AXE 1 : UN TERRITOIRE VEGETALISE, QUI AMELIORE LA QUALITE DE VIE DES HABITANTS.....	13
5.1.1 <i>Cadre stratégique et objectifs</i>	13
5.1.2 <i>Fiches action</i>	14
5.2 AXE 2 : UN TERRITOIRE SOLIDAIRE QUI S'ENGAGE POUR UN HABITAT RENOVE ET ECORESPONSABLE	22
5.2.1 <i>Cadre stratégique et objectifs</i>	22
5.2.2 <i>Fiches action</i>	23
5.3 AXE 3 (PLAN AIR) : UN TERRITOIRE QUI AGIT POUR LA QUALITE DE L' AIR ET LES MOBILITES ACTIVES (PLAN D' ACTION DE REDUCTION DES EMISSIONS DE POLLUANTS ATMOSPHERIQUES)	36
5.4 AXE 4 : UN TERRITOIRE RESILIENT QUI PROMEUT UNE ALIMENTATION SAINES	49
5.4.1 <i>Cadre stratégique et objectifs</i>	49
5.4.2 <i>Fiches action</i>	50
5.5 AXE 5 : UN TERRITOIRE SOBRE ET ZERO DECHET QUI LUTTE CONTRE LE GASPILLAGE ET PRESERVE SES RESSOURCES	56
5.5.1 <i>Cadre stratégique et objectifs</i>	56
5.5.2 <i>Fiches action</i>	58
5.6 AXE 6 : UN TERRITOIRE EXEMPLAIRE AVEC DES ACTEURS ET DES CITOYENS ENGAGES	76
5.6.1 <i>Cadre stratégique et objectifs</i>	76
5.6.2 <i>Fiches action</i>	77
5.7 AXE 7 : UN TERRITOIRE QUI DEVELOPPE LES ENERGIES RENOUVELABLES	96
5.7.1 <i>Cadre stratégique et objectifs</i>	96
5.7.2 <i>Fiches action</i>	98
6 DISPOSITIF DE SUIVI ET D' EVALUATION.....	104
6.1 GOUVERNANCE DU PCAET.....	104
6.1.1 <i>La démarche d'amélioration continue du PCAET</i>	104
6.1.2 <i>La comitologie</i>	104
6.1.3 <i>Outil de suivi et d'évaluation</i>	105

Sigles et acronymes

ADEME	Agence de la transition écologique
AFAUP	Association Française d'Agriculture Urbaine Professionnelle
ALEC	Agence locale de maîtrise de l'Énergie et du Climat
ANAH	Agence Nationale de l'Habitat
ANRU	Agence Nationale de Rénovation Urbaine
BBC	Bâtiment Basse Consommation
CAE	Label Climat-Air-Energie
CAPEB	Confédération de l'Artisanat et des Petites Entreprises du Bâtiment
CAUE	Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement
CCAS	Centres Communaux d'Action Sociale
CCLC	Convention Citoyenne Locale pour le Climat et la biodiversité
CMA	Chambres de Métiers et de l'Artisanat
CITERGIE	Ancien label CAE. Programme de management et de labellisation qui récompense les collectivités pour la mise en œuvre d'une politique climat-air-énergie
CO2	Dioxyde de Carbone
DMA	Déchets Ménagers et Assimilés
DPE	Diagnostic de Performance Energétique
DRIAAF	Direction Régionale et Interdépartementale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt
EnR&R	Energies Renouvelables et de Récupération
EPCI	Etablissement Public de Coopération Intercommunale
EPE	Etude de Planification Energétique
EPT	Etablissement Public Territorial
ESS	Economie Sociale et Solidaire
ETP	Equivalent Temps Plein
FAAHP	Fonds d'Aide à l'Amélioration de l'Habitat Privé
FEDER	Fonds Européen de Développement Régional
FFB	Fédération Française du Bâtiment
FSL	Fonds de Solidarité pour le Logement

GAB Idf	Agriculteurs BIO d'Île de France
GES	Gaz à effet de serre
ICU	Îlot de chaleur urbain
IFU	Îlot de fraîcheur urbain
LOM	Loi d'Orientations des Mobilités
LTECV	Loi de Transition Énergétique pour la Croissance Verte
MGP	Métropole du Grand Paris
NOx	Oxydes d'azote
OAP	Orientations d'Aménagement et de Programmation
OPH	Office Public de l'Habitat
PCAEM	Plan Climat Air Énergie Métropolitain
PCAET	Plan Climat Air Énergie territoriaux
PLUi	Plan local d'Urbanisme Intercommunal
PM10 et PM2,5	Particules au diamètre inférieur à 10 ou 2,5 micromètres
PPA	Plan de Protection de l'Atmosphère
PREPA	Programme de Réduction des Polluants Atmosphériques
PRU	Projet de Renouvellement Urbain
QPV	Quartier prioritaire de la Politique de la Ville
RDC	Réseaux de Chaleur
REP	Filière REP : filière à responsabilité élargie des producteurs
RGE	Label RGE : Reconnu Garant de l'Environnement
SDE	Schéma Directeur des Énergies
Syctom	Agence métropolitaine des déchets ménagers
TVB	Trame Verte et Bleue
ZAC	Zone d'Aménagement Concerté
ZFE	Zone à Faibles Émissions

Edito

Ensemble, relevons le défi du changement climatique et de la qualité de l'air avec le PCAET

Le changement climatique est le défi majeur de notre siècle. Il menace notre environnement, notre santé, notre économie et notre avenir. Si rien n'est fait, il peut aggraver les inégalités socio-économiques et fragiliser notre lien social. Face à ces urgences, nous devons agir ensemble, à tous les niveaux pour réduire nos émissions de gaz à effet de serre, développer les énergies renouvelables, améliorer la qualité de l'air, maîtriser nos consommations, lutter contre les effets du dérèglement climatique et consolider les solidarités.

C'est pourquoi notre collectivité s'est engagée dans la révision de son plan climat air énergie territorial (PCAET). Ce nouveau document aborde l'ensemble de la problématique climat-air-énergie, fixe des objectifs concrets et présente un programme d'action pour faire du territoire un modèle de transition écologique.

Il repose sur six objectifs principaux :

- **L'atténuation** : Nous nous fixons comme objectif de réduire nos émissions de gaz à effet de serre de 40% d'ici à 2030 par rapport à 1990, conformément aux engagements nationaux et européens, en agissant sur les secteurs clés que sont les transports, le bâtiment, l'industrie et les déchets.
- **L'adaptation** : Pour préparer le territoire à résister aux impacts du changement climatique, tels que les vagues de chaleur, les sécheresses ou les inondations, nous devons renforcer la résilience de nos infrastructures, de nos populations et de notre économie, en favorisant le développement de la biodiversité, la bonne gestion de l'eau, la prévention des risques ou encore la solidarité.
- **La sobriété et l'efficacité énergétiques** : Nous devons encourager les économies d'énergie dans les bâtiments publics et privés, dans les entreprises et chez les particuliers, en proposant des dispositifs d'accompagnement, des aides financières ou des formations pour réduire les consommations.
- **L'amélioration de la qualité de l'air** : Nous devons promouvoir des modes de déplacement plus propres, des systèmes de chauffage plus performants, des modes de construction moins émissifs et réaliser des actions de sensibilisation pour améliorer la qualité de l'air que nous respirons et réduire les émissions de polluants atmosphériques qui ont des effets néfastes sur la santé et le climat.
- **La maîtrise des consommations de ressources** : Nous devons accompagner le passage à un modèle de développement économique qui limite le gaspillage, favorise l'utilisation de matières premières secondaires (réemployées, recyclées) et renouvelables, et crée des emplois locaux non délocalisables.
- **Le développement des énergies renouvelables** : Nous devons soutenir les projets portés par les acteurs du territoire, qu'ils soient publics ou privés, individuels ou collectifs pour augmenter la part des énergies renouvelables dans notre approvisionnement énergétique et valoriser les potentiels locaux en matière d'énergie solaire, thermique, géothermique ou encore de biomasse.

Dans chacun de ces domaines, des actions concrètes pour un modèle de développement territorial qui renforce la qualité de vie et la justice climatique et sociale sont détaillées.

Elles ont été élaborées dans une démarche volontairement innovante et inclusive de participation citoyenne. Nous avons organisé une convention citoyenne locale réunissant 100 habitants durant 5 week-ends, nous avons menés des ateliers thématiques, des réunions publiques, des consultations en ligne et des micros-trottoirs pour recueillir les avis, les idées et les ambitions de tous les acteurs du territoire.

Le programme présenté ici, est un projet construit collectivement dont le déploiement et la réussite dépendent de la mobilisation de tous. L'implication des associations, des entreprises, des établissements scolaires, des services publics, des médias et des citoyens est essentielle pour impulser, partager les bonnes pratiques, sensibiliser les publics, innover, expérimenter et transformer notre territoire. Nous pourrions ainsi accompagner le changement de nos modes de vie et de consommation pour préserver un bien-être individuel et collectif de qualité. Grâce à la solidarité entre les acteurs, les territoires et les générations, nous sommes en train de construire des réponses à la hauteur des immenses défis démocratiques et climatiques d'aujourd'hui.

Ensemble, faisons de notre territoire un exemple de transition écologique heureuse et de justice sociale !

Patrice Bessac

Président d'Est Ensemble

Smaïla Camara

Vice-Président chargé de la transition écologique,
des parcs et de la nature
en ville

1 Préambule

1.1 Relever les défis du changement climatique

La synthèse du 6^{ème} rapport d'évaluation du Groupe intergouvernemental d'experts sur l'évolution du climat (GIEC), publiée en mars 2023, est sans équivoque : le réchauffement de la planète s'accélère à un rythme sans précédent et celui-ci est dû aux activités humaines. La température moyenne globale s'est ainsi élevée d'1,1 °C par rapport à la période préindustrielle.

En signant l'Accord de Paris, les Etats se sont engagés à limiter la hausse de la température moyenne mondiale en dessous de 2°C, et si possible 1,5°C. Cette limitation du réchauffement n'est possible qu'en atteignant la neutralité carbone au cours de la seconde moitié du 21^{ème} siècle. Or, si les efforts de réduction d'émissions portés par les Etats ont progressé depuis la signature de l'Accord de Paris en 2015, ces derniers sont encore insuffisants pour inverser la tendance à la hausse des émissions et pour limiter le réchauffement à 1,5 °C. Une diminution rapide et immédiate des émissions de gaz à effet de serre est nécessaire pour atteindre cet objectif.

Face à ce défi, les collectivités territoriales comme Est Ensemble ont un rôle décisif à jouer pour impulser la transition écologique de notre société.

1.2 Contexte réglementaire

La loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte (TECV) publiée le 17 août 2015 fixe à l'**échelle nationale** des objectifs de réduction des consommations d'énergie et d'émissions de gaz à effet de serre (GES), de développement des énergies renouvelables et de récupération (EnR&R), ainsi que de limitation du recours au nucléaire à l'horizon 2050.

Pour atteindre ses objectifs ambitieux, la loi TECV a institué la stratégie **nationale bas-carbone (SNBC)** afin de définir la marche à suivre pour réduire les émissions de gaz à effet de serre à l'échelle de la France. La SNBC a été révisée en 2019, imposant d'atteindre la neutralité carbone à horizon 2050 comme le prescrit la loi Energie-Climat de 2019 (contre une réduction de facteur 4 précédemment).

La loi Climat et Résilience du 22 août 2021 est quant à elle une traduction légale d'une partie des mesures préconisées par la Convention Citoyenne nationale pour le Climat, expérience démocratique inédite en France, qui a eu pour vocation de donner la parole aux citoyens et citoyennes afin d'accélérer la lutte contre le changement climatique. Le premier article de la Loi Climat et Résilience fixe notamment l'objectif d'une réduction de 55% les émissions de gaz à effet de serre d'ici 2030 par rapport à 1990 contre 40% précédemment. Les mesures clefs de cette loi ont pour but que la lutte contre le changement climatique soit ancré dans le quotidien des Français :

- L'objectif de 40% d'énergie renouvelable dans le mix énergétique produit en France en 2030, contre 33% précédemment ;
- La mise en place de zones à faibles émissions mobilités dans les agglomérations de plus de 150 000 habitants d'ici 2025 ;
- La fin de la vente des voitures émettant plus de 95gCO₂/km d'ici 2030 ;
- L'interdiction des vols intérieurs lorsqu'un trajet en train existe en moins de 2h30 ;
- L'interdiction progressive de la mise en location des passoires thermiques d'étiquette G à E d'ici 2034 ;
- La décélération de l'artificialisation des sols.

Pour répondre aux enjeux majeurs de la transition écologique, différentes lois ont été promulguées dont la Loi d'Orientation des Mobilités (LOM), la Loi Anti-Gaspillage pour une Economie Circulaire (AGEC), la loi Evolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN) ainsi que le Plan national de réduction des émissions de polluants (PREPA) pour la période 2022-2025.

Ces objectifs seront déclinés à l'**échelle régionale** lors de la révision du Schéma Directeur de la Région Ile-de-France (SDRIF). Ce document de planification vise à maîtriser la croissance urbaine et démographique et l'utilisation de l'espace en Ile-de-France, en se penchant entre autres sur la question du développement durable. Le Schéma « Ile-de-France 2030 » a été approuvé en 2013 et est en cours de révision par le conseil régional. L'adoption de la nouvelle version « Ile-de-France 2040 » est attendue pour courant 2024.

Le Plan Climat Air Energie de la Métropole (PCAEM) du Grand Paris est un outil permettant de faire converger les actions des communes à l'**échelle de la métropole** pour favoriser la résilience climatique, la transition énergétique, et la qualité de l'air. Ses objectifs sont les suivants :

- Atteindre la neutralité carbone en 2050 ;
- Accroître la résilience de la Métropole face aux effets du changement climatique ;
- Assurer une qualité de l'air conforme aux seuils fixés par l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS) ;
- Réduire massivement les consommations énergétiques ;
- Développer massivement la production locale des énergies renouvelables et de récupération.

1.3 Un Plan Climat Air Energie Territorial pour agir à l'échelle locale

Le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) est un outil de planification qui permet à l'**échelle locale** de diminuer les émissions de gaz à effet de serre et de contribuer ainsi à l'atteinte des engagements internationaux, nationaux, régionaux et métropolitains.

Il se traduit concrètement par l'élaboration d'un programme d'actions « climat-air-énergie » chiffrées et évaluables à court, moyen et long terme, permettant à la collectivité :

- De réduire ses émissions de gaz à effet de serre ;
- De renforcer le stockage du carbone sur le territoire, notamment par la végétation, dans les sols et les bâtiments ;
- De maîtriser sa consommation d'énergie finale ;
- De produire et consommer des énergies renouvelables, ainsi que de valoriser ses potentiels d'énergies de récupération et de stockage ;
- De réduire ses émissions de polluants atmosphériques et de leur concentration ;
- De s'adapter au changement climatique.

Le processus d'élaboration du PCAET comprend quatre étapes :

- 1) La réalisation du **diagnostic territorial** : celui-ci permet d'évaluer les émissions de GES et les consommations énergétiques du territoire, d'estimer les émissions de polluants atmosphériques, d'analyser la vulnérabilité du territoire aux effets du changement climatique et ainsi d'identifier les principaux enjeux territoriaux
- 2) La définition d'une **stratégie** fixant des objectifs ambitieux et réalistes en matière de réduction des consommations énergétiques et d'émissions de GES
- 3) La construction d'un **programme d'actions** impliquant toutes les parties prenantes du territoire
- 4) La définition du **dispositif de suivi et évaluation** pour évaluer l'impact des actions et ajuster le programme d'actions si nécessaire.

2 Les enjeux du territoire

Le diagnostic territorial du PCAET a fourni une première analyse des enjeux du territoire d'Est Ensemble en matière d'adaptation au changement climatique, d'amélioration de la qualité de l'air, de préservation des milieux et de la santé, de sobriété énergétique, de réduction des gaz à effets de serre (GES) et de développement des énergies renouvelables à l'horizon 2050. **Ce diagnostic, couvrant les thèmes du climat, de l'énergie et de l'air, est le socle du processus d'élaboration de la stratégie et du programme d'actions du PCAET. Les principaux enjeux sont rappelés ci-dessous et détaillés dans le diagnostic règlementaire à consulter sur le site d'Est Ensemble : <https://www.est-ensemble.fr/le-plan-climat-air-energie-territorial>.**

- Des émissions de gaz à effets de serre (GES) en baisse mais conséquentes
- Un potentiel limité de séquestration carbone à préserver et renforcer
- Une qualité de l'air en voie d'amélioration
- Une consommation énergétique toujours dépendante des énergies fossiles sur un territoire exposé à la précarité énergétique
- Une transition des réseaux d'énergie à poursuivre
- Une production d'énergie renouvelable et de récupération (EnR&R) faible
- Un fort potentiel de développement des EnR&R
- Un territoire urbanisé fortement exposé au risque de canicules

3 La stratégie territoriale

Ainsi, au regard des enjeux territoriaux issus des diagnostics, des objectifs nationaux et métropolitains de transition écologique, et en intégrant les priorités issues de la concertation (convention citoyenne locale pour le climat et la biodiversité et rencontres publiques), le PCAET d'Est Ensemble doit permettre :

- De **lutter contre les effets du changement climatique** en adaptant l'aménagement du territoire et en sécurisant son approvisionnement.
- De **réduire la consommation énergétique du territoire** en rénovant le parc immobilier, en construisant des bâtiments économes en énergie et en adoptant des mesures de sobriété
- **D'améliorer la qualité de l'air** en réduisant la part de la voiture et en développant les transports en commun et les mobilités actives
- De **maitriser la consommation des ressources** en favorisant un modèle de développement économique qui limite le gaspillage, favorise l'utilisation de matières premières secondaires (réemployées, recyclées) et renouvelables, et crée des emplois locaux non délocalisables ;
- De **tendre vers la neutralité carbone nationale** en réduisant les émissions de GES du territoire et en coopérant avec les autres territoires pour stocker du carbone
- De **développer les énergies renouvelables et de récupération** notamment en développant les réseaux de chaleur

La stratégie climat-air-énergie d'Est Ensemble développe ces six axes stratégiques dans toutes les politiques sectorielles du territoire (transport, construction, résidentiel, tertiaire ...). Les axes et objectifs stratégiques sectoriels sont ensuite traduits dans un programme d'actions concret et ambitieux, présenté ci-dessous.

Le document présentant la stratégie territoriale d'Est Ensemble est disponible à l'adresse suivante : <https://www.est-ensemble.fr/le-plan-climat-air-energie-territorial>.

4 Un large dispositif de concertation multi-niveaux

La concertation préalable du Plan Climat-Air-Énergie Territorial joue un rôle essentiel dans le processus de mobilisation, d'élaboration et de mise en œuvre du plan. Elle vise à garantir la participation et l'engagement des parties prenantes et de la société civile, en leur donnant l'occasion d'exprimer leurs opinions, leurs préoccupations et leurs idées. En impliquant les parties prenantes dès les premières étapes, l'EPT s'assure que le plan reflète les besoins, les aspirations et les spécificités du territoire.

La concertation préalable du public s'est déroulée en deux étapes, échelonnées entre le 15 octobre 2021 et le 8 décembre 2022, sous l'égide de la **Commission nationale du débat public (CNDP)** en application des articles L. 121-8, L. 121-9 et L. 121-17.

La première étape de la concertation, réalisée du 15 octobre 2021 au 30 janvier 2022, a consisté en l'organisation de la **Convention citoyenne locale pour le climat et la biodiversité**. 100 citoyens représentatifs de la population d'Est-Ensemble ont été tirés au sort et réunis lors de 10 journées de travail pour réfléchir et proposer des solutions concrètes pour l'avenir du territoire. Ce travail a abouti à l'élaboration d'une « Charte de la convention citoyenne locale pour le climat et la biodiversité » composée de **217 propositions construites autour de 7 axes**. Elle a été présentée officiellement aux élus d'Est Ensemble le 16 février 2022. Le Conseil de territoire a pris acte le 24 mai 2022 des propositions des membres de la Convention et adopté des engagements en réponse à ces propositions. La quasi-totalité de ces engagements sont intégrés au programme d'actions ci-dessous.

La deuxième étape de la concertation a eu lieu du 4 octobre au 8 décembre 2022 sous forme **de débats d'initiatives citoyennes, de micros-trottoirs, de débats mobiles, de réunions territoriales et d'ateliers thématiques**, qui ont permis d'élargir la concertation aux parties prenantes du territoire (citoyens, institutions, associations, entreprises) afin de fixer pour le territoire des objectifs climatiques ambitieux et enrichir les propositions de la Convention citoyenne.

Le bilan de la concertation est disponible à l'adresse suivante : <https://www.est-ensemble.fr/le-plan-climat-air-energie-territorial>.

5 Le programme d'actions

Au regard des diagnostics, des objectifs nationaux et métropolitains, et des avis recueillis lors de la concertation réglementaire, les objectifs stratégiques se traduisent dans les champs de compétence de l'EPT par un **programme de 34 actions réparties en 6 axes et un plan de réduction des émissions de polluants atmosphériques** (ci-après axe 3 avec 6 actions supplémentaires). La structure du programme et l'intitulé des actions sont présentés dans le tableau de synthèse ci-dessous.

Tableau 1 : Synthèse du programme d'actions

Axe N°1	Un territoire végétalisé, qui améliore la qualité de vie des habitants
1.1	Renaturer et rafraîchir le territoire
1.2	Préserver les espaces verts existants et la biodiversité
1.3	Renforcer l'expertise bioclimatique pour adapter le bâti et les espaces publics aux fortes chaleurs
1.4	Poursuivre les modifications du PLUi afin qu'il participe à la lutte contre les effets du changement climatique
Axe N°2	Un territoire solidaire qui s'engage pour un habitat rénové et écoresponsable
2.1	Accompagner la rénovation énergétique du parc social
2.2	Renforcer l'accompagnement de la rénovation énergétique du secteur résidentiel privé
2.3	Définir les orientations pour un habitat durable pour tous qui encadrent les projets des acteurs du logement et de l'aménagement
2.4	Favoriser l'utilisation de matériaux bio et géo-sourcés et développer le réemploi et le recyclage des matériaux et déchets du BTP
2.5	Favoriser l'anticipation de la réversibilité des usages des bâtiments et la réhabilitation des friches
2.6	Poursuivre la lutte contre la précarité énergétique des ménages
Axe N°3 – Plan Air	Un territoire qui agit pour la qualité de l'air et les mobilités actives (Plan d'action de réduction des émissions de polluants atmosphériques)
3.1	Transformer l'espace public pour réduire l'usage de la voiture et apaiser la ville (orientation 1 du Plan Local de Mobilité)
3.2	Mettre en place un système d'accompagnement à la mobilité pour les publics les plus fragiles et impactés par la ZFE (acteurs économiques et habitants)
3.3	Développer l'offre et les services pour des mobilités décarbonées (orientation 2 du Plan Local de Mobilité)
3.4	Optimiser la logistique et la gestion des flux de marchandises sur le territoire
3.5	Actualiser et animer le Plan de Déplacement de l'Administration (PDA)
3.6	Inciter au remplacement des installations de chauffage au bois les plus polluantes et des installations de chauffage au fioul
Axe N°4	Un territoire résilient qui promeut une alimentation saine
4.1	Renforcer la résilience du territoire en soutenant les acteurs locaux et en développant des procédures de gestion de crise
4.2	Constituer et animer un réseau d'acteurs pour favoriser l'accès de tous à une alimentation de qualité, saine et durable
4.3	Promouvoir l'agriculture urbaine et sensibiliser à une alimentation saine

Axe N°5	Un territoire sobre et zéro déchet qui lutte contre le gaspillage et préserve ses ressources
5.1	Réduire le gaspillage alimentaire
5.2	Promouvoir la réparation et le réemploi
5.3	Préserver la ressource en eau et développer le recours aux eaux non conventionnelles
5.4	Accompagner les entreprises du territoire à la réduction, au tri et à la valorisation de leurs déchets
5.5	Améliorer le service de collecte afin de faciliter le tri et la valorisation des déchets
5.6	Poursuivre le développement du compostage
5.7	Améliorer le réseau de déchetteries et développer les points de réemploi
5.8	Structurer les filières économiques permettant de développer l'économie circulaire
5.9	Etudier la possibilité de développer l'écologie industrielle et territoriale
Axe N°6	Un territoire exemplaire avec des acteurs et des citoyens engagés
6.1	Informier, sensibiliser et promouvoir la participation citoyenne
6.2	Favoriser le développement des activités économiques durables
6.3	Accompagner la transition énergétique des entreprises
6.4	Accompagner le développement des nouveaux métiers, compétences et formations nécessaires à la transition écologique
6.5	Rendre les bâtiments d'Est Ensemble plus sobres et exemplaires
6.6	Renforcer l'écoresponsabilité de l'administration d'Est Ensemble
6.7	Mettre en place une politique de numérique responsable
6.8	Identifier des projets de compensation carbone
6.9	Financer la transition écologique
Axe N°7	Un territoire qui développe les énergies renouvelables
7.1	Promouvoir les énergies renouvelables et le raccordement aux réseaux de chaleur
7.2	Promouvoir le développement des énergies renouvelables auprès des bailleurs sociaux et dans les Projets de Renouvellement Urbain (PRU)
7.3	Inscrire la promotion des énergies renouvelables et de réseaux de chaleur dans les documents d'urbanisme et l'appliquer dans les opérations d'aménagement

5.1 Axe 1 : Un territoire végétalisé, qui améliore la qualité de vie des habitants

5.1.1 Cadre stratégique et objectifs

L'adaptation de l'aménagement urbain au changement climatique est une étape fondamentale pour les villes qui ont besoin de se protéger et de protéger leurs citoyens contre les effets inévitables du changement climatique : canicules, sécheresses, glissements de terrain, inondations, ...

En phase avec les orientations nationales, le PCAEM de la Métropole du Grand Paris (MGP) introduit de nombreux objectifs pour renaturer et rafraîchir l'espace urbain et optimiser la gestion des eaux. A l'horizon 2024, la MGP s'engage à que 100% des habitants aient accès de manière satisfaisante à un espace vert (contre 63% aujourd'hui). Sur ce même horizon, elle fixe un objectif de végétalisation de plus de 1 000 ha en zone urbaine. Pour 2024, il est également inscrit la création d'un réseau métropolitain de baignades naturelles et le développement d'un réseau de fontaines dans l'espace public.

A Est Ensemble, l'aménagement doit permettre de réduire la vulnérabilité du territoire au changement climatique. Actuellement, **les espaces verts représentent seulement 15% de l'occupation des sols soit 6 m² d'espaces verts par habitant**. Cette forte artificialisation amplifie le phénomène d'**îlots de chaleur urbain et les impacts des canicules**. La protection des populations requiert donc un aménagement de la ville adapté au climat futur et à ses événements.

OBJECTIFS

Face à ces constats et tenant compte de la réglementation et des objectifs nationaux et de la MGP, Est Ensemble se donne pour objectifs de :

- Viser 10m² d'espaces verts par habitant d'ici 2026
- Planter de 20 000 arbres d'ici 2026
- Réduire les îlots de chaleur urbains (ICU)

Action n° 1.1 : Renaturer et rafraichir le territoire

Axe 1 - Un territoire végétalisé, qui améliore la qualité de vie des habitants

Contexte et enjeux

Dans un contexte de très forte densité urbaine, d'importante dynamique de mutation du territoire et de volontés sociales et environnementales affirmées, la collectivité porte un objectif ambitieux en termes de renaturation du territoire. Il s'agit en effet d'un levier conséquent pour :

- Améliorer le paysage et le cadre de vie des habitants, notamment avec l'atteinte des 10 m² d'espaces verts ouverts / habitant,
- Apaiser l'espace public et favoriser les mobilités actives
- Préserver et restaurer la biodiversité, dans la continuité du schéma de trame verte et bleue adopté en conseil de territoire en 2017,
- Désimperméabiliser les sols et assurer une meilleure infiltration des eaux pluviales, en lien avec les objectifs du schéma d'assainissement et du référentiel pour un aménagement durable adopté en conseil de territoire en 2017,
- Maitriser les phénomènes d'îlot de chaleur urbain, développer des îlots de fraîcheur et ainsi réduire la vulnérabilité du territoire et des habitants face aux effets du changement climatique.

Pour répondre à ce double enjeu de renaturation et de rafraichissement et poursuivre l'orientation 1 inscrite au PCAET 2017 (objectif 2, rafraichir la ville en intégrant l'eau et la biodiversité), Est Ensemble s'est fixé l'ambition d'atteindre 10m² d'espaces verts par habitant et a lancé un Plan Arbre dont l'objectif est de planter 20 000 arbres d'ici 2026.

Objectifs

- Offrir 10m² d'espaces verts ouverts au public par habitant sur l'ensemble du territoire **(CCLC)**,
- Désimperméabiliser et renaturer le territoire partout où cela est possible,
- Préserver et accueillir davantage la biodiversité (en lien avec l'action 1.2),
- Augmenter la résilience du territoire et réduire les effets d'îlot de chaleur urbain,
- Favoriser le développement des lieux d'agriculture urbaine sur le territoire (en lien avec l'action 4.5).

Détail de l'action

- 1. Poursuivre la mise en œuvre du plan arbre (CCLC)**
 - 1.1. Garantir les conditions de mise en œuvre technique afin de planter des arbres pérennes (dont un arrosage de 3 ans)
 - 1.2. Anticiper les besoins d'entretien des arbres plantés après les 3 premières années de suivi
 - 1.3. Examiner la possibilité de constituer un fond arbres pour financer le Plan Arbre du territoire, en faisant appel aux contributions de partenaires publics et privés
- 2. Poursuivre et multiplier la mise en œuvre de projets de renaturation et de désimperméabilisation structurants (CCLC) :**
 - 2.1. Mettre en œuvre le "Grand Chemin" et poursuivre les projets en faveur du renforcement de la végétalisation notamment au sein des ZAC, sur les berges du canal de l'Ourcq, aux abords du tramway T1, du Pont de Bondy, de la Porte de Bagnolet **(CCLC)** ;
 - 2.2. Identifier les possibilités de création de nouveaux espaces verts dans les PRU et sur le territoire via l'étude renaturation ;
 - 2.3. Etudier la possibilité de créer des îlots et parcours de fraîcheur et définir les modalités de la renaturation du territoire en finalisant l'étude "Actions renaturation" pour 1) outiller Est Ensemble, les villes, bailleurs et tous les principaux propriétaires fonciers pour renaturer le territoire dès que cela est possible et en priorité dans des secteurs de cumuls d'enjeu (îlot de chaleur, biodiversité, carence en espaces verts) 2) protéger les espaces potentiels dans le PLUi

- 3) identifier les IFU et parcours de fraîcheur (bâtiments, espaces verts ou ombragés, points d'eau, ...) et les cartographier pour envisager les possibilités d'en créer d'autres ;
- 2.4. Etudier la faisabilité de lancer des projets pilotes de renaturation et de désimperméabilisation sur le territoire, tels que des projets de végétalisation de dalle, de désimperméabilisation de parking ou d'ouverture et d'aménagement de friches par exemple ;
- 3. Définir un cadre réglementaire ambitieux, partagé et cohérent à l'échelle des 9 villes, traduisant l'objectif de renaturation dans le PLUi, dans le cadre de sa troisième modification (CCLC)**
- 3.1. Traduction réglementaire des espaces à protéger ;
- 3.2. Définition d'outils réglementaires complémentaires transversaux appuyant les ambitions territoriales.

Porteur / Initiateur		Autres services engagés et partenaires			
<ul style="list-style-type: none"> • Direction de la Nature et de la Transition Ecologique (DNTE) • Direction de l'Aménagement et des Déplacements (DAD) • Direction de l'Habitat et du Renouvellement Urbain (DHRU) 		<ul style="list-style-type: none"> • Direction de l'Eau et de l'Assainissement (DEA) • Direction de la Communication • Direction des Bâtiments (DBAT) • Villes • Aménageurs • Bailleurs et propriétaires fonciers • Région Île-de-France • Etablissement Public Foncier d'IDF (EPFIF) • Département de la Seine Saint-Denis 			
Public ciblé		Calendrier prévisionnel			
Habitants		<ul style="list-style-type: none"> • Plan arbres : 2023-2026 : fin du plan arbre 20 000 arbres à planter selon les prévisions suivantes : <ul style="list-style-type: none"> ○ Saison 2023- 2024 : 5 500 arbres ○ Saison 2024- 2025 : 6 500 arbres ○ Saison 2025- 2026 : 7 300 arbres • Actions renaturation (étude pré-opérationnelle) : lancement juillet 2023 – finalisation juillet 2024 • 3ème modification du PLUi : 2e semestre 2023 à juin 2024 (élaboration), mi 2025 (approbation) 			
Moyens nécessaires (investissement / fonctionnement et moyens humains)					
<ul style="list-style-type: none"> • Plan arbres : 20M (10M déjà inscrits au PPI) + 4 ETP existants + 1 • Actions renaturation (étude pré-opérationnelle) : 200 000€ + 0,5 ETP • Le Grand Chemin : à définir ultérieurement • Mobilisation des bilans des 5 ZAC de la Plaine de l'Ourcq pour l'élargissement et la renaturation des berges 					
Indicateurs de suivi			Co-bénéfices		
<ul style="list-style-type: none"> • Surface d'espaces verts (en ha) • Arbres plantés depuis 2022 • Surface annuelle artificialisée (ha/an) (Label CAE) 			Santé / bien-être / cohésion sociale		
Incidences sur l'environnement et la santé humaine					
Contexte territorial	Biodiversité	Ressource en eau	Santé humaine et population	Risques naturels	Lutter contre les effets du changement climatique
++	++	+	+	+	+

Action n° 1.2 : Préserver les espaces verts existants et la biodiversité

Axe 1 - Un territoire végétalisé, qui améliore la qualité de vie des habitants

Contexte et enjeux

Dans le but de rééquilibrer l'offre de nature sur le territoire et de contribuer au rafraîchissement de la ville, un schéma de Trame Verte et Bleue a été élaboré et adapté en 2017 (action 1.5 du PCAET 2017). L'étude de ce schéma montre un tissu urbain rugueux et fragmentant qui entrave la dispersion des espèces sur le territoire. Les noyaux primaires de biodiversité urbaine sont rares, en raison notamment des aménagements et infrastructures routières. Les composantes écologiques couvrent ainsi 18,3 % du territoire. La diffusion de bonnes pratiques de gestion de ces espaces (choix d'espèces végétales, mode d'entretien des milieux ouverts, bosquets et haies, gestion des espèces envahissantes, gestion des déchets, sensibilisation du public, gestion de l'éclairage, ...) est donc essentielle à la préservation de la biodiversité.

Objectif

Elaborer et diffuser une charte territoriale de l'arbre et de la gestion écologique des espaces verts

Détail de l'action

- 1. Elaborer une charte territoriale de gestion écologique** des espaces verts intégrant la question de l'arbre en ville, garante des ambitions du territoire en matière de préservation et restauration du patrimoine arboré et végétal **(CCLC)**
- 2. Développer des pratiques favorables à la biodiversité**
 - 2.1. Préserver et étendre les zones favorables à la biodiversité animale et végétale dans les parcs d'Est Ensemble, notamment via la gestion différenciée
 - 2.2. Etudier l'intégration à la Trame Verte et Bleue, d'une Trame Noire ou Trame Nocturne et d'une trame brune et identifier le potentiel foncier pour la restauration des corridors écologiques.
 - 2.3. Etudier systématiquement le développement de pratiques architecturales favorables pour la biodiversité sur les constructions d'équipements intercommunaux, et partager ces objectifs vertueux avec les bailleurs et les villes
- 3. Sensibiliser les habitants à l'importance de créer et préserver les espaces naturels** via des panneaux informatifs, des animations, des méthodes de sciences participatives, des chantiers participatifs

Porteur / Initiateur

Direction de la Nature et de la Transition Ecologique
(DNTE)

Autres services engagés et partenaires

- Direction de l'Eau et de l'Assainissement (DEA)
- Direction de l'Aménagement et des Déplacements (DAD)
- Direction des Bâtiments (DBAT)
- Direction de l'Habitat et du Renouvellement Urbain (DHRU)
- Direction de la Communication
- Villes
- Bailleurs et propriétaires fonciers

Public ciblé		Calendrier prévisionnel			
Habitants		<ul style="list-style-type: none"> • 2024 : mise en œuvre du plan de gestion du parc des Beaumonts et du bois de Bondy ; charte pour la gestion écologique des espaces vert • 2025 : mise en œuvre du plan de gestion du parc des Guillaume • Tous aux parcs : évènement annuel • Actions préservation de la biodiversité : en continu 			
Moyens nécessaires (investissement / fonctionnement et moyens humains)					
<ul style="list-style-type: none"> • 70 000 € annuellement dans le cadre de Tous aux parcs (animations estivales des 3 parcs d'EE), 0,3 ETP • 50 000 € conception et réalisation d'une signalétique présentant notamment la biodiversité et la gestion différenciée dans les parcs (2024) • 70 000 € (2023) et 40 000 € (2024) plan gestions des parcs 					
Indicateurs de suivi			Co-bénéfices		
<ul style="list-style-type: none"> • Existence d'une charte 			Santé / bien-être / cohésion sociale		
Incidences sur l'environnement et la santé humaine					
Contexte territorial	Biodiversité	Ressource en eau	Santé humaine et population	Risques naturels	Lutter contre les effets du changement climatique
+	++	∅	+	+	+

Action n° 1.3 : Renforcer l'expertise bioclimatique pour adapter le bâti et les espaces publics aux fortes chaleurs

Axe 1 - Un territoire végétalisé, qui améliore la qualité de vie des habitants

Contexte et enjeux

Dans le contexte de réchauffement climatique, l'adaptation des bâtiments et l'amélioration de leur confort thermique est un enjeu majeur. Pour atténuer les effets des canicules, il est essentiel de réduire les apports solaires directs et indirects vers l'intérieur en adoptant les principes de l'architecture bioclimatique. Les parois vitrées sont au cœur de cette problématique et doivent être traitées en priorité : mise en place de protections solaires extérieures (stores, volets, casquettes, brise-vue, ...), vitrages isolants à faible facteur solaire. L'amélioration de l'isolation de l'enveloppe, la ventilation naturelle traversante, la végétalisation des toitures ou encore le choix de matériaux à albedos élevés sont autant de solutions pour réduire l'impact des canicules sur le bâtiment.

Objectif

Adapter les bâtiments et les espaces publics pour réduire les effets du changement climatique sur les habitants

Détail de l'action

1. **Développer l'expertise de l'EPT** et les partenariats pour réduire l'impact du bâti lors des fortes chaleurs (alternatives à la climatisation, choix des matériaux, formes architecturales...)
2. **Intégrer les solutions d'adaptation dans tous les projets** (ex : goudron blanc sur le grand chemin, orientation bioclimatique des bâtiments neufs, végétalisation des dalles, ...) et promouvoir ces solutions d'adaptation en lien avec le référentiel pour l'aménagement durable et les fiches de lot aménageur **(CCLC)**
3. **Veiller à ce que les PRU et les ZAC contribuent au rafraîchissement de la ville** et définir un cadre d'objectif commun avec les aménageurs **(CCLC)**
4. **Inciter au développement des bâtiments passifs** dans chaque opération sur le territoire
5. **Intégrer systématiquement la notion de confort d'été dans les opérations de rénovation**

Porteur / Initiateur

- Direction de l'aménagement et des déplacements (DAD)
- Direction de l'habitat et du Renouvellement Urbain (DHRU)
- Direction des bâtiments

Autres services engagés et partenaires

- Agence Locale de l'Energie et du Climat (ALEC-MVE)
- Plateforme ADAPTAVILLE ou autre
- Institut Paris Région (IPR)

Public ciblé

- Directions d'Est Ensemble
- Communes, promoteurs, aménageurs

Calendrier prévisionnel

En continu

Moyens nécessaires (investissement / fonctionnement et moyens humains)

Budget interne

Indicateurs de suivi

Co-bénéfices

<ul style="list-style-type: none"> • Part des projets de bâtiments EE sous maîtrise d'ouvrage intégrant des mesures d'adaptation au changement climatique • Nombre de formations réalisées 	<ul style="list-style-type: none"> • Limitation des émissions de Gaz à Effet de Serre • Amélioration de la qualité de vie et de la santé des habitants • Préservation de la biodiversité
--	---

Incidences sur l'environnement et la santé humaine

Contexte territorial	Biodiversité	Ressource en eau	Santé humaine et population	Risques naturels	Lutter contre les effets du changement climatique
∅	+	∅	+	+	++

Action n° 1.4 : Poursuivre les modifications du PLUi afin qu'il participe à la lutte contre les effets du changement climatique

Axe 1 - Un territoire végétalisé, qui améliore la qualité de vie des habitants

Contexte et enjeux

Est Ensemble a adopté son Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) en 2020. Celui-ci dresse un portrait global de l'aménagement du territoire et de ses enjeux auxquels il apporte par son règlement et ses annexes (dont le référentiel d'aménagement durable) des solutions pour un développement plus résilient et pour un cadre de vie plus qualitatif.

Le PLUi détermine les règles d'aménagement et d'occupation de l'espace communautaire qui impactent les émissions de gaz à effet de serre et de polluants atmosphériques du territoire, ainsi que les capacités d'adaptation de ses habitants, de ses activités et de ses infrastructures.

Le PLUi doit prendre en compte dans ses prochaines révisions/modifications les nouvelles dispositions réglementaires sur le climat, l'air et l'énergie, ainsi que le PCAET révisé en 2024.

Est Ensemble poursuit ainsi les efforts d'intégration dans le PLUi de prescriptions climatiques ambitieuses (action 1.1 du PCAET 2017). Ce travail s'accompagnera d'une formation des élus et agents principalement concernés tant au sein de l'EPT que dans les communes.

Objectif

Le développement d'un urbanisme vecteur de transition écologique et favorable à la santé

Détail de l'action

- 1. Prendre en compte les nouveaux objectifs climat d'Est Ensemble dans la M3 du PLUi et notamment :**
 - 1.1. Intégrer les nouvelles données de diagnostics et d'enjeux, ainsi que les scénarios / stratégie retenus
 - 1.2. Obliger les études de desserte énergétique à tout nouveau grand projet et classer tous les réseaux de chaleur/froid
 - 1.3. Amplifier la protection et la restauration des noyaux primaires, secondaires, des zones relais et corridors de la Trame verte et bleue (TVB) par une OAP renforcée, un suivi des avancées de la TVB et sa mise en cohérence avec les stratégies de végétalisation des communes
 - 1.4. Renforcer les coefficients d'espaces verts et de pleine terre dans les zones urbaines, systématiser les pratiques architecturales favorables pour la biodiversité en construction neuve et en rénovation, et généraliser la végétalisation des toitures, sans compromettre le développement des solutions de production d'énergie solaire
 - 1.5. Renforcer les ambitions en matière de perméabilité des sols après un diagnostic partagé avec les villes et en matière de qualité de l'air
 - 1.6. Former les instructeurs des permis de construire / autorisations de travaux des communes aux nouvelles dispositions du PLUi et au Référentiel Aménagement Durable
 - 1.7. Continuer à renforcer la protection des espaces verts (espaces de nature anthropisés, espaces verts et îlots de fraîcheur existants, ...) et sanctuariser les espaces verts et îlots de fraîcheur existants, en vérifiant la bonne adéquation du zonage du PLUi actuel avec la réalité (superposer le mode d'occupation du sol et y coller le zonage du PLUi actuel)
 - 1.8. Poursuivre la création d'EPP sur des espaces publics et des espaces privés dans le cadre des modifications du PLUi.
 - 1.9. Signer la charte francilienne pour les chantiers propres et l'annexer au PLUi
- 2. Intégrer dans les cahiers des charges des nouvelles constructions de l'EPT les exigences de la RE2020 et le développement des énergies renouvelables (CCLC)**
- 3. Poursuivre l'application du référentiel d'aménagement durable et renforcer son ambition notamment en matière d'économie circulaire, de biodiversité, d'adaptation au changement climatique, de qualité de l'air, ...**
- 4. Intégrer l'économie circulaire au PLUi**
 - 4.1. Etudier la possibilité de réserver une emprise foncière pour les activités d'économie circulaire
 - 4.2. Inciter à l'usage de matériaux biosourcés ou de réemploi en s'appuyant sur la notion de carbone économisé
 - 4.3. Annexer la charte économie circulaire BTP au PLUi

5. Renforcer la prise en compte de l'adaptation du bâti aux fortes chaleurs dans les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) :

5.1. Intégrer des critères de circulation de l'air

5.2. Intégrer des critères de limitation des espaces à faible albedo

Porteur / Initiateur		Autres services engagés et partenaires			
Direction de l'aménagement et des déplacements (DAD)		<ul style="list-style-type: none"> • Direction de la Nature et de la Transition Ecologique (DNTE) • Direction des bâtiments (DBAT) • Direction de l'habitat et du renouvellement urbain (DHRU) • Agence Locale de l'Energie et du Climat (ALEC-MVE) • Villes 			
Public ciblé		Calendrier prévisionnel			
Aménageurs, bailleurs, promoteurs		A définir ultérieurement			
Moyens nécessaires (investissement / fonctionnement et moyens humains)					
Budget interne					
Indicateurs de suivi			Co-bénéfices		
<ul style="list-style-type: none"> • Évolution du MOS • M² d'espaces verts par habitant 			<ul style="list-style-type: none"> • Préservation de la biodiversité • Amélioration de la qualité de vie des habitants • Réduction des émissions de GES 		
Incidences sur l'environnement et la santé humaine					
Contexte territorial	Biodiversité	Ressource en eau	Santé humaine et population	Risques naturels	Lutter contre les effets du changement climatique
+	+	+	+	+	++

5.2 Axe 2 : Un territoire solidaire qui s'engage pour un habitat rénové et écoresponsable

5.2.1 Cadre stratégique et objectifs

La rénovation thermique des logements est l'un des enjeux majeurs de la transition énergétique sur le territoire d'Est Ensemble. Le **secteur résidentiel est en effet le premier émetteur de GES** du territoire (43 %) et les consommations énergétiques du secteur stagnent sur la dernière décennie. De plus, **les passoires thermiques sont nombreuses : les logements DPE F et G représentent 9% du parc et sont à rénover en priorité. Plus de 55 642 logements (soit 27% du parc) sont classés DPE E et seront interdits à la location en 2034.**

A l'échelle nationale, la Stratégie Nationale Bas Carbone impose de rénover **100% du parc national à un niveau BBC en 2050**. En plus de cet objectif, la loi Climat et Résilience prévoit une interdiction progressive de louer les passoires thermiques afin d'inciter les propriétaires à rénover leur bien. Dès 2025, les logements au DPE G seront interdits à la location ; les logements DPE F le seront en 2028 et les DPE E le seront en 2034. Enfin, le label BBC est obligatoire pour les logements neufs et fixe une consommation maximale de 50 kWh/m² annuelle (équivalent à l'ancien DPE A).

A l'échelle de la Métropole du Grand Paris, le PCAEM impose également d'avoir 100% du parc existant réhabilité aux standards « bioclimatiques » (chauffage et rafraîchissement passifs) en 2050, et une réhabilitation complète et ambitieuse de type « passive » représentant 80% des opérations dès 2030.

La rénovation des logements permet également de réduire la facture énergétique des ménages. Elle représente ainsi un défi pour la justice sociale, alors que plus de **32 % des ménages d'Est Ensemble sont en situation de précarité énergétique**. Les bâtiments aux consommations les plus importantes ainsi que les logements sociaux seront prioritaires dans les politiques de rénovation, tant pour répondre à l'urgence environnementale que pour répondre aux enjeux sociaux de précarité énergétique. Le plan d'action développé cible ces logements prioritaires : logements G et F puis E. Considérant le taux de pauvreté et le taux de copropriétés dégradées sur le territoire, l'effort est considérable.

OBJECTIFS

La rénovation du parc résidentiel est **une priorité pour réduire les consommations énergétiques** :

- **Accompagner la rénovation 100 % du parc de logements existants d'ici 2050** à un niveau BBC, ce qui représente 4800 logements par an sur 2034-2050
- **Accompagner la réduction du taux de ménages en situation de précarité énergétique**

Les jalons pour ces objectifs sont :

- **Inciter à la rénovation de tous les logements F et G d'ici 2028** à un niveau BBC, ce qui représente environ 4300 logements par an sur 2024-2028
- **Inciter à la rénovation de tous les logements E avant 2034** à un niveau BBC, ce qui représente 9400 logements par an sur 2028-2034

Le secteur du BTP étant responsable d'important volume d'émissions de GES (27% des émissions du territoire) et de déchets, il doit intégrer les enjeux **d'économie circulaire** pour les réduire.

OBJECTIFS

Pour construire des logements neufs performants et responsables, le territoire se fixe comme objectifs :

- **Elaborer une charte d'habitat durable pour tous qui s'impose aux acteurs du logement et de l'aménagement**
- **Inciter au développement de l'économie circulaire dans le secteur de la construction**
- **Limiter la démolition et favoriser la réhabilitation**
- **Inciter à l'intégration du bois et des matériaux biosourcés dans 20 % de la surface de plancher des opérations de maîtrise d'ouvrage (équipements, ZAC, PRU)**

5.2.2 Fiches action

Action n° 2.1 : Accompagner la rénovation énergétique du parc social (CCLC)

Axe 2 - Un territoire solidaire qui s'engage pour un habitat rénové et écoresponsable

Contexte et enjeux

Sur le territoire d'Est Ensemble, le parc social est moins économe que le parc privé : au 1er janvier 2023, 782 logements étaient classés G (soit 1 % du parc locatif social), 1292 logements classés F (2 %) et 11995 logements classés E (19 %). Les ménages occupant ces logements, parmi les plus modestes du territoire, seront fortement impactés par la hausse des prix de l'énergie, la rénovation de ces logements est donc une priorité. Est Ensemble poursuit ainsi les efforts du PCAET 2017-2023 (Action 3.5 : accompagner la transition énergétique du parc locatif social).

Objectifs

- Inciter à la rénovation de tous les logements F et G d'ici 2028 à un niveau BBC, soit 2074 logements.
- Inciter à la rénovation de tous les logements E avant 2034 à un niveau BBC, soit 11995 logements
- Accompagner la rénovation de tous les logements E, F et G des bailleurs sociaux

En parallèle, encourager le raccordement du parc social aux réseaux de chaleur et au développement d'installations d'EnR&R

Détail de l'action

- 1. Intégrer des objectifs de rénovation et de transition écologique dans les conventions passées avec l'OPH territorial et les bailleurs (CCLC)**
 - 1.1. Etablir une Convention d'objectifs concernant la transition écologique et énergétique avec l'OPH territorial Est Ensemble Habitat
 - 1.2. Soutenir financièrement l'OPH territorial pour la mise en œuvre de la politique de réhabilitation thermique du patrimoine (CCLC)
 - 1.3. S'assurer de la prise en compte de nouveaux objectifs climat par les bailleurs sociaux et mettre à jour les Conventions d'Utilité Sociale (CUS)
- 2. Massifier la rénovation de l'habitat social**
 - 2.1. Elaborer et contractualiser avec les bailleurs concernés un plan d'actions de réhabilitation thermique du parc, conforme aux objectifs de transition écologique et énergétique et les accompagner dans la recherche de financements (CCLC)

2.2. Renforcer le plaidoyer auprès de l'Etat : Est Ensemble, avec l'appui des partenaires du logement social, sollicitera au plus haut niveau de l'Etat, une intervention pour restaurer la capacité financière des bailleurs sociaux, notamment les plus modestes, afin qu'ils puissent réaliser des travaux ambitieux de réhabilitation et rénovation thermique de leur patrimoine et mener à bien l'ensemble de leurs missions

2.3. Porter l'instauration de Ma Prime Rénov Social aux cotés de l'USH

3. Poursuivre les Programmes de renouvellement Urbain (PRUs) en intégrant les enjeux de la rénovation énergétique. Les projets comprennent la réhabilitation de 8 400 logements et la démolition de 2 600 logements, dont au moins 1 000 en étiquette initiale E, F ou G (et potentiellement bien plus). Les rénovations soutenues par l'ANRU doivent atteindre au moins le label HPE-rénovation (étiquette C).

Porteur / Initiateur		Autres services engagés et partenaires			
Direction de l'Habitat et du Renouvellement Urbain (DHRU)		<ul style="list-style-type: none"> • Direction de la Nature et de la Transition Ecologique (DNTE) • Direction de l'Aménagement et des Déplacements (DAD) • ANAH • Opérateurs OPAH • Métropole du Grand Paris (MGP) • Région Ile-de-France • Communes • Bailleurs • USH/AORIF • Financeurs • Banque des Territoires 			
Public ciblé		Calendrier prévisionnel			
Habitants du parc social		<ul style="list-style-type: none"> • Convention d'objectif avec l'OPH Est Ensemble Habitat de 2023 à 2025 • Réhabilitations dans les PRU : entre 2023 et 2028 • Plan territorial de rénovation énergétique des logements sociaux : lancement en 2023 			
Moyens nécessaires (investissement / fonctionnement et moyens humains)					
<ul style="list-style-type: none"> • Convention d'objectifs Est Ensemble Habitat – Est Ensemble • Mobilisation des financements de l'ANRU pour les PRU • Plan de relance logement • FEDER, Elena, BEI • Fonds d'intervention métropolitain pour les OPH 					
Indicateurs de suivi			Co-bénéfices		
<ul style="list-style-type: none"> • Nombre de logements sociaux classés en DPE E, F et G • Nombre de logements de l'habitat social rénovés chaque année sur le territoire (tout financeur confondu) • Nombre de COPIL réalisés avec les bailleurs 			<ul style="list-style-type: none"> • Augmentation de la qualité et de la performance des logements • Réduction de la précarité énergétique 		
Incidences sur l'environnement et la santé humaine					
Contexte territorial	Biodiversité	Ressource en eau	Santé humaine et population	Risques naturels	Lutter contre les effets du changement climatique
∅	∅	∅	+	+	++

Action n° 2.2 : Renforcer l'accompagnement de la rénovation énergétique du secteur résidentiel privé (CCLC)

Axe 2 - Un territoire solidaire qui s'engage pour un habitat rénové et écoresponsable

Contexte et enjeux

A Est Ensemble, le secteur résidentiel est le premier émetteur de GES du territoire (43 %) et les consommations énergétiques du secteur stagnent sur la dernière décennie. De plus, les passoires thermiques sont nombreuses : les logements DPE F et G représentent 9% du parc. Plus de 56 000 logements (soit 27% du parc) sont classés DPE E et seront interdits à la location en 2034. L'EPT a mené une étude de planification énergétique qui a notamment permis d'identifier les logements les plus énergivores dont la consommation surfacique est supérieure à 170 kWh/m²/an. Près de 22000 logements collectifs dépassent ce seuil de consommation dont 42 % d'entre eux se trouvent en QPV. Les bâtiments individuels énergivores totalisent quant à eux environ 7 200 logements.

Le territoire poursuit les efforts d'amélioration de la performance énergétique du parc de logements (orientation 3, objectif 2 du PCAET 2017-2023 : encourager la performance énergétique de l'ensemble du parc de logements) et se fixe comme objectif la rénovation des logements classés E d'ici 2034. Les moyens actuels à disposition des collectivités, tant humains que financiers, sont aujourd'hui insuffisants pour atteindre les objectifs nationaux de décarbonation du bâtiment. Dans [une étude](#) sur la transition du secteur, le réseau "Energy Cities" pointe ainsi le manque de moyens humains dans les collectivités locales comme un point de blocage important*.

Objectif

- Inciter à la rénovation de 100 % du parc de logements existants d'ici 2050 à un niveau BBC, ce qui représente **4800 logements par an sur 2034-2050**
- Inciter à la rénovation de tous les logements F et G d'ici 2028 à un niveau BBC, ce qui représenterait environ **4300 logements par an sur 2024-2028**
- Inciter à la rénovation de tous les logements E avant 2034 à un niveau BBC, ce qui représenterait **9400 logements par an sur 2028-2034**
- Inciter à la réduction des consommations énergétiques de **25%** d'ici 2030 et de **46%** d'ici 2050
- Inciter à la réduction des consommations de gaz de **40%** d'ici 2030 et de **50%** d'ici 2050

Détail de l'action

- 1. Massifier la rénovation de l'Habitat Privé (CCLC)**
 - 1.1. Déploiement du dispositif territorial d'amélioration de l'habitat privé (DITHAP)
 - 1.2. Poursuite des dispositifs DILHI, OPAH, POPAC et plans de sauvegarde, en coordination avec les villes, l'ALEC-MVE, les opérateurs Anah et accompagnateurs Rénov' pour développer un diagnostic partagé et une stratégie d'intervention commune suivie et évaluée annuellement
- 2. Renforcer le conseil et l'accompagnement pour la rénovation énergétique à destination des propriétaires privés (CCLC)**
 - 2.1. Améliorer l'information et la sensibilisation dans les parcours d'accompagnement des copropriétés et des maisons individuelles
 - 2.2. Renforcer les missions de l'ALEC-MVE pour qu'elle devienne un guichet unique territorial de diagnostic et conseils en rénovation énergétique pour les propriétaires privés (CCLC), amplifier la communication sur tous les dispositifs existants et la rendre visible / accessible / compréhensible
 - 2.3. Engager une expérimentation pour faciliter la rénovation thermique de quelques copropriétés volontaires, en préfigurant les outils de type Société de Tiers Financement et financement par la surélévation

3. **Mobiliser et sensibiliser les artisans sur les aspects RGE** (Reconnu Garant de l'Environnement) via l'ALEC-MVE, la Métropole du Grand Paris et les Fédérations Françaises du Bâtiment pour contribuer au développement de la filière de professionnels qualifiés RGE.
4. **Faciliter le financement de la rénovation énergétique de l'habitat privé pour les propriétaires les plus modestes (CCLC)**
 - 4.1. Ouvrir et élargir le Fonds d'Aide à l'Amélioration de l'Habitat Privé (FAAHP) à d'autres types d'aides pour soutenir les propriétaires les plus modestes (en fonction des cibles qui seront retenues dans le cadre du plan de rénovation thermique)
 - 4.2. Faciliter l'accès aux aides et renforcer la soutenabilité financière des opérations pour les propriétaires les plus modestes, notamment pour les ménages en situations de précarité énergétique (adaptation du règlement financier)
5. **Mettre à jour l'OAP Habitat pour prendre en compte le PCAET et favoriser la rénovation thermique des bâtiments.**

Porteur / Initiateur		Autres services engagés et partenaires			
Direction de l'Habitat et du Renouvellement Urbain (DHRU)		<ul style="list-style-type: none"> • Agence Locale de l'Energie et du Climat (ALEC-MVE) • Direction de la Nature et de la Transition Ecologique (DNTE) • Direction de l'Aménagement et des Déplacements (DAD) • ANAH • Opérateurs OPAH / Accompagnateurs Rénov' • Métropole du Grand Paris (MGP) • Région Île-de-France • Villes 			
Public ciblé		Calendrier prévisionnel			
<ul style="list-style-type: none"> • Propriétaires du parc privé et leurs occupants • Villes • Artisans 		Plan Territorial de Rénovation de l'Habitat Privé : lancement en 2023			
Moyens nécessaires (investissement / fonctionnement et moyens humains)					
<ul style="list-style-type: none"> • Observatoire de l'habitat, régulièrement mis à jour par les données des services et partenaires engagés : 1 ETP existant • Fonds d'Aide à l'Amélioration de l'Habitat Privé (FAAHP) : enveloppe en fonctionnement et investissement à définir en fonction de l'ambition • SPL 					
Indicateurs de suivi			Co-bénéfices		
<ul style="list-style-type: none"> • Nombre de logements de l'habitat privé rénovés chaque année sur le territoire (tout financeur confondu) (Label CAE) • Part des logements de l'habitat privé classés E, F, et G • Nombre de logements de l'habitat privé rénovés grâce aux aides de l'EPT 			<ul style="list-style-type: none"> • Réduction du nombre de logements dégradés • Augmentation du confort thermique des logements • Sortie des logements des étiquettes F et G • Réduction de la précarité énergétique • Développement de l'activité économique locale 		
Incidences sur l'environnement et la santé humaine					
Contexte territorial	Biodiversité	Ressource en eau	Santé humaine et population	Risques naturels	Lutter contre les effets du changement climatique
∅	∅	∅	+	+	++

Action n° 2.3 : Définir les orientations pour un habitat durable pour tous qui encadrent les projets des acteurs du logement et de l'aménagement (CCLC)

Axe 2 - Un territoire solidaire qui s'engage pour un habitat rénové et écoresponsable

Contexte et enjeux

Dès décembre 2017, Est Ensemble s'est positionné en faveur de l'aménagement durable en adoptant un référentiel pour l'aménagement durable (action 1.3 du PCAET 2017-2023). Celui-ci a pour vocation de proposer une méthodologie et des outils pour mieux prendre en compte l'énergie, les matériaux, les déchets, la biodiversité, l'eau, les sols, la mobilité, la santé, le confort et l'ambiance thermique dans la conception des projets. Un outil plus spécifique pour l'habitat profiterait aux 9 villes d'Est Ensemble qui doivent porter le même objectif sur l'habitat et disposer d'outils pour embarquer tous les acteurs du territoire.

Un des leviers identifiés lors de la convention citoyenne locale pour le climat et la biodiversité pour créer cette dynamique et aller au-delà des engagements déjà pris, est la mise en place d'une charte de l'habitat durable pour tous. Elle vise à ce que toutes les parties prenantes (services d'Est Ensemble, bailleurs privés et publics, élus municipaux, associations de locataires, syndicats de copropriétés) se mettent d'accord sur les droits et obligations de chacun.

Objectifs

- Inciter à la construction de logements de qualité et abordables
- Disposer d'un cadre pour l'habitat durable et inclusif commun à tous les acteurs publics et privés
- Disposer d'un support de dialogue avec les bailleurs et l'ensemble des acteurs de la promotion immobilière, de la construction, de la rénovation et de l'aménagement

Détail de l'action

- 1. A partir des chartes communales, proposer à l'ensemble des acteurs de l'habitat et de la construction des orientations et principes garantissant la construction de logements de qualité et abordables, afin qu'ils s'engagent pour un habitat durable et inclusif**
 - 1.1. Appliquer la Charte aux PRU et aux ZAC et suivre la mise en œuvre de la Charte, les indicateurs, ...
- 2. Renforcer les prescriptions du PLUi pour un habitat durable et inclusif**
 - 2.1. Modifier l'OAP habitat du PLUi à partir des travaux de la Charte

Porteur / Initiateur

Direction de l'Habitat et du Renouvellement Urbain (DHRU)

Autres services engagés et partenaires

- Villes
- Direction de la Nature et de la Transition Ecologique (DNTE)
- Direction de l'Aménagement et des Déplacements (DAD)
- Promoteurs et bailleurs sociaux
- Aménageurs

Public ciblé

Les occupants de logements

Calendrier prévisionnel

- Rédaction : 2023
- Adoption : 2024
- Application : 2024

Moyens nécessaires (investissement / fonctionnement et moyens humains)

Moyens internes Direction de l'Habitat et de la Rénovation Urbaine (DHRU), Direction de l'Aménagement et des Déplacements (DAD), y compris animation avec les Villes (0,25 ETP)

Indicateurs de suivi

- Existence d'une charte
- Nombre de signataires de la charte

Co-bénéfices

- Augmentation de la qualité des logements produits, rénovés, réhabilités
- Augmentation du nombre de logements abordables

Incidences sur l'environnement et la santé humaine

Contexte territorial	Biodiversité	Ressource en eau	Santé humaine et population	Risques naturels	Lutter contre les effets du changement climatique
∅	∅	∅	+	∅	++

Action n° 2.4 : Favoriser l'utilisation de matériaux bio et géosourcés et développer le réemploi et le recyclage des matériaux et déchets du BTP

Axe 2 - Un territoire solidaire qui s'engage pour un habitat rénové et écoresponsable

Contexte et enjeux

Depuis 2016, Est Ensemble porte un ambitieux projet de mutation urbaine. Au total, ce sont 12 Projets de Renouvellement Urbain (PRU) et 11 Zones d'Aménagement Concerté (ZAC) qui maillent le territoire auxquels s'ajoutent les périmètres d'études urbaines qui préfigurent de futures opérations d'aménagement dans les années à venir. 3 500 logements neufs ont ainsi été livrés chaque année depuis 2016 au sein des projets de maîtrise d'ouvrage Est Ensemble et dans le diffus. Le rythme de construction va se poursuivre, en lien notamment avec l'arrivée de nouveaux transports en commun, par exemple aux abords du prolongement du tramway T1 ou dans le secteur du Pont de Bondy. Parallèlement, ce sont plus de 3 000 démolitions qui sont déjà prévues dans les années à venir.

Dans ce contexte, Est Ensemble porte une ambition forte d'économie circulaire et d'intégration de matériaux biosourcés et géosourcés dans les projets de renouvellement urbain et d'aménagement du territoire (Plan Economie Circulaire 2019-2021 et action 4.5 du PCAET 2017-2023 : favoriser l'émergence des initiatives d'économie circulaire). Le PLUi adopté en 2020 impose l'intégration de matériaux biosourcés (18 kg/m² sdp) pour tout projet neuf localisé en ZAC ou PRU supérieur à 900m² de surface de plancher ou 15 logements. Est Ensemble est par ailleurs signataire depuis 2022 du Pacte FIBOIS (a minima niveau d'engagement argent), visant à renforcer l'usage des matériaux biosourcés. Enfin, l'EPT a publié en 2022 une Charte pour le développement de l'économie circulaire dans le secteur de l'aménagement et la construction, afin d'engager les bailleurs, promoteurs et aménageurs du territoire. 42 acteurs de l'immobilier sont à ce jour signataires.

Cette dynamique traduit la volonté de la collectivité de faire preuve d'exemplarité et de responsabilité vis-à-vis des déchets issus des nombreux chantiers du territoire, et plus précisément de faire des opérations de renouvellement urbain un gisement et une opportunité pour développer des synergies interchantiers et des circuits d'approvisionnement local en matériaux. Il est ainsi nécessaire de structurer un réseau d'acteurs et une filière économique autour de l'économie circulaire dans le BTP à l'échelle du territoire, afin de valoriser au moins 75% des déchets du BTP en 2025 et 85% en 2031 (Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD)) et de multiplier par 2 l'approvisionnement local et renouvelable du secteur de la construction (Schéma Régional d'Economie Circulaire (SREC)).

Objectifs

- Développer le réemploi et le recyclage de matériaux et déchets dans les secteurs de l'aménagement et de la construction
- Renforcer l'intégration de matériaux biosourcés et géosourcés sur l'ensemble du territoire ; notamment respecter les objectifs du Pacte FIBOIS d'intégration de matériaux bois et biosourcés dans 20 % de la surface de plancher des opérations en maîtrise d'ouvrage (équipements, ZAC, PRU) : +15kg/m² pour les réhabilitations et + 35kg/m² pour les constructions neuves

Détail de l'action

- 1. Promouvoir l'utilisation de matériaux biosourcés et géosourcés**
 - 1.1. Traduire les objectifs du Pacte Fibois dans le PLUi
 - 1.2. Intégrer des spécifications relatives à l'usage des matériaux biosourcés et géosourcés dans les cahiers des charges et documents prescriptifs des ZAC et PRU
 - 1.3. Intégrer l'utilisation de matériaux bio et géosourcés aux objectifs et aux opérations de l'OPH territorial
 - 1.4. Réaliser un bilan de l'intégration des matériaux biosourcés dans les projets d'Est Ensemble d'ici mi-2024 dans le cadre de l'adhésion au Pacte Fibois
 - 1.5. Soutenir la filière de l'écoconstruction par l'accueil et l'accompagnement d'entreprises dans les ateliers Diderot
- 2. Développer l'usage de matériaux issus du réemploi et du recyclage dans les projets d'aménagement et de construction du territoire**
 - 2.1. Poursuivre l'intégration de l'économie circulaire dans les Projets de Renouvellement Urbain, en collaboration avec les bailleurs (dont l'OPH territorial) dans le cadre du dispositif ANRU+ et via la rédaction de clauses dans les documents d'urbanisme

- 2.2. Poursuivre l'intégration de l'économie circulaire dans les opérations d'aménagement, via la sensibilisation des aménageurs du territoire et la rédaction de clauses dans les TCA et les documents d'urbanisme
- 2.3. Lever les freins et actionner les leviers au déploiement du réemploi des matériaux et recyclage des déchets lors de déconstructions, réhabilitations et constructions
- 2.4. Développer des expérimentations pour la valorisation des terres excavées à travers la production de substrat fertile pour l'approvisionnement en terre végétale des projets d'aménagement et renouvellement urbain du territoire
- 2.5. Etudier la possibilité d'imposer un objectif chiffré d'intégration de matériaux réemployés et recyclés sur des projets expérimentaux, notamment sur le béton recyclé dans les constructions neuves

3. Aider à la structuration de la filière d'économie circulaire du BTP, en mettant en place des outils territoriaux, en développant les synergies entre acteurs et en favorisant le partage des bonnes pratiques

- 3.1. Poursuivre l'identification de fonciers pour l'implantation de plateformes physiques d'économie circulaire (recyclage du béton, réemploi des matériaux et recyclage des déchets du 2nd œuvre) et utiliser les outils du PLUi pour sanctuariser le foncier à disposition
- 3.2. Accompagner le développement et la structuration des acteurs de l'économie circulaire BTP via les fonds, AMI et appels à projets de la collectivité (Fonds à Impact, TempO')
- 3.3. Poursuivre le travail avec les signataires de la Charte pour le développement de l'économie circulaire dans le secteur de l'aménagement et de la construction
- 3.4. Renforcer le travail avec les acteurs économie circulaire BTP du territoire, notamment bénéficiaires des aides et initiatives du territoire (Usine des Transitions - SAFT, lauréats du Fonds à impact et du dispositif TempO', ateliers diderot, ...)
- 3.5. Poursuivre le développement d'un outil numérique permettant de faire se rencontrer l'offre et la demande en matériaux réemployés avec l'EPT Plaine Commune et la Ville de Paris

4. Développer l'utilisation de matériaux et produits issus du réemploi et le recyclage dans les équipements d'Est Ensemble

- 4.1. Lever les freins au réemploi des fournitures et équipements (mobilier ...)
- 4.2. Développer l'utilisation de fournitures issues du réemploi, en lien avec le décret commande publique de la loi AGECE
- 4.3. Poursuivre l'intégration de l'économie circulaire au sein des projets de rénovation et construction d'Est Ensemble
- 4.4. Poursuivre l'intégration de matériaux biosourcés et géosourcés au sein des projets de rénovation et construction d'Est Ensemble

Porteur / Initiateur	Autres services engagés et partenaires
<ul style="list-style-type: none"> • Direction de l'Aménagement et des Déplacements (DAD) • Direction de l'Habitat et du Renouvellement Urbain (DHRU) • Direction des Bâtiments (DBAT) • Direction de l'Emploi et de l'Economie (DEE) 	<ul style="list-style-type: none"> • Direction des Assemblées et des Affaires Juridiques (DAAJ) • Signataires de la Charte Economie circulaire BTP : aménageurs, promoteurs, bailleurs (dont OPH territorial) • Villes • Agence Local de l'Energie et du Climat (ALEC-MVE) • Chambre des Métiers et de l'Artisanat (CMA)
Public ciblé	Calendrier prévisionnel
<ul style="list-style-type: none"> • Acteurs de l'ESS sur l'économie circulaire BTP • Artisans du territoire 	<ul style="list-style-type: none"> • 2023 : Développement d'outils communs de suivi des opérations pour anticiper l'intégration de l'économie circulaire et de matériaux bio et géosourcés • Fin 2023 / Mi-2024 : Bilan de l'intégration des matériaux biosourcés dans les projets d'Est Ensemble dans le cadre de l'adhésion au Pacte Fibois • 2023 – 2027 : Poursuite de l'accompagnement technique et financier des bailleurs en PRU pour l'intégration de l'économie circulaire (dispositif ANRU+) • 2023 / 2024 : Lancement d'ateliers pour lever en commun les freins sur l'économie circulaire et faciliter les synergies inter-chantiers

	<ul style="list-style-type: none"> • 2023 / 2024 : Développement d'un prototype d'outil numérique mutualisé avec l'EPT Plaine Commune et la Ville de Paris pour faciliter les échanges de matériaux • Au fil de l'eau : implantation d'acteurs économiques liés à l'économie circulaire BTP ; • 2026 année prévisionnelle de livraison de l'hôtel logistique de la Sogaris, avec ressourcerie des matériaux à destination des professionnels du BTP • 2024 : Réflexion et mise en place d'un programme de sensibilisation / formation auprès des artisans de la rénovation énergétique de l'habitat individuel et petit collectif sur le réemploi (et gestion des déchets) et les éco-matériaux (dispositif Pass'Réno Habitat et les partenaires du dispositif : CMA - CAPEB- FFB...)
--	---

Moyens nécessaires (investissement / fonctionnement et moyens humains)

- 1,4 ETP (dont 1 déjà pourvu DAD et 0,2 pourvu DBAT)
- 300 000€ en investissement pour le déploiement de l'économie circulaire en PRU (Est Ensemble lauréat du dispositif ANRU+ pour la mise en œuvre d'actions co-financées sur le réemploi jusqu'en juin 2026)
- 150 000€ en fonctionnement pour le pilotage par 1 ETP de la stratégie économie circulaire BTP en PRU (dispositif ANRU+)

Indicateurs de suivi	Co-bénéfices
<ul style="list-style-type: none"> • Nombre de marchés de travaux comportant une clause sur l'usage de matériaux biosourcés, géosourcés, réemployés et recyclés (sur patrimoine Est Ensemble) • Nombre de signataires de la charte économie circulaire dans l'aménagement et la construction • Nombre de bailleurs et aménageurs accompagnés financièrement et techniquement dans le cadre du dispositif ANRU+ • Nombre d'opérations intégrant des matériaux biosourcés (patrimoine Est Ensemble, PRU, ZAC) 	<ul style="list-style-type: none"> • Réduction des émissions de GES • Réduction des consommations de ressources non renouvelables • Limitation de l'impact sur la biodiversité

Incidences sur l'environnement et la santé humaine

Contexte territorial	Biodiversité	Ressource en eau	Santé humaine et population	Risques naturels	Lutter contre les effets du changement climatique
∅	∅	∅	++	∅	++

Action n°2.5 : Favoriser l'anticipation de la réversibilité des usages des bâtiments et la réhabilitation des friches

Axe 2 - Un territoire solidaire qui s'engage pour un habitat rénové et écoresponsable

Contexte et enjeux

Pouvoir changer aisément l'usage d'un bâtiment permet de limiter la construction neuve et/ou d'allonger sa durée de vie. Cela constitue par conséquent un levier de réduction des consommations de ressources et des émissions de GES.

De même, dans un contexte marqué par la rareté du foncier disponible et la lutte contre l'artificialisation des sols, la rénovation des friches urbaines présente un intérêt économique, mais aussi social et environnemental, important pour les territoires. On estime en effet entre 90 000 et 150 000 hectares la superficie occupée par les friches industrielles en France en 2020, ce qui constitue un vivier de foncier considérable qui peut être utilisé pour la construction d'équipements ou de logements.

Le territoire d'Est Ensemble est le théâtre d'une intensification urbaine liée aux opérations d'aménagement et de renouvellement urbain, rythmée par les acquisitions foncières, les chantiers de démolition, dépollution, puis de réaménagement. Dans cet intervalle de temps et d'espace, Est Ensemble a souhaité, à travers son dispositif TempO', favoriser l'expression d'initiatives originales et porteuses de sens grâce à des occupations temporaires. L'EPT a engagé depuis 2015 une dynamique d'occupations temporaires des espaces urbains en attente d'un devenir par le biais d'un Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI). Des lieux de jardinage urbain, de culture et de fêtes, de bricolage en matériaux recyclés ont été développés par et pour les habitants et associations du territoire.

Riche de l'expérience de ces nombreux projets labellisés TempO', qui ont permis avec succès l'animation de portions de territoires, Est Ensemble a souhaité renforcer cette dynamique en 2023, en s'engageant à relancer l'Appel à Manifestation d'Intérêt pour 4 années supplémentaires, avec un budget de 400 000€ au total. Dans le cadre des prochaines sessions de soutien aux porteurs de projet, de l'économie sociale et solidaire, l'accent devra être mis sur les questions de transition écologique, renaturation, sensibilisation aux enjeux du « zéro déchet », développement culturel et artistique, et ce toujours dans un objectif de justice sociale et de développement de l'emploi sur le territoire des 9 villes d'Est Ensemble.

Objectifs

- Limiter la démolition et favoriser la réhabilitation
- Zéro artificialisation nette en 2050

Détail de l'action

1. Appuyer la réversibilité des bâtiments

- 1.1. Identifier les leviers favorisant la réversibilité des bâtiments (ex. : usages des normes les plus exigeantes, charte imposant la construction en poteaux-poutres) à intégrer dans les cahiers des charges
- 1.2. Etudier la possibilité d'intégrer la réversibilité des bâtiments dans le PLUi et sensibiliser les maîtrises d'œuvre au travers du Référentiel d'Aménagement Durable

2. Poursuivre le soutien de l'urbanisme transitoire pour la valorisation des espaces en attente

- 2.1. Mettre en lien les acteurs de l'ESS et les aménageurs, dans le cadre de l'AMI TempO' et au-delà
- 2.2. Pérenniser ce qui est déjà soutenu temporairement
- 2.3. Sensibiliser les acteurs privés et publics à la mise à disposition de foncier temporairement pour les acteurs de l'ESS

3. Soutenir la réhabilitation des friches

- 3.1. Cartographier les espaces économiques disponibles sur les zones d'activité économique dans un premier temps puis plus largement

4. Développer les usages des toitures

- 4.1. Etudier les différents usages possibles en toitures (solaires, agriculture urbaine, espaces verts) et contraintes correspondantes (ex. orientations)
- 4.2. Identifier les meilleurs outils pour systématiser le développement des usages des toitures (ex. Charte de l'habitat durable et inclusif, lien avec Electrons Solaires)
- 4.3. Systématiser l'utilisation des toitures dans les projets de ZAC/PRU

Porteur / Initiateur		Autres services engagés et partenaires			
<ul style="list-style-type: none"> • Direction de l'aménagement et des déplacements (DAD) • Direction de l'Economie et de l'Emploi (DEE) • Direction de l'Habitat et du Renouvellement Urbain (DHRU) • Direction des Bâtiments (DBAT) 		<ul style="list-style-type: none"> • Office Public de l'Habitat, communes • Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France (EPFIF) 			
Public ciblé		Calendrier prévisionnel			
<ul style="list-style-type: none"> • Ensemble des acteurs de l'habitat, du bâtiment et de l'aménagement • Acteurs de l'ESS 		En fonction des sessions de l'AMI TempO' (en moyenne 1 par an pour 4 ans) et au fil des opportunités offertes dans les secteurs d'aménagement, du renouvellement urbain, et des projets de transformation.			
Moyens nécessaires (Investissement / fonctionnement et moyens humains)					
<ul style="list-style-type: none"> • 1 ETP (occupations temporaires) • 400 000€ sur 4 ans (subventions 60% investissement 40% fonctionnement) • Enveloppe pour des études techniques et économiques préalables à des occupations temporaires en PRU (80% de subventions ANRU) 					
Indicateurs de suivi		Co-bénéfices			
<ul style="list-style-type: none"> • Nombre d'occupations temporaires sur le territoire • Part de projets sous maîtrise d'ouvrage intégrant un usage en toiture 		<ul style="list-style-type: none"> • Réduction des émissions de GES • Réduction des consommations de ressources non renouvelables • Limitation de l'impact sur la biodiversité 			
Incidences sur l'environnement et la santé humaine					
Contexte territorial	Biodiversité	Ressource en eau	Santé humaine et population	Risques naturels	Lutter contre les effets du changement climatique
+	∅	∅	∅	∅	++

Action n° 2.6 : Poursuivre la lutte contre la précarité énergétique des ménages

Axe 2 - Un territoire solidaire qui s'engage pour un habitat rénové et écoresponsable

Contexte et enjeux

Si la consommation d'énergie est globalement en baisse sur le territoire d'Est Ensemble (-11% entre 2005 et 2018 malgré la croissance de la population), la maîtrise des dépenses énergétiques constitue un enjeu majeur : plus de 32% des ménages du territoire sont en situation de précarité énergétique (contre 15% pour la Métropole du Grand Paris). De plus, la facture globale du territoire est estimée à 500 millions d'euros en 2018 et pourrait croître de 35 % d'ici à 2030 du fait de l'augmentation du prix des énergies fossiles. Ces données datent de 2015 et le nombre de ménages en situation de précarité énergétique a probablement évolué depuis, compte tenu du contexte actuel. La hausse de la demande énergétique dans un contexte de reprise économique post Covid ainsi que les restrictions d'approvisionnement de gaz russe en réponse aux sanctions imposées à la suite de l'invasion de l'Ukraine par la Russie ont en effet entraîné une forte hausse des prix de l'énergie. Le prix de gros de l'électricité dépassait ainsi les 700 euros/MWh à l'été 2022, contre 50 euros/MWh en 2021. Pour absorber ce choc et protéger les populations les plus vulnérables, le gouvernement français a mis en place un bouclier tarifaire à l'hiver 2022.

L'accompagnement des ménages en situation de précarité énergétique, objectif du PCAET 2017-2023 d'Est Ensemble, a été déployé en 2018 en collaboration avec l'ALEC-MVE via une plateforme de lutte contre la précarité énergétique "Ensemble pour l'énergie". Le territoire poursuit son action de lutte contre la précarité énergétique en renforçant les synergies avec les structures de soutien aux populations vulnérables.

Objectif

Réduire le taux de ménages en situation de précarité énergétique

Détail de l'action

1. **Identifier les zones de précarité énergétique** pour mieux informer les bailleurs et les acteurs experts de la précarité énergétique
2. **Suivre la Plateforme de la précarité énergétique** avec le Département de Seine Saint Denis pour connaître et faire connaître la déclinaison du dispositif à l'échelle d'Est Ensemble
3. **Communiquer sur les aides** et dispositifs existants pour les ménages en situation de précarité énergétique (FSL, FSE, Chèque énergie ...)

Porteur / Initiateur

Direction de la Nature et de la Transition Ecologique (DNTE)

Autres services engagés et partenaires

- Direction de l'Habitat et de la Rénovation Urbaine (DHRU)
- Direction de la Communication (DCOM)
- Centres Communaux d'Action Sociale (CCAS)
- Villes
- Département, Métropole du Grand Paris (MGP), Région Ile-de-France
- Bailleurs sociaux
- Agence Locale de l'Energie et du Climat (ALEC-MVE)

Public ciblé

Personnes en situation de précarité énergétique

Calendrier prévisionnel

En continu

Moyens nécessaires (investissement / fonctionnement et moyens humains)

- 0,2 ETP pour le suivi de la précarité énergétique
- 0,2 ETP en communication

Indicateurs de suivi

- Nombre de personnes bénéficiaires du programme du dispositif d'accompagnement départemental
- Nombre de ménages demandeurs et bénéficiaires du fonds de solidarité énergie (FSE) pour l'aide au paiement des factures d'énergie sur le territoire (Label CAE)

Co-bénéfices

- Réduction des consommations énergétiques
- Réduction des émissions de GES

Incidences sur l'environnement et la santé humaine

Contexte territorial	Biodiversité	Ressource en eau	Santé humaine et population	Risques naturels	Lutter contre les effets du changement climatique
∅	∅	∅	++	∅	+

5.3 Axe 3 (Plan Air) : Un territoire qui agit pour la qualité de l'air et les mobilités actives (plan d'action de réduction des émissions de polluants atmosphériques)

Conformément à l'article 85 de la loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités (LOM), à l'article L. 229-26 du code de l'environnement et au Guide francilien relatif à la réalisation du plan de réduction des émissions de polluants atmosphériques du PCAET de la Direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France en date du 12 avril 2021, le programme d'actions du PCAET est divisé en deux parties : le plan d'action air doit être séparé du programme d'action concernant les autres thématiques.

Le cadre stratégique et les objectifs territoriaux associés à cet axe sont détaillés dans le Plan d'action de réduction des émissions de polluants atmosphériques ou « Plan Air » (Section 4). Les actions définies pour atteindre ces objectifs sont présentées ci-après ainsi que dans le « Plan Air ».

Action n°3.1 : Transformer l'espace public pour réduire l'usage de la voiture et apaiser la ville (orientation 1 du PLM)

Axe 3 (Plan Air) : Un territoire qui agit pour la qualité de l'air et les mobilités actives

Contexte et enjeux

Promulguée en 2019, la loi d'orientation des mobilités (LOM) favorise les modes actifs et les transports propres : elle a pour objectifs de porter la part modale du vélo à 9% en 2024 (contre 3% en 2019) et d'atteindre la neutralité carbone des transports terrestres.

A l'échelle métropolitaine, le PCAEM souhaite faire passer la part des transports en commun de 28% à 32% en 2030 et à 33% en 2050, celle des modes actifs de 44% à 46% puis 51% (accompagné d'un triplement du nombre de déplacements à vélo) et celle de la voiture et de la moto de 28% à 22% puis 16%.

Dans le cadre de son Plan Local de Mobilité (PLM), Est Ensemble souhaite porter une politique de rééquilibrage du partage modale de la voirie et de l'espace public en faveur des modes alternatifs à la voiture individuelle et une politique d'apaisement du trafic via notamment la généralisation des zones 30 et une meilleure hiérarchisation de la voirie. Le territoire réaffirme ainsi son engagement pour une mobilité décarbonée (orientation 2 du PCAET 2017-2023 : permettre à tous de se déplacer en polluant moins).

Objectifs

- Réduire la part modale de la voiture de 31% à 20% en 2050
- Augmenter le taux de remplissage de la voiture (1,6 personnes/véhicule en 2030 et 2 personnes/véhicule en 2050)

Détail de l'action

1. Pacifier la circulation

- 1.1. Protéger les quartiers de la circulation de transit et de poids lourds
- 1.2. Réaliser une pacification réelle des secteurs en zone 30
- 1.3. Développer les rues aux écoles sur l'ensemble du territoire (dispositif de concertation/communication nécessaire)

2. Apaiser le réseau routier et autoroutier traversant le territoire

- 2.1. Organiser et hiérarchiser le réseau viaire et garantir un meilleur équilibre entre transport public, voitures et vélos **(CCLC)**
- 2.2. Rédiger en 2023 le plaidoyer du Territoire pour apaiser les autoroutes à Est Ensemble et le porter auprès de l'Etat, en lien avec les collectivités partenaires
- 2.3. Porter le scénario ambitieux de transformation de la porte de Bagnolet et du pont de Bondy et étudier toutes les hypothèses visant la pacification des autoroutes A3 et A86 et du Périphérique (diminution d'emprise de l'infrastructure sur le tissu urbain par la suppression de bretelles, l'enfouissement total ou partiel ; diminution du trafic par une diminution des voies dédiées à l'autosolisme au profit du co-voiturage ou des transports en commun ; végétalisation, ...)

Porteur / Initiateur	Autres services engagés et partenaires
Direction de l'Aménagement et des Déplacements (DAD)	<ul style="list-style-type: none"> • Villes (MOA) • Conseil Départemental du 93 (MOA) • Etat/Direction des Routes d'IDF (DiRIF) (MOA) • Direction de la communication
Public ciblé	Calendrier prévisionnel
Usagers	<p>Action 1.1 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 2024 : détermination par les villes des mesures à déployer - 2025 à 2028 : mise en place des aménagements nécessaires <p>Action 1.2 : 2024 à 2028 et + : mise en place progressive</p> <p>Action 1.3 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 2024/2025 : traitement des 22 écoles encore « non sécurisées » sur Est Ensemble et développement des rues des écoles dès que possible - 2026 à 2028 et + : poursuite du développement des rues des écoles <p>Action 2.1 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 2024 : portage par les différents acteurs - 2025 à 2029 et + : mise en place des aménagements nécessaires <p>Action 2.2 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 2024 / 2025 : définition des mesures à réaliser à horizon PLM pour limiter les nuisances sur les axes autoroutiers. Arrêter le plaidoyer sur les Autoroutes Apaisées - 2026 à 2029 et + : travailler, sous l'égide de la Métropole du Grand Paris avec les acteurs compétents sur le devenir des autoroutes sur la base d'une pacification

Moyens nécessaires (investissement / fonctionnement et moyens humains)

L'évaluation du coût des actions se fera lors du travail sur les fiches action et la programmation des actions dans le cadre de l'élaboration du PLM :

- Action 1.1: coût non évalué (les coûts restent négligeables avec soit la mise en place de panneau pour la mise en sens unique des rues, soit la mise en place de mobilier urbain pour empêcher physiquement la continuité de la circulation).
- Action 1.2: coût à définir selon les programmes d'aménagements retenus par les villes. Exemple de coût :10 à 15K€ pour un plateau piéton et 3 K€ par entrée / sortie de zone 30
- Action 1.3: coût non évalué car dépend du niveau d'intervention qui sera retenu par chacune des villes.
- Action 2.1:
 - Coût interne à Est Ensemble, CD 93, IDFM et aux communes de réunions techniques et de validation pour arrêter la hiérarchisation du réseau viaire.
 - Coût de la mise en place des aménagements pour répondre à la hiérarchisation à définir selon les projets.

- Coût pour la mise en place de signalétique concernant les interdictions de transit PL

Indicateurs de suivi		Co-bénéfices			
<ul style="list-style-type: none"> • Part de voiries “apaisées” (%) (Label CAE) • Nombre de places de stationnement public pour les voitures par habitant (nb/habitant) (Label CAE) • Evolution des émissions de polluants liés aux trafics routiers le long des autoroutes. 		<ul style="list-style-type: none"> • Amélioration de la qualité de l'air • Réduction des nuisances sonores • Amélioration de la santé • Réduction de la congestion routière • Amélioration de la sécurité routière 			
Incidences sur l'environnement et la santé humaine					
Contexte territorial	Biodiversité	Ressource en eau	Santé humaine et population	Risques naturels	Lutter contre les effets du changement climatique
+	+	+	++	∅	++

Action n°3.2 : Mettre en place un système d'accompagnement à la mobilité pour les publics les plus fragiles et impactés par la ZFE (acteurs économiques et habitants)

Axe 3 (Plan Air) : Un territoire qui agit pour la qualité de l'air et les mobilités actives

Contexte et enjeux

L'électrification du parc automobile est l'une des conditions nécessaires pour réduire les émissions du secteur des transports et atteindre la neutralité carbone à l'échelle nationale. La loi climat et résilience accélère son développement en confortant notamment les Zones à Faibles Emissions (ZFE) : leur mise en place est obligatoire d'ici le 31 décembre 2024 dans toutes les agglomérations de plus de 150 000 habitants.

Est Ensemble bénéficiera de la mise en place progressive de la Zone à Faibles Emissions (ZFE) métropolitaine. Cette dernière interdit la circulation des véhicules Crit'Air 5 et Crit'Air 4, prévoit l'interdiction des Crit'Air 3 à compter du 1er janvier 2025 et vise un objectif de 100 % de véhicules propres dans le périmètre de la ZFE dès 2030. Si cette action a pour but d'améliorer la qualité de l'air, elle soulève également des enjeux sociaux, tout particulièrement sur le territoire d'Est Ensemble : d'après l'enquête "plaques", entre 16,9 % et 25,1 % des véhicules selon les communes étaient classés Crit'Air 4 ou Crit'Air 5 au début de l'année 2019. Cette mesure risque de pénaliser les ménages les moins aisés du territoire. La modification de l'offre et du cadre réglementaire doit donc être complétée par un accompagnement adapté en lien avec les services de l'Etat et de la Métropole du Grand Paris (MGP), responsable de la ZFE.

Objectif

Accompagner les populations les plus impactées par la ZFE

Détail de l'action

1. Coopération et financement

- 1.1. Solliciter la Métropole du Grand Paris, l'ADEME et les autres partenaires pour le financement d'un ou plusieurs postes (RH) permettant la mise en place d'un système d'accompagnement à la mobilité, notamment pour les publics les plus fragiles et impactés par la ZFE, et à la formation des agents des CCAS.
- 1.2. Etudier les possibilités de renforcement de l'accompagnement financier à l'achat de vélos ou au renouvellement des véhicules des TPE et des particuliers, en lien avec les dispositifs de la Région et de la MGP.

2. Communication et sensibilisation (orientation 4 du PLM)

- 2.1. Développer le conseil en mobilité : communiquer sur l'ensemble des aides auxquelles les habitants sont éligibles (**CCLC**) et appuyer à la réalisation de diagnostics personnalisés pour permettre la mise œuvre de mobilités douces et/ou actives
- 2.2. Être pro-actif avec la population et les entreprises locales pour les accompagner à la mise en œuvre progressive de la ZFE et améliorer la communication autour de la ZFE (par le biais des communications d'Est Ensemble et de celles des communes).
- 2.3. Organiser des ateliers d'apprentissage et d'accompagnement à la pratique du vélo en lien avec le tissu associatif.

Porteur / Initiateur

- Direction de la Nature et de la Transition Ecologique (DNTE)
- Direction de l'Aménagement et des Déplacement (DAD)

Autres services engagés et partenaires

- Services de l'Etat
- Région, MGP, ADEME, ANRU
- Opérateurs spécialisés en conseil en mobilité
- CLER
- ALEC-MVE
- Direction de la Communication

Public ciblé		Calendrier prévisionnel			
Usagers		<ul style="list-style-type: none"> • Accompagnement des publics les plus fragiles : dès 2024 • Action 2.1 et 2.4 : <ul style="list-style-type: none"> - 2024 : recrutement du poste de conseil en mobilité - 2025 à 2028 : animation par le ou les conseil(s) en mobilité • Action 2.2 : communication et action continue • Action 2.3 : <ul style="list-style-type: none"> - 2024/2025 : élaboration du cahier des charges - 2026 à 2029 et + : accompagnement d'est ensemble et organisation des stages d'apprentissages 			
Moyens nécessaires (investissement / fonctionnement et moyens humains)					
<ul style="list-style-type: none"> • Poste dédié aux mobilités • 1 ou plusieurs postes pour les guichets / conseil en mobilité • Participation financière d'Est Ensemble pour un poste d'Animateur Mobilité à Vélo et la formation d'Animateur Mobilité à Vélo sanctionnée par un Certificat de Qualification Professionnelle : formation d'Animateur Mobilité Vélo 2,2 k€ • Cout moyen de formation d'un stagiaire 200 € (Ademe 2016) 					
Indicateurs de suivi			Co-bénéfices		
<ul style="list-style-type: none"> • Nombre de véhicules thermiques sur le territoire • Nombre de dossiers de demandes d'aide déposés • Conseil en mobilité : nombre et type de demande, nombre et type d'aides instruites, nombre et type de report modal 			<ul style="list-style-type: none"> • Amélioration de la qualité de l'air • Réduction des nuisances sonores • Amélioration de la santé 		
Incidences sur l'environnement et la santé humaine					
Contexte territorial	Biodiversité	Ressource en eau	Santé humaine et population	Risques naturels	Lutter contre les effets du changement climatique
∅	∅	∅	+	∅	∅

Action n°3.3 : Développer l'offre et les services pour des mobilités décarbonées et lutter contre l'auto-solisme (orientation 2 du PLM)

Axe 3 (Plan air) : Un territoire qui agit pour la qualité de l'air et les mobilités actives

Contexte et enjeux

En 2019, la loi d'orientation des mobilités (LOM) favorise les modes actifs et les transports propres : elle a pour objectifs d'amener en 2024 la part modale du vélo à 9% (contre 3% en 2019), et d'atteindre la neutralité carbone des transports terrestres.

A l'échelle métropolitaine, le PCAEM vise pour 2030 une évolution de la part des transports en commun de 28% à 32%, celle des modes actifs de 44% à 46%, et celle de la voiture et de la moto de 28% à 22%. En 2050, la métropole du Grand Paris espère atteindre une part modale des transports en commun de 33 %, des modes actifs de 51% (accompagné d'un triplement du nombre de déplacements à vélo), et de la voiture et de la moto à 16%.

Dans le cadre de son PLM, Est Ensemble souhaite renforcer l'ensemble des alternatives à l'automobile, en matière d'offre et de service. Cette action était déjà au cœur du PCAET 2017-2023 (action 2.1, rendre les transports en commun plus attractifs, et 2.2, offrir une place prépondérante aux modes actifs). Il s'agit notamment d'assurer un maillage cohérent en réseau cyclable et en transports en commun, sur les 9 villes d'Est Ensemble. Dans le cadre de l'élaboration du PLM, la carte du réseau cyclable existant et en projet a été mise à jour. A l'échelle du territoire, un Conseil citoyen des mobilités a été créé à partir des associations d'usagers et des comités d'usagers, pour traiter des mobilités au sens large : transport collectif, vélo, marche ..., avec une orientation sur la transition écologique.

Objectifs

- Augmenter la part modale des modes actifs et des TC de 66% à 75% en 2050
- S'aligner sur la ZFE

Détail de l'action

- 1. Accompagner la transformation de l'usage de la voiture**
 - 1.1 Développer l'offre d'autopartage
 - 1.2 Accompagner le déploiement des bornes de recharge électriques (CCLC) et autres carburants alternatifs
- 2. Favoriser les modes actifs**
 - 2.1. Poursuivre le développement du maillage cyclable (CCLC)
 - 2.2. Faire d'Est Ensemble un territoire marchable et du projet Grand Chemin un exemple de stratégie territoriale piétonne (orientation 1 du PLM)
 - 2.3. Porter la mise en œuvre d'un plan de stationnement vélo ambitieux
- 3. Favoriser un service de transport en commun de qualité**
 - 3.1. Envisager l'évolution de l'offre bus en fonction des besoins et des opportunités identifiées par l'étude d'Est Ensemble
 - 3.2. Favoriser la mise en place de réels pôles d'échanges multimodaux
 - 3.3. Contribuer à l'amélioration de la vitesse commerciale des lignes de bus forte (orientation 1 du PLM)

Porteur / Initiateur

Direction de l'Aménagement et des Déplacements (DAD)

Autres services engagés et partenaires

- Villes
- Conseil Départemental du 93
- Île-de-France Mobilités
- Opérateurs d'autopartage

Public ciblé	Calendrier prévisionnel
Usagers	<ul style="list-style-type: none"> • Action 1.1 : <ul style="list-style-type: none"> - 2024 / 2025 : rechercher et contractualiser la ou les offre(s) d'autopartage la plus adaptée et promouvoir le covoiturage. - 2026 à 2029 et + : promouvoir le covoiturage et l'autopartage. • Action 1.2 : 2024 à 2029 et + : mise en œuvre progressive • Action 2.1 : 2024 à 2028 et + : réalisation des aménagements cyclables • Action 2.2 : <ul style="list-style-type: none"> - 2024/2025 : audit sur l'accessibilité, mise en place des cheminements prioritaires - 2026 à 2029 et + : poursuite de la mise en place des cheminements prioritaires • Action 2.3 : <ul style="list-style-type: none"> - 2024/2026 et + : suppression de certaines places automobiles et déploiement du stationnement cycle et des vélobox - 2027 à 2029 et + : poursuite du déploiement du stationnement cycle et des vélobox • Action 3.1 et 3.3 : <ul style="list-style-type: none"> - 2024 : restructuration des lignes de bus - 2025 à 2028 : poursuite + modification et renfort des lignes. Validation de la ligne Nord / Sud & mise en service. Définition de l'offre de bus pour desservir en période nocturne la zone aéroportuaire de Roissy. • Action 3.2 : <ul style="list-style-type: none"> - 2024 : mise en place des politiques de stationnement aux abords des pôles - 2025 à 2029 et + : mise en place des aménagements cyclables de modération de vitesse et développement du stationnement vélo aux abords des pôles
Moyens nécessaires (investissement / fonctionnement et moyens humains)	
<ul style="list-style-type: none"> • 3 postes dédiés aux mobilités : <ul style="list-style-type: none"> ○ 1 poste sur le développement des modes actifs ○ 1 poste sur le suivi des pôles gares et pôles d'échanges ○ 1 poste sur le suivi des grands projets de transports • Action 1.1 : aucun coût pour les communes d'Est Ensemble mais des redevances pour l'occupation de l'espace Public. • Action 1.2 : <ul style="list-style-type: none"> ○ Coût moyen d'installation d'une borne avec deux points de recharges 13 K€ HT ○ Estimation des besoins de 500 bornes à terme du PLM sur Est Ensemble avec un parc automobile à 20 % électrifié soit 2,25 M€ HT • Action 2.3 : <ul style="list-style-type: none"> ○ 1 arceau vélo (soit 2 places) : env. 100 € HT soit 150 K€ HT en amont des passages piétons & 270 K€ HT dans les secteurs des pôles d'échange ○ 1 vélobox : 6 K€ HT soit 600 K€ HT pour 100 vélobox avec en moyenne 900 € de recettes annuelles par vélobox soit un amortissement prévisible en 7 ans. ○ 29 consignes collectives au niveau des pôles d'échanges soit 1,45 M €HT 	

Indicateurs de suivi		Co-bénéfices			
<ul style="list-style-type: none"> Part modale (piéton, vélo, TC) (%) (Label CAE) Part de la population ayant un accès facilité au transport public (% de la population à moins de 500m d'un métro et 1000m d'un RER) (Label CAE) 		<ul style="list-style-type: none"> Amélioration de la qualité de l'air Réduction des nuisances sonores Amélioration de la santé Réduction de la congestion routière Amélioration de la sécurité routière 			
Incidences sur l'environnement et la santé humaine					
Contexte territorial	Biodiversité	Ressource en eau	Santé humaine et population	Risques naturels	Lutter contre les effets du changement climatique
∅	+	+	++	∅	+

Action n°3.4 : Optimiser la logistique et la gestion de flux de marchandises sur le territoire

Axe 3 (Plan air) : Un territoire qui agit pour la qualité de l'air et les mobilités actives

Contexte et enjeux

Souvent oublié, le fret routier représentait pourtant 42 % des émissions françaises du secteur des transports en 2019. Ainsi, la Métropole du Grand Paris vise dans son PCAEM 100 % des déplacements routiers en véhicules propres et une réduction de 20 % du transport routier de marchandises dès 2030, ainsi qu'une réduction de 50% du transit routier de marchandises en 2050. La ZFE du Grand Paris fixe également un objectif de 100 % de véhicules propres en 2030.

Le secteur « Transport de marchandises » est le quatrième poste d'émissions du bilan carbone du territoire d'Est Ensemble, avec 14 % des émissions de GES. Le transport de marchandises s'effectue principalement par la route (84% en tonnes.km) et le transport routier représente la quasi-totalité des émissions du secteur (98 %).

Le canal de l'Ourcq est un atout du territoire pour développer le fret fluvial : aujourd'hui environ 75 000 tonnes de marchandises transitent annuellement par les canaux de Paris contre 1,5 million de tonnes par le passé. La marge de progression pour un report modal est donc conséquente. En vue de faire évoluer ces pratiques de fret, le territoire a élaboré un diagnostic des sites et des acteurs stratégiques de la logistique. Un schéma directeur de la logistique sera prochainement élaboré par Est Ensemble.

Objectifs

- S'aligner sur la ZFE
- Favoriser le report modal vers le fret fluvial et ferroviaire afin de diminuer les tonnes.km du transport routier de 17% en 2030 et 35% en 2050

Détail de l'action

1. Transformer et optimiser la logistique

- 1.1. Développer le transport fluvial de marchandises en profitant du canal de l'Ourcq : réaliser les ports du Sycotm et Ecoparc à Bobigny (dépôt de permis de construire en 2023 et mise en service en 2026), mettre à jour le SDIPAL (schéma directeur des implantations portuaires) du canal de l'Ourcq de 2010 avec la ville de Paris, assurer la pérennité dans le temps et les accès aux 4 ports fluviaux existants (porte de Pantin, bassin de Pantin, Bondy)
- 1.2. Préserver et développer le fret ferroviaire
- 1.3. Développer les services pour la mise en place de livraisons propres et favoriser les expérimentations : favoriser notamment pour les livraisons du dernier km l'usage de véhicules propres (cyclologistique et petits porteurs).
- 1.4. Préserver et développer les sites à vocation logistique en lien avec les villes, recenser et inscrire le foncier à vocation logistique urbaine dans la M3 du PLUi
- 1.5. Définir et mettre en œuvre un plan d'actions pour une logistique urbaine durable

Porteur / Initiateur

- Direction de l'Emploi et de l'Economie (DEE)
- Direction de l'Aménagement et des Déplacements (DAD)

Autres services engagés et partenaires

- Villes
- Métropole du Grand Paris (MGP)
- Opérateurs de la logistique

Public ciblé

Acteurs de la logistique

Calendrier prévisionnel

- 2024 à 2025 : identification des sites logistiques pour la 3ème modification du PLUi d'Est Ensemble & éventuellement de centre dépôt bus
- 2026 à 2029 et + : identification des sites logistiques pour les modifications suivantes du PLUi d'Est Ensemble & éventuellement de centre dépôt bus

Moyens nécessaires (investissement / fonctionnement et moyens humains)

Plan d'actions pour une logistique urbaine durable : 40 000€

Indicateurs de suivi	Co-bénéfices
<ul style="list-style-type: none"> • Evolution du fret routier (t.km) • Evolution du fret fluvial (t.km) 	<ul style="list-style-type: none"> • Amélioration de la qualité de l'air • Réduction des nuisances sonores • Amélioration de la santé • Réduction de la congestion routière • Amélioration de la sécurité routière

Incidences sur l'environnement et la santé humaine

Contexte territorial	Biodiversité	Ressource en eau	Santé humaine et population	Risques naturels	Lutter contre les effets du changement climatique
∅	+	+	+	∅	++

Action n°3.5 : Actualiser et animer le Plan de Déplacement de l'Administration (PDA)

Axe 3 (Plan air) : Un territoire qui agit pour la qualité de l'air et les mobilités actives

Contexte et enjeux

En Île-de-France, les personnes morales de droit public regroupant au moins 100 travailleurs sur un même site sont soumises à l'obligation d'élaborer un plan de mobilité (PDM) prévu au 9° de l'article L. 1214-2 du code des transports. Est Ensemble a adopté son Plan de mobilité (PDM) en 2020, une action qui figure au PCAET 2017-2023 (action 7.14). Il permet d'améliorer les déplacements quotidiens des agents de l'EPT et de réduire les consommations énergétiques ainsi que l'empreinte carbone associée. Il prévoit notamment de développer la pratique du vélo et le covoiturage et de favoriser le télétravail.

Objectif

Améliorer les pratiques de déplacements des collaborateurs

Détail de l'action

1. Réaliser l'évaluation à mi-parcours, animer et mettre à jour le PDM à minima une fois tous les 6 ans
2. Formaliser le plan d'actions pour optimiser et réduire l'empreinte environnementale de la flotte de véhicules (véhicules légers, véhicules utilitaires, poids lourds, ...) d'Est Ensemble
3. Déployer les bornes de recharge électrique nécessaires à la flotte de véhicules et étudier l'intérêt et la possibilité d'en équiper les unités techniques
4. Poursuivre le développement de la flotte de vélos et de vélos électriques de l'administration et former les agents à l'écoconduite
5. Faire un bilan du télétravail et le cas échéant des ajustements possibles

Porteur / Initiateur

- Direction des Ressources Humaines (DRH)
- Direction des Bâtiments (DBAT)

Autres services engagés et partenaires

- Direction de la Nature et de la Transition Ecologique (DNTE)
- Direction de l'Aménagement et des Déplacements (DAD)

Public ciblé

Agents de l'EPT

Calendrier prévisionnel

Réalisation 2024, effectif : 2025

Moyens nécessaires (investissement / fonctionnement et moyens humains)

Budget des actions du PDM à définir en fonction des mesures

Indicateurs de suivi

- Consommation annuelle énergétique des véhicules de la collectivité (kWh/an.employé) (Label CAE)
- Part modale des déplacements alternatifs à la voiture individuelle pour les déplacements domicile-travail des agents de la collectivité (%) (Label CAE)

Co-bénéfices

- Amélioration de la qualité de l'air
- Réduction des nuisances sonores
- Amélioration de la santé
- Réduction de la congestion routière
- Amélioration de la sécurité routière

Incidences sur l'environnement et la santé humaine

Contexte territorial	Biodiversité	Ressource en eau	Santé humaine et population	Risques naturels	Lutter contre les effets du changement climatique
∅	∅	∅	+	∅	++

Action n°3.6 : Inciter au remplacement des installations de chauffage au bois les plus polluantes et des installations de chauffage au fioul

Axe 3 (Plan air) : Un territoire qui agit pour la qualité de l'air et les mobilités actives

Contexte et enjeux

Le bois est une source d'énergie de chauffage renouvelable et peu carbonée, mais elle peut être une source de polluants atmosphériques tels que les particules fines très dangereuses pour la santé.

A l'échelle européenne, la directive écodesign de 2015 prévoit l'interdiction progressive sur le marché européen des systèmes de chauffage au bois trop polluants. **A l'échelle nationale**, le Plan de Réduction des Emissions de Polluants Atmosphériques (PREPA) prévoit une réduction de 57% des PM_{2.5} en 2030 par rapport à 2005. **A l'échelle métropolitaine**, le PCAEM prévoit de remplacer d'ici 2030 100% des appareils les plus polluants (représentant quelques 115 000 appareils), permettant ainsi de réduire de 70% les émissions de PM₁₀ liées au chauffage bois.

Sur le territoire d'Est Ensemble, le chauffage au bois représente 39% des émissions de PM₁₀ et contribue donc de manière importante aux émissions de polluants atmosphériques. Environ 20 000 logements (soit 10% du parc résidentiel) utilisent le bois comme moyen de chauffage, au moins partiellement. Pour améliorer la qualité de l'air, le remplacement des équipements les plus polluants est donc une nécessité.

Concernant le chauffage au fioul, le décret n° 2022-8 du 5 janvier 2022 interdit l'installation de nouvelles chaudières à fioul depuis le 1er juillet 2022. Le **Plan Climat Air Energie Métropolitain (PCAEM)** a pour objectif la suppression totale des consommations de fioul et de charbon dès 2030. **Sur l'ensemble de l'EPT**, environ 29 000 logements sont identifiés comme potentiellement chauffés (au moins partiellement) au fioul, ce qui équivaut à près de 11% du parc de logement total.

L'action 5.2 du PCAET 2017-2023 prévoyait la création d'un dispositif d'aides au renouvellement du chauffage et à la production d'énergies renouvelables mais n'avait pu être lancée faute de moyens.

Objectifs

- Inciter au remplacement de 100% des équipements de chauffage bois les plus polluants d'ici 2030
- Inciter à la suppression des consommations de fioul d'ici 2030

Détail de l'action

1. Aides financières

- 1.1. Etudier l'intérêt d'élargir le Fonds d'Aide à l'Amélioration de l'Habitat Privé (FAAHP) pour soutenir la disparition du fioul au profit d'énergies plus durables (entièrement conditionné à des travaux sur l'enveloppe)
- 1.2. Mise à jour du règlement des aides pour prendre en compte l'enjeu du fioul et des installations bois polluantes

2. Connaissance et communication

- 2.1. Caractériser les installations de chauffage dans les PRU, et inciter à leur amélioration
- 2.2. Communiquer sur les aides existantes permettant le changement de système de chauffage (état, Ma Prime Rénov', ADEME) ainsi que sur les gains possibles à consommer une autre énergie que le fioul ou le bois polluant
- 2.3. Communiquer sur l'interdiction de remplacer ou d'installer un chaudière fioul depuis le 1er juillet 2022, communiquer sur le chauffage bois non performant pour promouvoir des installations de chauffage performante (aides financières, bonnes pratiques, inciter au développement des réseaux de chaleur)

3. Opérations

- 3.1. Privilégier les opérations de réhabilitations thermiques de logements chauffés au fioul ou par une installation de chauffage au bois non performante
- 3.2. Accompagner l'Installation des EnR thermiques ou raccorder aux réseaux de chaleur en priorité les logements rénovés et actuellement chauffés au fioul ou par une installation au bois non performante

Porteur / Initiateur

Autres services engagés et partenaires

<ul style="list-style-type: none"> • Direction de l'Habitat et de la Rénovation Urbaine (DHRU) • Direction de la Communication 		<ul style="list-style-type: none"> • Direction de la Nature et de la Transition Ecologique (DNTE) • SIPPAREC • Villes 			
Public ciblé		Calendrier prévisionnel			
<ul style="list-style-type: none"> • Ensemble des acteurs de l'habitat, du bâtiment et de l'aménagement • Les occupants de logements 		A définir en fonction des priorités du plan de rénovation thermique : à partir de 2024			
Moyens nécessaires (investissement / fonctionnement et moyens humains)					
Fonds d'Aide à l'Amélioration de l'Habitat Privé (FAAHP) (action 2.1)					
Indicateurs de suivi			Co-bénéfices		
<ul style="list-style-type: none"> • Consommation de fioul sur le territoire • Nombre de campagne de sensibilisation réalisées par EE 			<ul style="list-style-type: none"> • Réduction des émissions de GES • Amélioration de la santé et du bien-être des habitants 		
Incidences sur l'environnement et la santé humaine					
Contexte territorial	Biodiversité	Ressource en eau	Santé humaine et population	Risques naturels	Lutter contre les effets du changement climatique
∅	+	+	+++	∅	∅

5.4 Axe 4 : Un territoire résilient qui promeut une alimentation saine

5.4.1 Cadre stratégique et objectifs

L'alimentation durable et de qualité est un enjeu qui a été mis en avant par les citoyens de la convention citoyenne locale et les parties prenantes qui ont participé aux rencontres publiques organisées à l'automne 2022. **Enjeu transversal, elle induit une transformation du modèle de développement du territoire d'Est Ensemble** : raccourcissement des chaînes d'approvisionnement, transformation de l'espace urbain pour permettre le développement de l'agriculture urbaine et des jardins partagés, développement de l'emploi local, création de lien social, amélioration de la santé publique, lutte contre la précarité alimentaire, préservation des ressources, ...

OBJECTIFS

Favoriser l'accès de tous à une alimentation de qualité, saine et durable

Soutenir la réduction du bilan carbone des repas

Construire une feuille de route sur la démocratie alimentaire durable

Participer à l'élaboration et à la mise en œuvre du Plan alimentaire Territorial du Département de la Seine Saint-Denis

Accroître le développement de l'agriculture urbaine sur le territoire

Développer les ressources en eau non-conventionnelles

Afin de faire face aux crises climatiques ou environnementales, l'EPT doit adopter une politique de gestion de crise adaptée au contexte urbain du territoire qui prend en compte les objectifs réglementaires nationaux et métropolitains.

L'étude de vulnérabilité souligne l'importance de l'information dans le renforcement de la résilience du territoire et des acteurs locaux. Est Ensemble doit s'assurer que toutes les informations nécessaires soient mises à disposition. Le renforcement des réseaux de solidarité de proximité est également un facteur clé pour accroître la résilience du territoire et faire face aux défis du changement climatique. Est Ensemble accompagnera le développement de ces réseaux, en partenariat avec le Département et les villes.

OBJECTIFS

Participer au renforcement des solidarités de proximité

Diffuser l'information, notamment sur les comportements à adopter en cas de crises

Intégrer la gestion de crise dès la conception des projets et des politiques publiques

Action n° 4.1 : Renforcer la résilience du territoire en soutenant les acteurs locaux et en développant des procédures de gestion de crise

Axe 4 - Un territoire résilient qui sécurise son approvisionnement et promeut une alimentation saine

Contexte et enjeux

Les effets du changement climatique peuvent impacter la santé et le cadre de vie des habitants. Afin de limiter les effets d'événements climatiques extrêmes, l'EPT peut mener diverses actions comme soutenir les réseaux d'entraide et de solidarité pour renforcer leur capacité d'action. Si le développement des réseaux de solidarité de proximité est de la compétence du Département, l'EPT peut y contribuer dans une logique de coopération multi-échelle.

En effet, les réponses aux enjeux de résilience relèvent de différentes échelles et ne se limitent pas au territoire d'Est Ensemble. Ainsi, en fonction des projets, une coopération inter-villes (groupement de commande sur l'énergie, les matériaux, coopérative carbone, la restauration collective...), interacteurs (échange de bonnes pratiques, de données, mutualisation d'outils...) ou encore entre territoires (alimentation, compensation carbone) doit être envisagée.

L'étude complémentaire sur la vulnérabilité au changement climatique d'Est Ensemble souligne que l'information est un facteur clé de la résilience. De larges efforts doivent être déployés afin de s'assurer que les acteurs du territoire d'Est Ensemble disposent des informations nécessaires, mobilisables lors de la survenue d'une crise. L'approche systémique de la résilience implique également d'encourager, voire d'initier des actions collectives d'entraide.

Cette même étude indique que l'EPT Est Ensemble peut également adopter une logique d'anticipation en veillant à ce que la notion de résilience soit intégrée dans tous les projets et toutes les politiques publiques, et cela dès leur conception. Ainsi, il convient d'adapter leur planification à toutes les formes de perturbations potentielles, identifiées en amont.

Objectifs

- Renforcer la résilience du territoire face aux crises en développant les liens sociaux
- Accompagner et protéger la population
- Intégrer la gestion de crise dès la conception des projets et des politiques publiques

Détail de l'action

1. Dans le cadre la stratégie de résilience du Département, **identification par les villes des populations vulnérables et des réseaux de solidarité en collaboration avec les associations locales**
2. **Renforcer le pouvoir d'agir des réseaux de solidarité du territoire (en particulier au sein des QPV) en participant au développement des lieux et réseaux de solidarité, en lien avec l'action du Département**
3. Partager avec les villes le diagnostic de vulnérabilité du PCAET afin qu'elles intègrent les risques climatiques à leur plan communaux de sauvegarde (PCS) et à leurs documents d'informations communal sur les risques majeurs (DICRIM)
4. **Informé pour permettre d'anticiper les crises et favoriser les solidarités**
 - 4.1. Mettre à disposition des citoyens une cartographie des risques climatiques locaux
 - 4.2. Dans le cadre de la préfiguration de la cité du climat, en collaboration avec les villes et le département, recenser les actions d'adaptation simples et rapides à destination des citoyens et aux acteurs locaux
 - 4.3. Etudier la possibilité de mettre en place des actions de sensibilisation des citoyens (en particulier dans les QPV), et acteurs locaux

5. Intégrer l'adaptation dès la conception des projets et des politiques publiques, en particulier via le RAD, la politique de renaturation, la charte de l'arbre et de la gestion écologique des espaces verts, la politique bâtementaire, la charte de l'habitat durable et inclusif et la politique mobilité

Porteur / Initiateur		Autres services engagés et partenaires			
<ul style="list-style-type: none"> • Direction de la Nature et de la Transition Ecologique (DNTE) • Pôle Politique de la ville et Accès au droit 		<ul style="list-style-type: none"> • Direction de l'Emploi et de l'Economie (DEE) • Direction de l'Aménagement et des Déplacements • Direction des Bâtiments • Direction de la Communication • Centre Départemental d'Action Sociale (CDAS) • Bailleurs • Villes, Département, EPT voisins. • Equipes SIG 			
Public ciblé		Calendrier prévisionnel			
<ul style="list-style-type: none"> • Habitants et particulièrement personnes vulnérables (jeunes et personnes âgées, sans-abris) • Acteurs locaux : entreprises, associations, réseaux de proximité • Agents et élus des villes et d'Est Ensemble 		En continu			
Moyens nécessaires (investissement / fonctionnement et moyens humains)					
<ul style="list-style-type: none"> • 1 et 2 : Stratégie de résilience du Département • 3 : Intégré au plan de charge de la direction • 4 : Préfiguration de la Cité du Climat : 0,15 ETP 					
Indicateurs de suivi		Co-bénéfices			
Nombre d'actions inscrites au contrat de ville autour de l'adaptation		<ul style="list-style-type: none"> • Santé publique • Empouvoirement des citoyens et renforcement du lien avec les institutions publiques • Renforcement de la solidarité et de la cohésion sociale • Amélioration du cadre de vie et de la santé des habitants 			
Incidences sur l'environnement et la santé humaine					
Contexte territorial	Biodiversité	Ressource en eau	Santé humaine et population	Risques naturels	Lutter contre les effets du changement climatique
∅	∅	∅	+	++	++

Action n° 4.2 : Constituer et animer un réseau d'acteurs pour favoriser l'accès de tous à une alimentation de qualité, saine et durable

Axe 4 – Un territoire résilient qui sécurise son approvisionnement et promeut une alimentation saine

Contexte et enjeux

Est Ensemble souhaite redonner aux citoyens la liberté de choisir une alimentation saine et durable quelle que soit leur capacité économique, leur lieu de résidence ou leurs affinités culturelles. C'est le sens qui a présidé à la création d'une délégation à la démocratie alimentaire, confiée à un vice-président dédié.

Pour permettre d'atteindre cet objectif, la première étape consiste à mettre en lien et à soutenir l'action de l'ensemble des acteurs du territoire qui œuvrent dans le domaine de l'alimentation, en particulier les nombreux acteurs relevant de l'économie sociale et solidaire, mais aussi les acteurs privés, les associations, collectifs citoyens, ...

En matière d'accès à une offre alimentaire de qualité, Est Ensemble compte peu de magasins bio et d'AMAP, qui se concentrent en grande partie dans les communes du territoire limitrophes de Paris. Dans sa politique alimentaire, Est Ensemble entend tenir compte de cette inégale répartition géographique, et de la vulnérabilité du territoire dont 28% de la population est en situation de pauvreté.

L'agriculture urbaine, en développement sur le territoire, est l'un des leviers (avec plus de 230 projets recensés dont une majorité de jardins partagés et familiaux à l'initiative des citoyens et des projets de fermes urbaines) pour une production alimentaire végétale et locale.

Les lieux et acteurs des agricultures urbaines et de l'ESS, très dynamiques sur le territoire d'Est Ensemble, compose le maillage local susceptible de constituer un réseau solidaire pour une alimentation durable locale.

Objectif

Favoriser l'accès de tous à une alimentation de qualité, saine et durable

Détail de l'action

1. **Constituer et animer un réseau des acteurs économiques de l'alimentation durable (CCLC)**
 - 1.1. Flécher les projets ou initiatives créatrices d'emploi et d'activités dans le secteur de l'alimentation par le biais du Fond à impact ESS
 - 1.2. Promouvoir les lieux et acteurs qui agissent pour permettre un meilleur accès de tous à une alimentation de qualité via le Pôle d'Excellence d'Economie Sociale et Solidaire
 - 1.3. Valoriser la charte de la restauration scolaire
2. **Promouvoir une alimentation saine et accessible à tous (CCLC)**
 - 2.1. Soutenir les porteurs de projet pour favoriser l'implantation d'activités économiques de transformation, de vente de produits locaux ou en circuits courts (fonds quartiers)
 - 2.2. Soutenir la filière pépinière et paysages
 - 2.3. Valoriser les actions Temp'O, QPV, Fonds à Impact, ... sur l'agriculture urbaine
 - 2.4. Réserver une part de 15% des Appels à projets d'Est Ensemble (fonds à impact) à des projets visant à favoriser une alimentation saine, durable et accessible à tous

Porteur / Initiateur		Autres services engagés et partenaires			
<ul style="list-style-type: none"> • Direction de l'aménagement et des déplacements (DAD) • Direction de l'emploi et de l'économie (DEE) 		<ul style="list-style-type: none"> • Direction de la Nature et de la Transition Ecologique (DNTE), Direction de l'habitat et du renouvellement urbain (DHRU), Direction de la communication • La Cité maraîchère, Lab 3S • Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU – projet quartiers fertiles) • Région Ile-de-France, Département de la Seine Saint-Denis, Métropole du Grand Paris • Terre de Liens • Acteurs locaux de l'ESS type Abiosol, AMAP, LAB3S • Chambre de l'agriculture d'Île-de-France 			
Public ciblé		Calendrier prévisionnel			
<ul style="list-style-type: none"> • Porteurs de projets d'entreprises de la transformation • Agriculteurs locaux et groupements d'agriculteurs, agriculteurs urbains • TPE-PME de la restauration, • Associations et collectifs citoyens • Habitants 		<ul style="list-style-type: none"> • Action amorcée dès 2021 • Convention avec LAB3S 2023-2025 • Appels à projet sont annuels, avec des calendriers de lancement dès le premier trimestre. 			
Moyens nécessaires (investissement / fonctionnement et moyens humains)					
<ul style="list-style-type: none"> • Est Ensemble s'est engagé à réserver une part d'au moins 15% des fonds finançant ses appels à projets pour soutenir dans ce cadre les actions en lien avec l'alimentation durable • 3 x 0,5 ETP Est Ensemble existants (gestionnaires des appels à projets dans les différentes directions) 					
Indicateurs de suivi			Co-bénéfices		
<ul style="list-style-type: none"> • Nombre de projets accompagnés • % du budget dédié à des projets en lien avec l'alimentation durable 			<ul style="list-style-type: none"> • Amélioration de la santé des citoyens • Réduction des émissions de GES • Soutien au développement de l'ESS • Lien social 		
Incidences sur l'environnement et la santé humaine					
Contexte territorial	Biodiversité	Ressource en eau	Santé humaine et population	Risques naturels	Lutter contre les effets du changement climatique
∅	∅	∅	+	∅	∅

Action n° 4.3 : Promouvoir l'agriculture urbaine et sensibiliser à une alimentation saine (CCLC)

Axe 4 - Un territoire résilient qui sécurise son approvisionnement et promeut une alimentation saine

Contexte et enjeux

La capacité d'un territoire à assurer les besoins vitaux (eau, alimentation) de la population est fondamentale, d'autant plus dans un contexte de crise énergétique et de changement climatique. Le territoire doit être en mesure de les garantir à tout moment et notamment en période de crise.

Sur le plan alimentaire, le territoire d'Est Ensemble profite de la proximité de plusieurs bassins agricoles favorables à un approvisionnement local. Pourtant la distance d'approvisionnement en Île-de-France ne cesse de s'allonger, en atteignant une distance moyenne de 660 km contre 150 km il y a deux siècles. Même si ces bassins agricoles ne peuvent répondre à la demande alimentaire, tant sur l'aspect quantitatif que qualitatif (diversité des aliments), ils constituent toutefois une première réponse à l'autonomie alimentaire, de même que l'agriculture urbaine qui se développe sur Est Ensemble.

Conscient de l'importance de l'alimentation sur le climat et des engagements à prendre en faveur de la durabilité du système alimentaire local, Est Ensemble a adhéré en 2021 au Pacte de Milan et signé la déclaration de Glasgow sur l'alimentation et le climat, actant son fort engagement pour une alimentation durable et qualitative, la préservation des terres agricoles, les circuits courts et la lutte contre le gaspillage.

L'agriculture urbaine, en développement sur le territoire depuis plusieurs années, est pleine d'avenir, avec plus de 230 projets recensés à Est Ensemble dont 13 fermes urbaines marchandes, une majorité de ces jardins partagés étant à l'initiative des citoyens. Multidimensionnelle, elle est un outil de la politique de renaturation du territoire, participe de la résilience du territoire, cultive le lien social et la sensibilisation aux enjeux de l'alimentation soutenable et contribue à développer l'ESS sur le territoire. Une charte d'agriculture urbaine avec un plan d'actions est en cours de réalisation afin de définir un cadre stratégique et d'actions partagé et opérationnel pour développer, pérenniser et valoriser l'agriculture urbaine sur le territoire d'Est Ensemble.

Objectifs

- Accroître le développement de l'agriculture urbaine sur le territoire
- Sensibiliser à la protection de l'environnement et à une alimentation saine et durable

Détail de l'action

1. **Mettre en œuvre la charte de l'agriculture urbaine** pour protéger, développer, pérenniser et valoriser les lieux d'agriculture urbaine sur le territoire
2. **Développer des lieux d'agriculture urbaine (CCLC)**
 - 2.1. Encourager les initiatives citoyennes de végétalisation comestible et inciter à la création d'amicales de locataires dans le logement social, pour permettre la gestion de ces espaces de jardins partagés et le développement du lien social, via la politique de l'habitat ou le contrat de ville
 - 2.2. Promouvoir le développement de projets d'agriculture urbaine dans les espaces communs des quartiers prioritaires notamment en systématisant l'étude de l'intégration de lieux d'agriculture urbaine dans les secteurs d'aménagement (PRU et ZAC) : espaces extérieurs, toitures, terrasses, sous-sols, façades
 - 2.3. Dans le cadre de la politique de renaturation du territoire, inclure des essences comestibles (Plan Arbres, le Grand Chemin, ...)
 - 2.4. Poursuivre et renforcer les projets d'agriculture urbaine dans le cadre de la politique d'urbanisme transitoire
3. **Proposer des actions concrètes de sensibilisation et animation à destination des enfants** (écoles, centres extra-scolaire) : valoriser les lieux d'agriculture urbaine du territoire auprès des publics d'enfants et de jeunes (CCLC)
4. **Accompagner les projets visant à gérer de manière économe, circulaire et durable les ressources (eau, sols et plants)**
 - 4.1. Poursuivre la convention 2023-2025 (Lab3S)

4.2. Intégrer les lieux d'agriculture urbaine dans le schéma de valorisation des eaux brutes du territoire

Porteur / Initiateur		Autres services engagés et partenaires			
<ul style="list-style-type: none"> • Direction de l'aménagement et des déplacements (DAD) • Pôle Politique de la ville et Accès au droit 		<ul style="list-style-type: none"> • Direction de l'habitat et du renouvellement urbain (DHRU), • Direction de l'eau et de l'assainissement (DEA), • Direction de la prévention et de la valorisation des déchets (DPVD) • Syctom, Région Ile-de-France, Département de la Seine Saint-Denis, Métropole du Grand Paris et villes • Association Française d'Agriculture Urbaine Professionnelle (AFAUP) • Acteurs ESS • Bailleurs, aménageurs 			
Public ciblé		Calendrier prévisionnel			
<ul style="list-style-type: none"> • Citoyens • Structures de l'ESS • Villes • Partenaires : bailleurs, aménageurs 		<ul style="list-style-type: none"> • Finalisation du plan d'actions de la charte : été 2023 • Mise en place des actions à partir de 2023 			
Moyens nécessaires (investissement / fonctionnement et moyens humains)					
<ul style="list-style-type: none"> • 1 ETP Coordination territoriale, suivi des projets / lieux, animation de la mise en œuvre de la Charte • Budget des villes pour l'entretien des espaces verts 					
Indicateurs de suivi			Co-bénéfices		
<ul style="list-style-type: none"> • Nombre de lieux et acteurs impliqués • Nombre d'actions de sensibilisation réalisées par an • Nombre de signataires de la charte 			<ul style="list-style-type: none"> • Renforcement du lien social • Amélioration de la santé des citoyens • Nature en ville (biodiversité, gestion des eaux, lutte contre les îlots de chaleur urbain) 		
Incidences sur l'environnement et la santé humaine					
Contexte territorial	Biodiversité	Ressource en eau	Santé humaine et population	Risques naturels	Lutter contre les effets du changement climatique
∅	+	∅	+	∅	+

5.5 Axe 5 : Un territoire sobre et zéro déchet qui lutte contre le gaspillage et préserve ses ressources

5.5.1 Cadre stratégique et objectifs

L'économie circulaire vise à optimiser l'utilisation des ressources en transformant l'économie linéaire (extraire/produire/consommer/jeter) en un modèle circulaire. Pour accélérer cette transition et changer de modèle de production et de consommation, la loi anti-gaspillage pour une économie circulaire (loi AGEC) a été adoptée en France en 2020. La région Île-de-France a adopté son plan régional de prévention et de gestion des déchets en 2019, suivi d'une stratégie régionale d'économie circulaire en 2020. La Métropole du Grand Paris est également engagée dans cette transition vers une économie circulaire et a adopté une stratégie métropolitaine d'économie circulaire en 2022. Dans ce contexte, **Est Ensemble intègre dans son PCAET un axe économie circulaire renforcé, dans la continuité de son plan économie circulaire 2019-2021.** L'EPT porte ainsi une ambition forte dans l'optimisation de la gestion des ressources grâce à un développement du territoire privilégiant la proximité et les échanges locaux, tout en garantissant une performance globale, économique, sociale et environnementale. En considérant ainsi l'économie circulaire, Est Ensemble conforte son ambition d'être un territoire plus résilient, moins dépendant des ressources extérieures, qui mise sur la circularité des flux et la collaboration entre divers acteurs pour son développement.

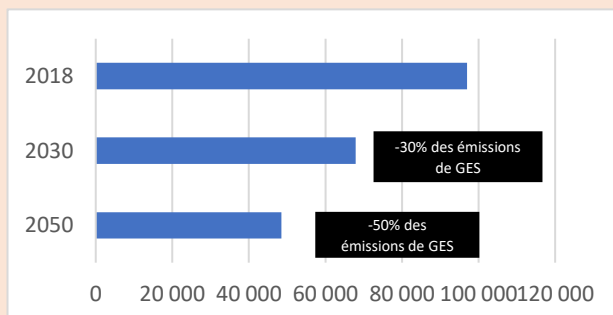
A Est Ensemble, le secteur des déchets est responsable de 5% des émissions de GES du territoire. Chaque habitant, rejette plus de 420 kg de déchets par an, un chiffre important et supérieur à la moyenne nationale qu'il est urgent de réduire. Face à ce constat, l'EPT souhaite **impulser une nouvelle dynamique grâce à un travail partenarial avec les villes et en lien étroit avec les associations locales** qui doit permettre à la collectivité de redéfinir en profondeur le modèle de service proposé aux usagers et de déployer une politique volontariste pour accélérer les changements de comportement des acteurs du territoire. Est Ensemble s'est déjà fixé des objectifs ambitieux en termes de réduction des déchets sur son territoire avec une **réduction de 20% du tonnage de Déchets Ménagers et Assimilés (DMA) à horizon 2026 grâce à son Plan Zéro Déchet**, voté en Conseil de Territoires le 29 juin 2021. En octobre 2023 dans l'optique du renouvellement du marché de collecte, Est Ensemble pourra notamment **définir le futur modèle de service de collecte qui permettra au territoire d'atteindre ses objectifs de réduction de DMA.**

Aussi, le territoire construit un **Schéma directeur des déchetteries afin de faire évoluer le modèle actuel et développer le nombre de déchetteries sur le territoire.** Celui-ci a pour ambition d'améliorer le maillage, ainsi que de développer les points de réemploi et ainsi inciter les habitants du territoire au réemploi.

OBJECTIFS

Face à ces constats et tenant compte de la réglementation et des objectifs nationaux et de la MGP, Est Ensemble se donne pour objectifs de :

- **Inciter à la réduction du volume de déchets ménagers et assimilés de 20% (65kg) d'ici 2026, de 30% (100 kg) d'ici 2030 et de 50% (160 kg) d'ici 2050.**
- **Atteindre les réductions d'émissions de GES suivantes :**



- **Développer le nombre de déchetteries avec la présence d'au moins 5 « espaces de valorisation modèles » sur le territoire d'ici 2027**
- **Mettre en place un point de réemploi dans toutes les nouvelles déchetteries**

Sur le territoire d'Est Ensemble, la lutte contre le gaspillage alimentaire est au cœur des politiques publiques. L'adhésion au Pacte de Milan et la signature de la déclaration de Glasgow sur l'alimentation et le climat soulignent cet engagement en faveur d'une démocratie alimentaire durable. Est Ensemble est notamment engagé dans la valorisation de ces pertes alimentaires, puisque la collectivité a développé une politique ambitieuse de déploiement du compostage en installant 400 sites de compostage partagé et distribuant plus de 5000 composteurs individuels. **Le territoire a pour ambition de « Devenir l'acteur référent de l'Île-de-France pour la valorisation des déchets alimentaires » (Plan Zéro Déchet, 2021) et va développer la collecte des déchets alimentaires auprès de tous les habitants du territoire, ainsi que 1 000 établissements professionnels d'ici 2026 pour un objectif de plus de 5 000 tonnes de déchets alimentaires professionnels collectés.**

OBJECTIFS

Face à ces constats et tenant compte de la réglementation et des objectifs nationaux et de la MGP, Est Ensemble se donne pour objectifs de :

- **Favoriser l'accès de tous à une alimentation de qualité, saine et durable**
- **Déployer le tri à la source des biodéchets**
- **Soutenir la réduction du gaspillage alimentaire et du bilan carbone des repas**

Action n° 5.1 : Réduire le gaspillage alimentaire

Axe 5 - Un territoire sobre et zéro déchet qui lutte contre le gaspillage et préserve ses ressources

Contexte et enjeux

Le gaspillage alimentaire représente 10 millions de tonnes de produits par an en France, ce qui est à l'origine d'un prélèvement inutile de ressources naturelles (eau, énergie, ...) et d'émissions de GES. En France, la loi AGECE de 2020 intègre des mesures visant à réduire drastiquement ce gaspillage, en particulier avec un objectif de réduction de 50% d'ici 2025 du gaspillage alimentaire par rapport à son niveau de 2015 dans les domaines de la distribution alimentaire et de la restauration collective.

Sur le territoire d'Est Ensemble, la lutte contre le gaspillage alimentaire est au cœur des politiques publiques. L'adoption du Plan Zéro Déchet en 2021, l'adhésion au Pacte de Milan et la signature de la déclaration de Glasgow sur l'alimentation et le climat soulignent cet engagement en faveur d'une démocratie alimentaire durable. Cette action de réduction du gaspillage alimentaire s'inscrit dans la continuité de l'action 4.6 du PCAET 2017 (favoriser le compostage et lutter contre le gaspillage alimentaire).

Objectif

Soutenir la réduction du gaspillage alimentaire et du bilan carbone des repas

Détail de l'action

- 1. Promouvoir la consommation durable et sensibiliser sur la lutte contre le gaspillage alimentaire**
 - 1.1. Mettre en avant les applications numériques et les initiatives luttant contre le gaspillage alimentaire
 - 1.2. Poursuivre la sensibilisation des jeunes élèves des écoles élémentaires au tri, à la lutte contre le gaspillage alimentaire et à la propreté de l'espace public pour que chaque enfant puisse disposer de ces animations lors de son cursus en école élémentaire
 - 1.3. Sensibiliser les fournisseurs et les acteurs de la restauration à la lutte contre le gaspillage alimentaire
- 2. Réduire les invendus et les surplus alimentaires**
 - 2.1. Mettre en lien grandes surfaces, cantines scolaires et acteurs de l'aide alimentaire pour la récupération des invendus
 - 2.2. Soutenir les acteurs qui transforment les invendus et pertes
 - 2.3. Organiser des événements festifs pour permettre l'utilisation des invendus des marchés et supermarchés et les rendre disponibles à toute la population
 - 2.4. Encourager le don alimentaire sur les marchés forains
 - 2.5. Généraliser le dispositif petite faim / grande faim dans les écoles

Porteur / Initiateur

- Direction des Projets transverses
- Direction de la prévention et de la valorisation des déchets (DPVD)

Autres services engagés et partenaires

- Direction de l'emploi et de l'économie (DEE)
- SYCTOM
- Acteurs de l'ESS
- Plateformes / applications numériques
- Supermarché d'invendus alimentaires
- Villes

Public ciblé		Calendrier prévisionnel			
Restauration collective (publique et privée), scolaires, clients/grand public		<ul style="list-style-type: none"> • Sensibilisation : programme annuel • Autres actions : calendrier à définir 			
Moyens nécessaires (investissement / fonctionnement et moyens humains)					
<ul style="list-style-type: none"> • Coordination / animation : 1 ETP • Sensibilisations (éco-animateurs) : 1 ETP • Soutien aux acteurs : budget des appels d'offres / fonds d'Est Ensemble 					
Indicateurs de suivi			Co-bénéfices		
<ul style="list-style-type: none"> • Tonnage des déchets alimentaires collectés • Nombre d'activités de sensibilisation organisées • Nombre d'élèves sensibilisés 			Préservation des ressources (énergétiques, en eau, ...)		
Incidences sur l'environnement et la santé humaine					
Contexte territorial	Biodiversité	Ressource en eau	Santé humaine et population	Risques naturels	Lutter contre les effets du changement climatique
∅	∅	∅	+	∅	∅

Action n° 5.2 : Promouvoir la réparation et le réemploi

Axe 5 - Un territoire sobre et zéro déchet qui lutte contre le gaspillage et préserve ses ressources

Contexte et enjeux

Le réemploi et la réparation sont deux leviers pour faire évoluer les modes de consommation. Ils permettent d'allonger la durée de vie des produits et donc de réduire l'extraction des matières premières et des externalités qui y sont liées (émissions de gaz à effet de serre, pollutions...). La Loi de transition énergétique pour la croissance verte (LTECV, 2015) et la Loi anti-gaspillage pour une économie circulaire (AGEC) visent notamment à renforcer la part du réemploi et de la réparation.

Si les habitants sont les principaux acteurs de l'évolution des modes de consommation, l'offre doit pouvoir être suffisante pour répondre à leurs besoins, d'où l'intérêt de soutenir les acteurs du réemploi et de la réparation. Est Ensemble mène une politique ambitieuse de soutien aux réseaux d'associations et d'acteurs locaux de l'Economie Sociale et Solidaire qui œuvrent pour le réemploi et la réduction des déchets : depuis 2014, le territoire encourage les initiatives de réduction des déchets via un dispositif d'appels à projets. En 2022, 26 projets ont été soutenus grâce au Fonds Zéro Déchet, pour un budget total de plus de 400 000 euros.

Objectif

Valoriser et faire mieux connaître l'offre de réemploi, de réutilisation, de réparation d'ici 2030

Détail de l'action

1. Développer l'écosystème de l'économie circulaire

- 1.1. Créer un lieu dédié à l'économie circulaire dans le cadre du projet de rénovation du centre de tri du SYCTOM (Romainville/Bobigny)
- 1.2. Développer les recycleries, les ressourceries et les ateliers de réparation et garantir leur accessibilité pour tous les publics
- 1.3. Mutualiser les outils : faciliter la création d'un réseau entre les plateformes de réemploi pour que chacune ait accès au stock de l'autre

2. Poursuivre et renforcer les actions de sensibilisation

- 2.1. Animer des événements sur la réparation, à travers un appel à manifestation d'intérêt (AMI) destiné aux acteurs associatifs ou de l'économie sociale et solidaire du territoire
- 2.2. Pérenniser les « rencontres du réemploi »
- 2.3. Impulser des ateliers pour réapprendre à faire soi-même (couture, réparation, bricolage, cuisine, ...)
- 2.4. Poursuivre le développement des animations autour du réemploi dans les écoles élémentaires (800 animations en école en 2023)
- 2.5. Poursuivre les actions de sensibilisation à la réduction et au tri, et des actions de réemploi dans l'habitat collectif en coopération avec les acteurs de l'habitat collectif (bailleurs, syndicats, associations, villes) et former les gardiens dans l'habitat collectif à la réduction et au tri des déchets
- 2.6. Lancer une étude de faisabilité pour la mise en place d'une solution locale de réemploi des emballages du verre (consigne, ...) sur le territoire (notamment pour les brasseries...)

3. Renforcer la communication

- 3.1. Poursuivre la communication sur les outils existants (geodechets.fr et application Montri)
- 3.2. Renforcer les actions de communications dans les quartiers politique de la ville (QPV)
- 3.3. Communiquer sur les initiatives et acteurs implantés dans les villes du territoire et diffuser ces informations au sein du réseau des agents des villes

4. Développer le fonds Zéro Déchet

- 4.1. Renforcer les moyens du fonds Zéro Déchet (De 400 k€ à 550 k€)

Porteur / Initiateur		Autres services engagés et partenaires			
Direction Prévention et Valorisation des déchets (DPVD)		<ul style="list-style-type: none"> • Direction de la communication, • Direction de la Nature et de la Transition Ecologique (DNTE), • Direction de l'Habitat et du Renouvellement Urbain (DHRU), • Direction de l'emploi et de l'économie (DEE) • Villes • Etablissements scolaires • Associations et acteurs de l'ESS • ALEC MVE • Chambres consulaires 			
Public ciblé		Calendrier prévisionnel			
<ul style="list-style-type: none"> • Citoyens • Ecoles élémentaires • Associations et acteurs de l'ESS 		<ul style="list-style-type: none"> • Projet de reconstruction du centre de traitement des déchets ménagers de Romainville et Bobigny : dépôt du permis de construire en octobre 2023 ; délivrance du permis de construire fin 2024 ; début travaux 2025 ; livraison à partir de fin 2026 • Rencontres du réemploi : deux fois par an • Actions des sensibilisation et communication : en continu 			
Moyens nécessaires (investissement / fonctionnement et moyens humains)					
<ul style="list-style-type: none"> • Fonds Zéro déchet : 550 000€ • Pôle d'excellence économie circulaire et solidaire : 1 ETP déjà pourvu • Sensibilisations et animations scolaires ou grand public : 0,3 ETP déjà pourvu 					
Indicateurs de suivi			Co-bénéfices		
<ul style="list-style-type: none"> • Nombre de ressourceries/recycleries/repair cafés sur le territoire • Flux traités • Nombre de structures accompagnées dans le cadre du Fonds Zéro Déchet 			<ul style="list-style-type: none"> • Réduction des émissions de GES • Renforcement de la résilience 		
Incidences sur l'environnement et la santé humaine					
Contexte territorial	Biodiversité	Ressource en eau	Santé humaine et population	Risques naturels	Lutter contre les effets du changement climatique
∅	∅	∅	+	∅	∅

Action n° 5.3 : Préserver la ressource en eau et développer le recours aux eaux non conventionnelles

Axe 5 - Un territoire sobre et zéro déchet qui lutte contre le gaspillage et préserve ses ressources

Contexte et enjeux

Le changement climatique a un impact direct sur les ressources en eau : la hausse des températures provoque une augmentation de l'évapotranspiration, les débits des fleuves sont réduits et les périodes d'étiage plus longues et plus sévères. La tendance globale est celle d'une tension croissante sur les ressources en eau. La gestion des eaux doit donc être placée au cœur des politiques publiques, notamment dans les documents de planification relatifs aux enjeux climat-air-énergie.

Se saisissant de ces enjeux, Est Ensemble a créé sa propre régie de l'eau en 2022 qui reprendra l'entièreté des activités jusqu'ici conduites par des délégataires à compter de 2024. La création de cette régie permettra de mieux préparer le territoire aux enjeux du changement climatique : la sobriété est au cœur du projet qui privilégiera les alternatives écologiques. La gestion des eaux pluviales urbaines sera par ailleurs intégrée dans son périmètre de compétences, élargissant les possibilités de développement des ressources en eau-conventionnelles. Le PCAET de 2017 intégrait déjà cette dimension, l'action 1.4 œuvrant pour la promotion de la gestion intégrée des eaux pluviales. Cette action renforce l'ambition de l'EPT dans la préservation de la ressource en eau et le développement du recours aux eaux non conventionnelles.

Objectifs

- Préserver les ressources alimentant le territoire
- Etudier le développement des ressources en eau non-conventionnelles
- Avoir un service public de l'eau et de l'assainissement exemplaire, engagé dans la transition écologique et énergétique

Détail de l'action

1. Une régie exemplaire

- 1.1. Elaborer et mettre en place une Convention d'objectifs EPT/Régie notamment sur les enjeux climat air énergie (objectifs rendement, ressources, tarification, énergie et GES, polluants atmosphériques issus des chantiers de travaux, système de management de la qualité environnementale, ...)
- 1.2. Mettre en place un Schéma Directeur de l'eau potable dans les espaces publics (maillage des fontaines)
- 1.3. Mettre en place un schéma de gestion de l'eau et un règlement associé pour contraindre les opérations d'aménagement et augmenter la désimperméabilisation du territoire

2. Développer l'utilisation des eaux brutes

- 2.1. Mettre en œuvre le Schéma de substitution de l'eau potable par des eaux brutes
- 2.2. Poursuivre l'étude du contexte hydrogéologique de la nappe perchée sur le Plateau de Romainville afin d'identifier des potentiels d'utilisation de l'eau brute pour l'entretien des espaces publics
- 2.3. À la suite de l'étude sur les ressources, les besoins et les potentiels des eaux brutes, réaliser le programme d'actions et la mise en œuvre opérationnelle de points d'apport d'eau brute
- 2.4. Continuer d'inciter la collecte, le stockage et la réutilisation des eaux pluviales : distribution de réservoirs, sensibilisation, communication...
- 2.5. Inciter et accompagner les acteurs à éviter le rejet des eaux pluviales dans les réseaux d'assainissement par des mesures type jardins de pluie et 100% de rétention des eaux pluviales à la parcelle
- 2.6. Promouvoir la gestion intégrée des eaux pluviales : finaliser et diffuser un cahier de prescriptions pour une meilleure intégration des eaux pluviales dans les opérations d'aménagement et de construction

3. Réduire les consommations d'eau potable

- 3.1. Définir un programme commun avec les villes sur la mise en place d'activités éco-consommatrices en eau et de grandes campagnes de sensibilisation et de communication engageante
- 3.2. Sensibiliser les communes aux techniques alternatives au salage des voiries et à la réglementation d'entretien de la voirie

- 4. Poursuivre la veille réglementaire et contribuer à des projets de R&D sur la collecte séparée des eaux usées**
- 4.1. Cartographier les initiatives de collecte séparée existantes sur le territoire
 - 4.2. Faire un benchmark de projets innovants à l'échelle régionale et nationale
 - 4.3. Participer à la veille réglementaire et aux projets de recherche et développement en cours (SIAAP, laboratoire OCAPI...)

Porteur / Initiateur		Autres services engagés et partenaires			
Direction de l'eau et de l'assainissement (DEA)		<ul style="list-style-type: none"> • Direction de la Nature et de la Transition Ecologique (DNTE) • Direction des Sports, Direction de l'Habitat et du Renouvellement Urbain (DHRU) • Direction de l'aménagement et des déplacements (DAD) • Villes • Laboratoire de recherche (OCAPI) 			
Public ciblé		Calendrier prévisionnel			
<ul style="list-style-type: none"> • Agents • Usagers • Entreprises 		<ul style="list-style-type: none"> • Marché de maîtrise d'œuvre pour les points d'apport d'eau brute en 2024 • Guide sur les politiques de l'eau au 1er janvier 2024 • Accompagnement des projets du territoire (ZAC, PRU, Villes, ...) tout au long de l'année • Mise en conformité du secteur baignade pour les JO de Paris 2024 			
Moyens nécessaires (investissement / fonctionnement et moyens humains)					
Un service politique de l'eau comptant 5 ETP se focalisant sur les études transversales et l'accompagnement des projets pour la mise en œuvre opérationnelle des politiques "eaux" de la Régie et d'Est Ensemble.					
Indicateurs de suivi			Co-bénéfices		
<ul style="list-style-type: none"> • Bilan GES de la nouvelle régie • Consommation énergétique du système d'alimentation en eau potable (captage/traitement/distribution) en kWh/hab (Label CAE) • Rendement du système d'alimentation en eau potable (captage/traitement/distribution) en m3 brut/m3 vendu • Quantité annuelle d'eau/m² d'espaces verts (Label CAE) • Nombre de projets de R&D auxquels Est Ensemble contribue 			Réduction des factures d'eau		
Incidences sur l'environnement et la santé humaine					
Contexte territorial	Biodiversité	Ressource en eau	Santé humaine et population	Risques naturels	Lutter contre les effets du changement climatique
+	+	++	++	+	+

Action n° 5.4 : Accompagner les entreprises du territoire à la réduction, au tri et à la valorisation de leurs déchets

Axe 5 - Un territoire sobre et zéro déchet qui lutte contre le gaspillage et préserve ses ressources

Contexte et enjeux

Selon l'ADEME, les ménages français produisent chaque année 31 millions de tonnes de déchets. Dans le même temps, les entreprises en produisent 10 fois plus pour un total de 315 millions de tonnes, dont :

- 247 millions de tonnes pour le secteur du Bâtiment et des Travaux Publics
- 24 millions de tonnes pour l'industrie
- 22 millions de tonnes pour le secteur tertiaire.

Depuis le 1er juillet 2016, en application du décret n° 2016-288, publié le 10 mars 2016 – appelé décret « 5 flux » - les entreprises et administrations collectées par un service privé ou celles collectées par le service public et produisant plus de 1100 litres de déchets par semaine et par implantation (tous déchets confondus) ont l'obligation de trier et de valoriser 5 flux de déchets : cartons/papiers, métal, plastique, bois et verre. La loi relative à la lutte contre le gaspillage et l'économie circulaire (Agec) et son décret d'application n° 2021-950 du 16 juillet 2021, étend cette obligation aux 7 flux de déchets (introduction des déchets de fraction minérales tels que le béton ainsi que des déchets de plâtre). Depuis le 1er janvier 2023, les professionnels produisant plus de 5 tonnes de biodéchets doivent également mettre en place un tri à la source des biodéchets. A partir du 31 décembre 2023, tous les professionnels devront mettre en place un tri à la source des biodéchets, quelle que soit la quantité annuelle de biodéchets produits.

Pour mieux accompagner les professionnels dans cette démarche de réduction, le territoire a mis en place une redevance spéciale depuis le 1^{er} janvier 2022 : celle-ci concerne les professionnels produisant plus de 1100 litres d'ordures ménagères résiduelles hebdomadaires et dont la collecte est assurée par la collectivité. Ce mécanisme ne s'applique pas aux emballages recyclables, papiers, verre et déchets alimentaires, incitant ainsi au tri de ces derniers.

Objectif

Tendre vers le 0 déchets en visant -50% de déchets ménagers et assimilés d'ici 2050 (et -30% d'ici 2030)

Détail de l'action

- 1. Poursuivre le déploiement de la redevance spéciale**
 - 1.1. Etendre la redevance spéciale à l'ensemble du territoire
 - 1.2. Accompagner les commerçants et les entreprises à la mise en place de la redevance spéciale
 - 1.3. Mettre en place la collecte des déchets alimentaires auprès des gros producteurs
- 2. Sensibiliser les entreprises du territoire à la réduction du gaspillage alimentaire, au don des invendus et au zéro plastique**
 - 2.1. Poursuivre l'organisation d'événements de sensibilisation, notamment via le club des entreprises.
 - 2.2. Lancer un AMI pour la sensibilisation au don et tri des invendus sur les marchés forains.
 - 2.3. Diffuser les bonnes pratiques de réduction d'usage de plastique sur les marchés forains au sein du réseau des villes (ex. Marchés zéro plastique à Montreuil)

Porteur / Initiateur

Direction Prévention et Valorisation des déchets (DPVD)

Autres services engagés et partenaires

- Direction de la communication
- Direction de la Nature et de la Transition Ecologique (DNTE)
- SYCTOM
- Villes
- Associations et acteurs ESS du territoire

Public ciblé		Calendrier prévisionnel			
Entreprises : TPE-PME, Grands groupes Forains		Poursuite du déploiement de la redevance spéciale en 2024			
Moyens nécessaires (investissement / fonctionnement et moyens humains)					
<ul style="list-style-type: none"> • Equipe dédiée au déploiement de la redevance spéciale : 4 ETP contrôleurs Déchets Non-Ménagers déjà pourvus + 2,5 ETP administratifs dont 1,5 déjà pourvu • Mise à disposition de moyens humains sur la sensibilisation 					
Indicateurs de suivi			Co-bénéfices		
<ul style="list-style-type: none"> • Nombre de contrats de redevance spéciale • Nombre de gros producteurs rattachés à la collecte des déchets alimentaires 			Réduction des émissions de GES		
Incidences sur l'environnement et la santé humaine					
Contexte territorial	Biodiversité	Ressource en eau	Santé humaine et population	Risques naturels	Lutter contre les effets du changement climatique
∅	∅	∅	+	∅	∅

Action n° 5.5 : Améliorer le service de collecte afin de faciliter le tri et la valorisation des déchets

Axe 5 - Un territoire sobre et zéro déchet qui lutte contre le gaspillage et préserve ses ressources

Contexte et enjeux

Le secteur des déchets est responsable de 5% des émissions de GES du territoire. Chaque habitant, rejette plus de 420 kg de déchets par an, un chiffre important et supérieur à la moyenne nationale qu'il est urgent de réduire. Face à ce constat, Est Ensemble souhaite impulser une nouvelle dynamique grâce à un travail partenarial avec les villes et en lien étroit avec les associations locales qui doit permettre à la collectivité de redéfinir en profondeur le modèle de service proposé aux usagers et de déployer une politique volontariste pour accélérer les changements de comportement des acteurs du territoire. En octobre 2023 dans l'optique du renouvellement du marché de collecte, Est Ensemble pourra notamment définir le futur modèle de service de collecte.

Est Ensemble s'est déjà fixé des objectifs ambitieux en termes de réduction des déchets sur son territoire avec une réduction de 20% du tonnage de déchets ménagers et assimilés (DMA) à horizon 2026 grâce à son plan Zéro Déchet lancé en janvier 2021. Le territoire a déjà mis en place la collecte des déchets alimentaires (DA) : 300 gros producteurs sont déjà desservis par la collecte des DA en 2023 et une expérimentation aura lieu pour tous les producteurs sur la ville de Romainville à partir de mai 2023 afin de préfigurer le déploiement du tri à la source des biodéchets obligatoire sur tout le territoire à partir du 1^{er} janvier 2024.

Objectifs

- Tendre vers le 0 déchets en visant -50% de déchets ménagers et assimilés d'ici 2050 (et -30% d'ici 2030)
- Etendre la collecte des déchets alimentaires à 1000 gros producteurs à horizon 2026

Détail de l'action

- 1. Déployer le nouveau modèle de service de collecte (CCLC)**
 - 1.1. Rationaliser la collecte : réduire la fréquence de collecte des ordures ménagères et augmenter la fréquence de collecte des emballages recyclables et des encombrants
 - 1.2. Déployer la collecte préservante des encombrants : le nouveau marché de collecte prévoit la mise en place d'une tournée pour récupérer tout objet réemployable présenté à la collecte des encombrants. La collecte des encombrants est réalisée à la suite de cette collecte préservante.
 - 1.3. Mettre en place la collecte des déchets alimentaires sur l'ensemble du territoire auprès des particuliers
 - 1.4. Déployer un plan de communication sur le nouveau modèle de service de collecte
 - 1.5. Former les gardiens des immeubles, les agents des villes et d'Est Ensemble
 - 1.6. Equiper tous les immeubles de bacs de tri avec autocollants informatifs
- 2. Densifier le réseau de bornes à verre**
 - 2.1. Identifier les zones blanches sans bornes à verre
- 3. Coordonner avec les villes la lutte contre les dépôts sauvages**
 - 3.1. Identifier les points noirs
 - 3.2. Mutualiser l'information avec les villes

Porteur / Initiateur

Direction Prévention et Valorisation des déchets (DPVD)

Autres services engagés et partenaires

- Direction de la communication,
- Direction de la Nature et de la Transition Ecologique (DNTE)
- SYCTOM
- Villes

Public ciblé		Calendrier prévisionnel			
Particuliers, professionnels et assimilés		<ul style="list-style-type: none"> • Octobre 2023 : lancement du nouveau marché (mise en place des tournées dont les tournées préservantes) avec les nouveaux rythmes de collecte • 2024 : Mise à disposition sur l'ensemble du territoire de solutions de tri des biodéchets (composteurs, bornes DA et collecte en porte à porte des DA) • 2025 : densification des points de collecte de DA 			
Moyens nécessaires (investissement / fonctionnement et moyens humains)					
<ul style="list-style-type: none"> • Marché de 235 millions sur 8 ans • Budget de communication pour la promotion du déploiement de la collecte des DA • Stratégie : 1 ETP déjà pourvu • Pilotage et suivi des prestations de collecte : 10 ETP déjà pourvus 					
Indicateurs de suivi			Co-bénéfices		
<ul style="list-style-type: none"> • Production de déchets ménagers et assimilés (avec déblais et gravats) par habitant (kg/hab.an) (Label CAE) • Recyclage matière et valorisation organique des déchets ménagers et assimilés (%) (Label CAE) • Tonnages par flux • Tonnage de dépôts sauvages 			<ul style="list-style-type: none"> • Réduction des émissions de GES • Propreté de l'espace public 		
Incidences sur l'environnement et la santé humaine					
Contexte territorial	Biodiversité	Ressource en eau	Santé humaine et population	Risques naturels	Lutter contre les effets du changement climatique
∅	∅	∅	++	∅	∅

Action n° 5.6 : Poursuivre le développement du compostage

Axe 5 - Un territoire sobre et zéro déchet qui lutte contre le gaspillage et préserve ses ressources

Contexte et enjeux

En France, la loi AGEC du 10 février 2020 impose qu'au 1er janvier 2024 tous les ménages soient en mesure de trier leurs déchets biodégradables (déchets dégradables naturellement par des micro-organismes vivants) et de les séparer des ordures ménagères et autres recyclables, conformément à l'article L541-21-1 du code de l'environnement. Le compostage est une pratique complémentaire significative à la collecte des déchets alimentaires.

La Métropole du Grand Paris s'est fixé un objectif ambitieux de valorisation de 100% des biodéchets par compostage et méthanisation. Dans ce contexte, Est Ensemble a développé une politique de déploiement du compostage en installant 400 sites de compostage partagé et en distribuant plus de 5000 composteurs individuels depuis 2011. En outre, la collectivité sensibilise le grand public sur cette pratique : elle a formé 1 000 habitants comme référents de site de compostage partagé. Le territoire poursuit ainsi l'action 4.6 du PCAET 2017. Grâce à ces actions, Est Ensemble ambitionne de « Devenir l'acteur référent de l'Île-de-France pour la valorisation des déchets alimentaires », conformément aux objectifs du Plan Zéro Déchet de 2021.

Objectif

Continuer le développement du compostage de proximité comme une des solutions à disposition des citoyens pour le traitement des biodéchets triés à la source

Détail de l'action

- 1. Poursuivre la promotion du tri et de la valorisation des biodéchets par le déploiement du compostage partagé et individuel**
 - 1.1. Poursuivre les démarches de sensibilisation via l'initiation obligatoire des utilisateurs de composteurs individuels et aux formations de référents de site de compostage partagé dispensées par des organismes de formation, et l'organisation d'animations dans le cadre d'événements nationaux (Tous au compost, semaine européenne de la réduction des déchets) et locaux (fêtes des villes).
 - 1.2. Professionnaliser la gestion de proximité des biodéchets à Est Ensemble en promouvant les formations guide et maître composteur
 - 1.3. Installer des composteurs dans les établissements scolaires du territoire qui le demandent en lien avec les villes et dans tous les projets d'occupation temporaire quand le site le permet
 - 1.4. Assurer le suivi de l'ensemble du parc des sites de compostage collectifs
- 2. Expérimenter la création de mini-plateformes de compostage pour le traitement des biodéchets sur le territoire**
- 3. Développer la gestion intégrée et différenciée des déchets verts**

Porteur / Initiateur

Autres services engagés et partenaires

Direction Prévention et Valorisation des déchets (DPVD)

- Direction de la Nature et de la Transition Ecologique (DNTE)
- Direction de la communication
- SYCTOM
- Etablissements scolaires
- Villes

Public ciblé

Calendrier prévisionnel

- Citoyens
- Etablissements scolaires

- Calendrier en fonction du rythme de déploiement des composteurs et du besoin de redynamisation des composteurs.
- 2030 : plateforme de compostage

Moyens nécessaires (investissement / fonctionnement et moyens humains)

- Marché pour la formation des référents : 25 000€ par an
- Marché pour le déploiement des composteurs partagés sur le territoire : 240 000€ pour 2 ans
- 55 000€ de soutien à des initiatives associatives ou citoyennes
- 3 ETP (Maitres composteurs) dédiés au déploiement des composteurs et aux activités d'animations et sensibilisation ainsi que 3 ETP éco-animateurs pour la partie pédagogique et la sensibilisation au gaspillage alimentaire

Indicateurs de suivi

- Nombre de composteurs partagés en activité
- Nombre de composteurs distribués sur le territoire (partagés et individuels)
- Nombre de citoyens formés (Guides, Référents ou individuellement)

Co-bénéfices

- Réduction des émissions de GES
- Sensibilisation à la production de biodéchets
- Lien social
- Complémentarité avec l'agriculture urbaine
- Education populaire

Incidences sur l'environnement et la santé humaine

Contexte territorial	Biodiversité	Ressource en eau	Santé humaine et population	Risques naturels	Lutter contre les effets du changement climatique
∅	+	∅	+	∅	∅

Action n° 5.7 : Améliorer le réseau de déchèteries et développer les points de réemploi

Axe 5 - Un territoire sobre et zéro déchet qui lutte contre le gaspillage et préserve ses ressources

Contexte et enjeux

Le territoire possède et gère deux déchèteries situées à Montreuil et à Bondy. Ce maillage des déchèteries ne couvre pas suffisamment le territoire, ce qui rend la gestion des déchets difficile pour les habitants. La part des déchets captés en déchèterie est ainsi d'environ 15 % en 2019, ce qui est très faible au regard des référentiels nationaux. Par ailleurs, le taux de valorisation des déchets du territoire est de seulement 13,7 % en 2019, bien en deçà des objectifs nationaux (la LTECV fixe un taux de 55 % en 2020 et de 65 % en 2025 pour la valorisation des déchets non dangereux et non inertes).

Afin de faire évoluer le modèle actuel et de développer le nombre de déchèteries, le territoire construit un Schéma directeur des déchèteries. L'objectif est de permettre aux habitants de disposer d'une déchèterie avec point de réemploi (loi AGEC) à moins de 20mn en voiture.

Objectifs

- Développer le nombre de déchèteries avec la présence d'au moins 5 « espaces de valorisation modèles » sur le territoire d'ici 2027
- Mettre en place un point de réemploi dans toutes les nouvelles déchèteries
- Permettre aux habitants du territoire de disposer d'une déchèterie à moins de 20 minutes en voiture en trafic dense

Détail de l'action

- 1. Agrandir et moderniser les déchèteries**
 - 1.1. Mettre en place un point de réemploi dans toutes les déchèteries du territoire
 - 1.2. Prévoir un parcours de visite grand public dès la conception
 - 1.3. Généraliser la visite des déchèteries par le public, afin de sensibiliser les habitants à la quantité de déchets que nous produisons
- 2. Permettre aux habitants du territoire de disposer d'une déchèterie à moins de 20 minutes en voiture en trafic dense**
 - 2.1. Cartographier les zones blanches du territoire
 - 2.2. Identifier les sites pour l'installation de nouvelles déchèteries
- 3. Poursuivre les actions de communication afin de faire connaître les initiatives de collecte mobile, les associations qui récupèrent les objets et meubles de seconde main, et la possibilité de retour de produits dans les magasins/points de reprises**

Porteur / Initiateur

Direction Prévention et Valorisation des déchets (DPVD)

Autres services engagés et partenaires

- Syctom (dans le cadre du Pôle d'excellence économie circulaire)
- Direction de la communication
- Villes
- Direction des bâtiments (DBAT)

Public ciblé		Calendrier prévisionnel			
Habitants		<ul style="list-style-type: none"> • 2023 : mise en service de la déchèterie provisoire de Montreuil • 2025 : reconstruction de la déchèterie de Romainville modernisation des déchetteries de Bondy et Romainville • 2026 : modernisation et extension de la déchèterie de Bondy avec lancement des études préalables dès avril 2023 			
Moyens nécessaires (investissement / fonctionnement et moyens humains)					
<ul style="list-style-type: none"> • Déchèterie classique : 1,5 M€ d'investissement / 1,3M€ de fonctionnement • Déchèterie couplée à une recyclerie : 4 M€ d'investissement / 1,5 M€ de fonctionnement • Foncier minimum compris entre 3500 m² et 4 500 m² pour une déchèterie classique • Foncier minimum compris entre 6 000 m² et 7 000 m² pour une déchèterie couplée à une recyclerie • 1 ETP chargée d'études et exploitation, déjà pourvu 					
Indicateurs de suivi		Co-bénéfices			
<ul style="list-style-type: none"> • Nombre de déchèteries sur le territoire • Taux de couverture par équipement • Nombre de points de réemploi 		<ul style="list-style-type: none"> • Sensibilisation des habitants • Réduction des émissions de GES • Réduction des dépôts sauvages • Démultiplication du tri et amélioration des performances de tri • Augmentation du taux de réemploi 			
Incidences sur l'environnement et la santé humaine					
Contexte territorial	Biodiversité	Ressource en eau	Santé humaine et population	Risques naturels	Lutter contre les effets du changement climatique
∅	∅	∅	++	∅	∅

Action n° 5.8 : Structurer les filières économiques permettant de développer l'économie circulaire

Axe 5 - Un territoire sobre et zéro déchet qui lutte contre le gaspillage et préserve ses ressources

Contexte et enjeux

L'économie circulaire se déploie sous forme de boucle, c'est à dire qu'autant que possible les ressources disponibles doivent être réinjectées dans le fonctionnement naturel des écosystèmes (ex. : compost) ou dans nos modèles économiques (ex. : réemploi). Pour que les filières économiques s'orientent vers des modèles circulaires, il faut donc qu'elles s'articulent sous forme de maillons complémentaires les uns aux autres afin de ne pas perdre la valeur de la ressource. Pour cela, il est nécessaire de connaître l'état des filières sur le territoire, d'identifier les maillons manquants et les leviers pour que les ressources liées à ces filières ne soient pas gaspillées mais réutilisées. Différentes filières peuvent être prises en compte : le BTP, l'alimentation, le textile...

Est Ensemble a affirmé son ambition de faire de l'économie circulaire un des piliers de son développement : « Soutenir la croissance verte et l'économie circulaire » était l'une des grandes orientations du PCAET 2017-2023. L'action 4.5 « Favoriser l'émergence des initiatives d'économie circulaire » a ainsi permis d'identifier les filières à enjeux sur le territoire et de mettre en place la démarche d'Economie Circulaire. Le Plan économie circulaire, adopté en 2019, a renforcé les objectifs du territoire en la matière et permis de mieux cibler les filières prioritaires.

Le nouveau PCAET d'Est Ensemble poursuit les démarches du Plan économie circulaire avec pour objectif la structuration des filières moins développées telles que le textile, l'alimentation ou la logistique. Concernant le BTP et les biodéchets, les actions 2.4 et 5.6 de ce PCAET se concentrent sur la poursuite des actions de l'EPT dans ces filières.

Objectif

Développer l'économie circulaire dans les filières à enjeu sur le territoire d'Est Ensemble

Détail de l'action

- 1. Cartographier les filières du textile, de l'alimentation et de la logistique de l'économie circulaire**
 - 1.1. Recenser les acteurs existants dans ces filières
 - 1.2. Caractériser leurs activités, leur gouvernance, leur type d'installation
 - 1.3. Identifier leurs besoins pour contribuer à l'économie circulaire et constituer un maillon d'une boucle locale
- 2. Accompagner la structuration de ces filières**
 - 2.1. Identifier les acteurs manquants dans la chaîne de valeur et les freins
 - 2.2. Construire une stratégie par filière
 - 2.3. Développer une stratégie textile durable et créer un espace de recherche, création, travail collaboratif afin de promouvoir les textiles éco-responsables
 - 2.4. Soutenir la logistique urbaine bas carbone en partenariat avec la Sogaris, en lien avec les actions de l'EPT sur le développement d'hôtels logistiques
 - 2.5. Mettre en relation les acteurs des filières
 - 2.6. Donner de la visibilité à ces filières

Porteur / Initiateur

Direction de l'emploi et de l'économie (DEE)

Autres services engagés et partenaires

- Direction de l'aménagement et des déplacements (DAD)
- Direction des assemblés et des affaires juridiques (DAAJ)
- Direction de l'Habitat et du Renouvellement Urbain (DHRU)
- Direction des Bâtiments (DBAT)
- Direction de la Nature et de la Transition Ecologique (DNTE)

Public ciblé			Calendrier prévisionnel		
<ul style="list-style-type: none"> Filières textile, logistique et alimentation Entreprises : TPE-PME, Auto-entrepreneurs, Grands groupes Acteurs de l'ESS 			Accompagnement de la transition des filières : <ul style="list-style-type: none"> Textile et alimentation : en cours en 2023 Logistique : à partir de 2024 		
Moyens nécessaires (investissement / fonctionnement et moyens humains)					
<ul style="list-style-type: none"> 1 ETP : plusieurs chargés de missions et chargés de développement entreprises Des budgets d'études pour affiner les diagnostics et stratégies d'accompagnement des filières : étude sur la filière textile : 10 000 euros 					
Indicateurs de suivi			Co-bénéfices		
<ul style="list-style-type: none"> Nombre d'acteurs identifiés par filières Implantations d'acteurs économiques EC accompagnées sur le territoire Subventions allouées aux acteurs EC du territoire (€) 			<ul style="list-style-type: none"> Création d'emploi Limitation des ressources consommées Réduction des émissions de GES Renforcement de l'autonomie et de la résilience territoriale 		
Incidences sur l'environnement et la santé humaine					
Contexte territorial	Biodiversité	Ressource en eau	Santé humaine et population	Risques naturels	Lutter contre les effets du changement climatique
∅	∅	∅	+	∅	∅

Action n° 5.9 : Etudier la possibilité de développer l'écologie industrielle et territoriale

Axe 5 - Un territoire sobre et zéro déchet qui lutte contre le gaspillage et préserve ses ressources

Contexte et enjeux

L'écologie industrielle et territoriale (EIT) permet une gestion optimale des ressources et un fort taux de recyclage de la matière et de l'énergie. Pour cela, l'EIT se consacre à mettre en place un mode d'organisation inter-entreprises basé sur la coopération. Concrètement, il s'agit d'une stratégie opérationnelle pour la gestion des ressources qui se caractérise par :

- Une dynamique collaborative : partenariats et échanges entre les acteurs économiques et industriels d'un territoire
- Des actions concrètes et partagées : mutualisations, partage et échanges de flux

En 2020, l'Île-de-France comptait seulement trois projets de ce type. Les collectivités jouent un rôle majeur dans le développement de projets d'EIT, puisque selon l'état des lieux réalisé par l'ADEME et Orée sur un échantillon de 64 démarches d'EIT en France, 93% des projets bénéficient de leadership par un portage politique ou bien du soutien d'un acteur local, afin de s'ancrer durablement dans les territoires. Les leviers pour le développement de projets d'EIT sont les suivants : l'animation de ces démarches par des personnes dédiées, le partage de connaissance entre projet, l'acculturation des acteurs à l'EIT.

Objectifs

- Développer des démarches d'EIT sur le territoire d'Est Ensemble "quartiers durables"
- Favoriser la mise en commun de ressources (infrastructures, équipements, services, matières) par des acteurs économiques d'un territoire

Détail de l'action

1. Développer les synergies interacteurs

- 1.1. Identifier une zone et des entreprises sponsors qui s'inscrivent dans la démarche
- 1.2. Organiser une série d'ateliers pour identifier les opportunités de mutualisation et appuyer la mise en œuvre
- 1.3. Identifier et valoriser les projets exemplaires avec des enjeux similaires à ceux d'Est Ensemble pour initier des démarches innovantes sur le territoire
- 1.4. Chercher un appui en ingénierie et des financements sur l'écologie industrielle et territoriale (saisir les opportunités d'accompagnement de la région, DRIEAT, MGP sur l'écologie industrielle et territoriale)
- 1.5. S'inspirer de projets exemplaires avec les acteurs économiques, identifier et valoriser les volumes de déchets et l'impact environnemental positif des démarches activées

Porteur / Initiateur

Direction de l'emploi et de l'économie (DEE)

Autres services engagés et partenaires

- Direction de l'aménagement et des déplacements (DAD)
- Direction de l'Habitat et du Renouvellement Urbain (DHUR)
- Direction des Bâtiments (DBAT)
- Acteurs ESS
- Bailleurs, aménageurs, promoteurs

Public ciblé

- Entreprises : TPE-PME, Grands groupes
- Acteurs de l'ESS

Calendrier prévisionnel

Identifications et ateliers : à partir de 2024

Moyens nécessaires (investissement / fonctionnement et moyens humains)

- Formations des chargés de développement « entreprises » de la DEE : à définir
- Budget d'accompagnement pour l'identification et les ateliers : à définir
- Chargés de développement entreprises dans le cadre de leurs missions

Indicateurs de suivi

- Nombre d'ateliers organisés
- Nombre d'entreprises contactées

Co-bénéfices

- Réduction des émissions de GES
- Réduction des consommations de matière
- Renforcement de la coopération territoriale

Incidences sur l'environnement et la santé humaine

Contexte territorial	Biodiversité	Ressource en eau	Santé humaine et population	Risques naturels	Lutter contre les effets du changement climatique
∅	∅	∅	++	∅	+

5.6 Axe 6 : Un territoire exemplaire avec des acteurs et des citoyens engagés

5.6.1 Cadre stratégique et objectifs

La transition vers un modèle de société plus durable et respectueuse de l'environnement est un enjeu majeur qui nécessite la mobilisation de tous les acteurs du territoire. Les objectifs fixés dans le PCAET ne seront atteints que si les collectivités, les citoyens, les associations, et les entreprises sont pleinement impliqués.

A Est Ensemble, le **secteur tertiaire est le second émetteur de GES du territoire** (1920 GWh, 37 %) et les consommations énergétiques du secteur stagnent sur la dernière décennie. Les entreprises du territoire doivent s'engager à réduire leur impact environnemental en adoptant des pratiques plus durables, en réduisant leur consommation d'énergie et en utilisant des matériaux plus respectueux de l'environnement. La consommation énergétique du tertiaire est le sujet de réglementations comme le décret tertiaire imposant une réduction des consommations pour les bâtiments tertiaires de plus de 1000m² de -40% en 2030, -50% en 2040 et de -60% en 2050. Pour atteindre de telles réductions, une rénovation rapide des bâtiments est nécessaire.

Dans les prochaines années, de nombreux secteurs d'activités seront amenés à évoluer. **C'est une opportunité pour le territoire de créer de nouveaux emplois dans des secteurs plus sobres et solidaires et en cohérence avec les enjeux environnementaux.** Pour les entreprises, il s'agit d'un levier de création de valeur. Est Ensemble doit anticiper ces évolutions et accompagner ces transformations et les besoins en formations professionnelles.

Les citoyens sont également pleinement acteurs de la transition écologique, en adoptant des modes de vie plus durables, en consommant localement, en utilisant les transports en commun, ... La convention citoyenne a fait le constat d'un écart important entre l'urgence climatique et la prise de conscience encore insuffisante d'une partie de la population. C'est pourquoi cet axe stratégique insiste sur **l'importance de l'information, la sensibilisation, la formation** et l'action volontariste des acteurs locaux.

La réalisation des objectifs du Plan Climat Air Energie Territorial d'Est Ensemble repose sur l'implication de tous les acteurs du territoire. Est Ensemble s'engage à mettre en œuvre un programme d'actions touchant l'ensemble de ses politiques publiques, mais il est également primordial que l'EPT donne l'exemple en adoptant une approche écoresponsable dans son fonctionnement interne. Cette démarche s'inscrit dans la continuité de l'orientation 7 du PCAET 2017-2023 d'Est Ensemble, qui vise à rendre l'administration exemplaire.

OBJECTIFS

- Poursuivre et inscrire dans la durée la démarche de participation citoyenne
- Inciter au développement d'activités économiques durables
- Inciter au développement de l'emploi local et non délocalisable
- Accompagner la rénovation de 100% du parc tertiaire existant d'ici 2050
- Rénover le parc de l'EPT
- Renforcer l'écoresponsabilité de l'EPT
- Intensifier la sensibilisation et la formation de tous les acteurs du territoire

Action n° 6.1 : Informer, sensibiliser et promouvoir la participation citoyenne

Axe 6 - Un territoire exemplaire avec des acteurs et des citoyens engagés

Contexte et enjeux

A la suite de la Convention citoyenne locale pour le climat et la biodiversité lancée en 2021, le Conseil de territoire du 24 mai 2022 a pris acte des propositions des membres présentés dans la charte et a adopté des engagements pour mettre en œuvre ces propositions et accélérer la transition écologique du territoire.

La convention citoyenne a fait le constat d'un écart important entre l'urgence climatique et la prise de conscience encore insuffisante d'une partie de la population. C'est pourquoi l'axe F de la charte « Un territoire exemplaire, avec des acteurs et des citoyens engagés » insiste sur l'importance de l'information, la sensibilisation, la formation et l'action volontariste des acteurs locaux, qu'ils soient citoyens, acteurs économiques ou acteurs publics, pour mener à bien la transition écologique du territoire d'Est Ensemble.

Pour poursuivre cet objectif, Est Ensemble a pris l'engagement :

- De mettre en œuvre un dispositif de formation d'"ambassadeurs du climat" dispensée par des associations spécialisées à destination des enfants en milieu scolaire et périscolaire, des animateurs des centres de loisirs, des animateurs socioculturels et des éducateurs des maisons de quartier
- De définir une Cité du Climat comprenant de l'information, de la formation, des activités pédagogiques, des ateliers, des expositions ou toute autre activité en lien avec le climat et la biodiversité peut recouvrir des concepts très différents de fonctionnement, de moyens bâtimentaires et logistiques, d'animation.

Objectifs

- Poursuivre et inscrire dans la durée la démarche de participation citoyenne pour suivre, évaluer et améliorer de façon continue le PCAET.
- Intensifier la sensibilisation et la formation de tous les habitants quel que soit leur âge

Détail de l'action

1. Participation citoyenne

- 1.1. Poursuivre la préfiguration et lancer la Cité du Climat (information, formation, activités pédagogiques, ateliers, expositions ou toute autre activité en lien avec le climat et la biodiversité) **(CCLC)**
- 1.2. Mettre en œuvre un dispositif de formation d'"ambassadeurs du climat" dispensée par des associations spécialisées à destination des enfants en milieu scolaire et périscolaire, des animateurs des centres de loisirs, des animateurs socioculturels et des éducateurs des maisons de quartier et des agents et élus des villes et d'Est Ensemble **(CCLC)**

2. Coopération et soutien aux associations

- 2.1. Poursuivre le soutien aux initiatives citoyennes en matière d'environnement via les appels à projet d'Est Ensemble
- 2.2. Mettre en valeur des bonnes pratiques du territoire, des villes et des associations, informer, ...
- 2.3. Animer le réseau des référents développement durable

Porteur / Initiateur		Autres services engagés et partenaires			
<ul style="list-style-type: none"> • Direction de la Nature et de la Transition Ecologique (DNTE) • Direction de la communication 		<ul style="list-style-type: none"> • Direction de la culture • Direction de la prévention et de la valorisation des déchets (DPVD) • Service participation et développement durable des villes • ALEC-MVE • SIPPEREC 			
Public ciblé		Calendrier prévisionnel			
<ul style="list-style-type: none"> • Les habitants • Les parties prenantes du territoire 		<ul style="list-style-type: none"> • Dispositif Ambassadeurs du climat : lancement en octobre 2023, puis action continue • Cité du climat : poursuite de la préfiguration sur le deuxième semestre 2023. Date de lancement à définir 			
Moyens nécessaires (investissement / fonctionnement et moyens humains)					
<ul style="list-style-type: none"> • Pérenniser les moyens permettant de lancer un AAP dans le cadre du défi Ambassadeurs du climat • A définir lors de la préfiguration pour la Cité du climat 					
Indicateurs de suivi			Co-bénéfices		
<ul style="list-style-type: none"> • Nombre d'ambassadeurs du climat • Nombre de manifestations/actions par an sur le climat l'air et l'énergie (Label CAE) 			<ul style="list-style-type: none"> • Forte implication de tous les acteurs dans la transition écologique du territoire • Meilleure acceptabilité et efficacité des mesures de lutte contre le changement climatique et ses effets 		
Incidences sur l'environnement et la santé humaine					
Contexte territorial	Biodiversité	Ressource en eau	Santé humaine et population	Risques naturels	Lutter contre les effets du changement climatique
∅	∅	∅	+	∅	+

Action n° 6.2 : Favoriser le développement des activités économiques durables

Axe 6 - Un territoire exemplaire avec des acteurs et des citoyens engagés

Contexte et enjeux

Rendre les activités économiques plus vertueuses est un levier non seulement pour réduire l'impact environnemental de leurs activités mais aussi pour renforcer leur attractivité et le sens au travail des salariés. Il s'agit donc d'un levier de création de valeur pour les entreprises.

Les activités économiques peuvent être plus durables en travaillant sur : leurs approvisionnements (matériaux et produits achetés, fret, typologie de fournisseurs, ...), leur consommation d'énergie et d'eau, leur processus de production, leurs déplacements, leurs déchets et l'impact de leurs produits (consommation d'énergie, déchets générés...).

Est Ensemble soutient le développement de cette nouvelle économie et accompagne les acteurs locaux via plusieurs dispositifs. Le fonds à impact social et environnemental lancé en 2021 en est un exemple. En 2021, celui-ci a permis de soutenir 22 associations, coopératives et entreprises solidaires représentant 209 emplois. En continuité avec l'action 4.4 du PCAET 2017 (accompagner les entreprises dans leur démarche de développement durable), cette action favorise l'émergence d'activités économiques plus vertueuses.

Objectif

Développer les activités économiques durables

Détail de l'action

1. **Soutenir la création et le développement d'entreprises qui œuvrent pour la transition écologique via les programmes d'incubation, les appels à projets et les dispositifs de communication de l'EPT**
 - 1.1. Améliorer la promotion de l'incubateur TE&E basé à Montreuil
 - 1.2. Poursuivre l'intégration de critères de responsabilité écologique et sociale dans l'attribution des subventions au travers des Fonds Impact, Quartiers, politique de la ville et Zéro Déchet
 - 1.3. Soutenir les programmes d'incubation à impact
 - 1.4. Continuer à mettre en valeur les entreprises vertueuses dans les supports de communication
 - 1.5. Poursuivre l'usage du dispositif Zéro Chômeur Longue Durée pour soutenir la création de structures économiques socialement et économiquement responsables
 - 1.6. Continuer à soutenir et promouvoir les actions de France Active Métropole
2. **Sensibiliser les entreprises à la Responsabilité Sociétale des Entreprises (RSE)**
 - 2.1. Former les chargés de développement emploi et entreprises des unités territoriales à la RSE
 - 2.2. Animer des webinaires et des rencontres régulières autour des enjeux d'économie circulaire (économie de la fonctionnalité et de la coopération, éco-conception...) et impulser des démarches de coopération
 - 2.3. Soutenir le Label Emplitude d'Ensemble pour l'emploi
3. **Utiliser les projets de la collectivité comme démonstrateurs et concevoir des lieux ressources sur la transition écologique**
 - 3.1. Faire des Ateliers Diderot un projet exemplaire dans sa conception et un lieu de partage sur l'écoconstruction
 - 3.2. Faire de l'immobilier d'entreprise SAFT un démonstrateur de la transition écologique
4. **Articuler les aides d'Est Ensemble et de ses partenaires afin de donner une meilleure lisibilité aux offres de soutien à la transition écologique pour les entreprises**
 - 4.1. Donner de la lisibilité aux offres de transition écologique, définir des offres adaptées à leurs enjeux, simplifier les procédures pour les entreprises
 - 4.2. Articuler les aides, les dispositifs d'accompagnement et les formations avec les partenaires institutionnels (chambres consulaires, région) et mettre en place des expérimentations
 - 4.3. Poursuivre le renforcement de l'animation sur le terrain auprès des entreprises avec le recrutement des chargés de développement entreprises

Porteur / Initiateur		Autres services engagés et partenaires			
Direction de l'emploi et de l'économie (DEE)		<ul style="list-style-type: none"> • Direction de la Nature et de la Transition Ecologique (DNTE) • ALEC-MVE • Chambres consulaires • Acteurs ESS • Services économiques des villes • Région Île-de-France 			
Public ciblé		Calendrier prévisionnel			
<ul style="list-style-type: none"> • Entreprises : TPE, PME, Grands groupes • Acteurs de l'ESS 		Dès le second trimestre 2023, action continue			
Moyens nécessaires (investissement / fonctionnement et moyens humains)					
<ul style="list-style-type: none"> • 3 chargés de développement entreprise • 1 chargé de mission ESS • 1 chargé de mission immobilier d'entreprise • Fonds à impact : 270 000 euros par an en 2023 					
Indicateurs de suivi			Co-bénéfices		
<ul style="list-style-type: none"> • Nombre d'entreprises bénéficiaires des fonds • Nombre d'entreprises accompagnées par Est Ensemble pour mobiliser des aides à la Transition Ecologique 			Dynamisation de la sphère économique territoriale		
Incidences sur l'environnement et la santé humaine					
Contexte territorial	Biodiversité	Ressource en eau	Santé humaine et population	Risques naturels	Lutter contre les effets du changement climatique
∅	+	+	+	∅	∅

Action n° 6.3 : Accompagner la transition énergétique des entreprises

Axe 6 - Un territoire exemplaire avec des acteurs et des citoyens engagés

Contexte et enjeux

La consommation énergétique du tertiaire est le sujet de nombreuses réglementations ces dernières années, notamment le décret tertiaire imposant une réduction des consommations pour les bâtiments tertiaires de plus de 1000m² de -40% en 2030, -50% en 2040 et de -60% d'ici 2050. Pour atteindre de telles réductions des consommations, l'adoption de mesures de sobriété, une rénovation de l'enveloppe de bâtiments et une modification des systèmes de chauffage avec production de chaleur renouvelable sont nécessaires. Tout comme pour le résidentiel, à l'échelle nationale, la Stratégie Nationale Bas Carbone impose d'avoir rénové 100% du parc national à un niveau BBC en 2050.

A l'échelle métropolitaine, le PCAEM impose de rénover 80% des bâtiments tertiaires à un niveau BBC et 100% en 2050.

A Est Ensemble, le secteur tertiaire est le second émetteur de GES du territoire (37 %) et les consommations énergétiques du secteur stagnent sur la dernière décennie. En effet, les consommations du secteur tertiaire sont de 1 920 GWh, ce qui en fait le second poste de consommation. Au vu du rythme actuel des rénovations sur le territoire d'Est Ensemble, et le peu de temps qu'il reste avant 2030, la tenue des objectifs du PCAEM demanderait des investissements démesurés. De plus, la filière bâtiment serait dans l'incapacité d'absorber la demande que générerait la prise en compte de l'objectif 2030 (manque de main d'œuvre).

Objectifs

- Porter la part des EnR&R locales à 30% de la consommation d'énergie finale en 2050 (et à 11% en 2030)
- Inciter à la rénovation de 100% du parc tertiaire existant d'ici 2050 et 25 % d'ici 2030, ce qui représente 190 500 m² par an sur la période 2024-2050
- Inciter à la réduction des consommations de gaz de 40 % d'ici 2030 et de 50 % d'ici 2050

Détail de l'action

- 1. Accompagner les entreprises à adopter un comportement de sobriété énergétique et à développer les énergies renouvelables**
 - 1.1. Utiliser des critères de responsabilité écologique et sociale dans l'attribution de subventions
 - 1.2. Sensibiliser les entreprises à leur exemplarité sur le plan énergétique
 - 1.3. Faire connaître les énergies renouvelables auprès des entreprises avec l'aide des partenaires (ALEC-MVE, ADEME, organisations professionnelles, ...)
 - 1.4. Accompagner les entreprises à la sobriété énergétique (changement de comportement, écogestes), animer des ateliers de sensibilisation et de partage d'expérience sur la sobriété énergétique et la décarbonation
 - 1.5. Continuer à mettre en valeur les entreprises vertueuses dans ses supports de communication, et à réfléchir à la place et au rôle des entreprises dans le cadre de la définition du projet de Cité du Climat
- 2. Appuyer les entreprises ayant des difficultés financières liées à l'énergie**
 - 2.1. Interroger les entreprises sur leurs problématiques énergétiques, les orienter vers les partenaires pertinents (ADEME, région)
 - 2.2. Cibler les entreprises du territoire ayant du mal à payer leur facture énergétique et leur proposer des alternatives

Porteur / Initiateur

Direction de l'emploi et de l'économie (DEE)

Autres services engagés et partenaires

- Direction de la Nature et de la Transition Ecologique (DNTE)
- ALEC-MVE
- Région Île-de-France
- ADEME
- Chambre des métiers et de l'artisanat
- Organisations professionnelles du bâtiment
- Acteurs de l'énergie (GRDF, EDF, Enedis...)

Public ciblé		Calendrier prévisionnel			
<ul style="list-style-type: none"> • Entreprises : TPE, PME, Grands groupes • Acteurs de l'ESS 		<ul style="list-style-type: none"> • Démarche en cours 			
Moyens nécessaires (investissement / fonctionnement et moyens humains)					
<ul style="list-style-type: none"> • Mobilisation des 3 chargés de développement entreprises de la DEE • Création d'une campagne de communication spécifique (budget DIRCOM) pour mobiliser les entreprises sur ce sujet : budget à définir • Financement de l'ALEC-MVE 					
Indicateurs de suivi			Co-bénéfices		
<ul style="list-style-type: none"> • Nombre d'entreprises sensibilisées • Nombre d'entreprises accompagnées 			<ul style="list-style-type: none"> • Augmentation de la résilience des entreprises • Réduction des factures énergétiques 		
Incidences sur l'environnement et la santé humaine					
Contexte territorial	Biodiversité	Ressource en eau	Santé humaine et population	Risques naturels	Lutter contre les effets du changement climatique
∅	∅	+	+	∅	+

Action n° 6.4 : Accompagner le développement des nouveaux métiers, compétences et formations nécessaires à la transition écologique

Axe 6 - Un territoire exemplaire avec des acteurs et des citoyens engagés

Contexte et enjeux

La transition écologique et énergétique est porteuse d'enjeux essentiels en termes de développement économique, de compétitivité mais également d'emploi. Il s'agit d'anticiper dès aujourd'hui ses impacts sur les métiers, les besoins en recrutement, les formations initiales et tout au long de la carrière.

La loi du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte engage l'État, les régions et les partenaires sociaux à veiller à la prise en compte des besoins d'évolution en matière d'emploi et de compétences sur les territoires et dans les secteurs professionnels au regard de la transition écologique et énergétique et des orientations fixées par la programmation pluriannuelle de l'énergie.

Pour répondre aux enjeux de l'adaptation aux nouveaux métiers sur le territoire d'Est Ensemble, une feuille de route a été élaborée en 2022. Ses principaux objectifs sont :

- Cibler les secteurs d'activités à potentiel d'emploi, d'innovation et de transition écologique en articulant entreprises, emploi, formation.
- Favoriser l'orientation/formation sur les métiers de demain ou en tension : BTP, services, commerce, logistique, numérique, métiers du soin, métiers verts.
- Structurer les secteurs économiques stratégiques : santé et biotechnologies, mobilités douces, plateformes logistique & mécanique, écoconstruction & BTP, numérique & métiers du tertiaire, alimentation & circuits courts, métiers de la culture et de l'audiovisuel, artisanat productif et textile durable, ...

Objectifs

- Créer une compétence locale sur la transition écologique
- Inciter au développement de l'emploi local et non délocalisable

Détail de l'action

- 1. Développer l'emploi et les compétences dans les métiers de la transition écologique sur le territoire**
 - 1.1. Mettre en œuvre un plan de développement en faveur de l'emploi et des compétences dans les métiers de la transition écologique du territoire à partir d'une stratégie partagée
 - 1.2. Organiser des événements sur l'emploi et la formation en lien avec les métiers de la transition
 - 1.3. Animer cette démarche auprès des acteurs du service public de l'emploi
- 2. Développer les projets démonstrateurs et les actions de formation dans les tiers-lieux et les incubateurs, en partenariats avec les pilotes des lieux**
 - 2.1. Soutenir les actions de formation sur la réduction, le réemploi et l'upcycling des déchets (par ex. dans le futur Pôle d'excellence économie circulaire et solidaire)
 - 2.2. Soutenir les actions de formation sur la cyclo-logistique et la logistique urbaine
 - 2.3. Mettre à disposition des espaces de formation dans les plateformes logistiques de stockage et transformations de matériaux du BTP (par ex. dans le futur Hôtel logistique de la Sogaris)
 - 2.4. Accompagner les acteurs locaux (ex : Fédération éco-construire, Construire Solidaire...) à la mise en place de formations (tous publics, public en insertion) et d'un plateau technique pour développer les métiers de l'écoconstruction et de l'éco-rénovation
- 3. S'appuyer sur les partenaires territoriaux pour développer la formation liée aux éco-activités**
 - 3.1. Soutenir les formations de l'ALEC-MVE sur la rénovation
 - 3.2. Communiquer sur les formations proposées par des partenaires ou organismes de formation sur le territoire en lien avec la transition écologique / l'économie circulaire
 - 3.3. Développer des formations en lien avec les fédérations et chambres consulaires
 - 3.4. Accompagner et sensibiliser les artisans au label « reconnu garant de l'environnement » RGE

Porteur / Initiateur		Autres services engagés et partenaires			
Direction de l'emploi et de l'économie (DEE)		<ul style="list-style-type: none"> • Direction de la Nature et de la Transition Ecologique (DNTE) • ALEC-MVE • Organismes de formation • Chambres consulaires • Région Île-de-France • Acteurs de l'ESS • Fédérations associatives ou professionnelles, filières 			
Public ciblé		Calendrier prévisionnel			
<ul style="list-style-type: none"> • Habitants • Entreprises : TPE-PME, Grands groupes • Acteurs de l'ESS 		<ul style="list-style-type: none"> • Projets démonstrateurs : en cours • Promotion des métiers : en cours et à intensifier 			
Moyens nécessaires (investissement / fonctionnement et moyens humains)					
<ul style="list-style-type: none"> • 1 chargé de développement emploi • 1 chargé de mission ESS • 1 chargé de mission clauses sociales 					
Indicateurs de suivi			Co-bénéfices		
<ul style="list-style-type: none"> • Evénements organisés dans l'année • Nombre d'actions de formation soutenues 			<ul style="list-style-type: none"> • Augmentation du taux d'emploi • Création d'emplois locaux • Attractivité du territoire 		
Incidences sur l'environnement et la santé humaine					
Contexte territorial	Biodiversité	Ressource en eau	Santé humaine et population	Risques naturels	Lutter contre les effets du changement climatique
∅	∅	∅	∅	∅	∅

Action n° 6.5 : Rendre les bâtiments d'Est Ensemble plus sobres et exemplaires

Axe 6 - Un territoire exemplaire avec des acteurs et des citoyens engagés

Contexte et enjeux

L'article 8 de la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte vise l'exemplarité des constructions publiques en matière de performance énergétique et environnementale : « Toutes les nouvelles constructions sous maîtrise d'ouvrage de l'État, de ses établissements publics ou des collectivités territoriales font preuve d'exemplarité énergétique et environnementale et sont, chaque fois que possible, à énergie positive et à haute performance environnementale ». Le plan de sobriété énergétique annoncé en octobre 2022 fixe une feuille de route ambitieuse : - 10 % de consommations énergétiques d'ici 2024 et - 40 % d'ici 2050, par rapport à 2019.

Le parc de bâtiment du territoire est divers et comprend des bâtiments administratifs ainsi que des équipements culturels et sportifs pour une superficie totale d'environ 80 000 m². En 2020, les consommations s'élevaient à 25 GWh pour une facture énergétique de près de 1,8 million d'euros. L'enjeu pour la collectivité est donc de réduire les coûts énergétiques et d'améliorer l'efficacité énergétique, tout en contribuant à la réduction des émissions de GES.

Par cette action le territoire poursuit les efforts initiés par l'action 7.8 du PCAET 2017 d'optimisation des consommations énergétiques de ses bâtiments.

Objectifs

- Atteindre minimum 40% de taux de couverture des besoins électriques d'Est Ensemble par les EnR
- Rénover 50% du parc de l'EPT d'ici 2030, ce qui représente 25 000 m² sur la période 2024-2030

Détail de l'action

- 1. Mise en œuvre du Plan de Sobriété d'Est Ensemble** assorti d'un plan important de sensibilisation auprès de tous les usagers du patrimoine public avec un 1er objectif de -10% de consommations énergétiques en 2024 par rapport à 2019
 - 1.1. Mettre en place des référents sobriété dans les équipements
 - 1.2. Créer des petits défis par équipement pour encourager l'exemplarité
 - 1.3. Former les agents à la sobriété énergétique
 - 1.4. Expérimenter la mise en œuvre d'une campagne de sensibilisation sur les écogestes pour les agents dans une piscine
 - 1.5. Coordonner la programmation culturelle des établissements de l'EPT afin de sensibiliser les habitants du territoire aux sujets en lien avec la transition écologique. Décliner cette programmation dans les conservatoires, cinémas, et bibliothèques
 - 1.6. Étendre la communication sur les écogestes aux usagers et organiser des événements ponctuels ou semaines de sensibilisation afin de sensibiliser les usagers aux démarches de sobriété
 - 1.7. Déployer progressivement dans les équipements d'Est Ensemble des alternatives, facilement accessibles, aux bouteilles d'eau.
 - 1.8. Communiquer pour sensibiliser les agents sur les différentes actions mises en place au niveau d'Est Ensemble (travaux de rénovation, bonnes pratiques dans les équipements...)
- 2. Définition de l'ambition et des objectifs qualitatifs et quantitatifs de l'EPT sur son propre patrimoine** (GES, énergie, qualité de l'air) en particulier pour la construction et la rénovation (dans l'esprit du Référentiel Aménagement Durable) :
 - 2.1. Améliorer la connaissance du patrimoine d'Est Ensemble (composition, performance, usages, potentiels MDE et EnR, qualité de l'air, fléchage décret tertiaire, compteurs, équipements, ...)
 - 2.2. Établir une charte « bâtiments durables », méthode de conception et de gouvernance assurant la transparence des choix environnementaux **(CCLC)**
 - 2.3. Étudier le raccordement systématique des principaux équipements d'Est Ensemble aux réseaux de chaleur géothermiques, biomasses ou cogénérations existants ou en développement et si cela n'est pas possible le recours à des énergies renouvelables et de récupérations. **(CCLC)**
 - 2.4. Intégrer dans les cahiers des charges des nouvelles constructions de l'EPT les exigences de la RE2020 et le développement des énergies renouvelables **(CCLC)**

- 2.5. Etudier les actions conjointes et les synergies potentielles à mettre en œuvre avec les villes. Par exemple, définir les objectifs et besoins liés au décret tertiaire et aux EnR qui peuvent être communs, étudier les possibilités de groupements d'achats de prestations et de biens ou d'audits, ...
- 2.6. Optimiser les consommations d'eau des piscines

3. Elaboration et mise en œuvre d'un Schéma Directeur Immobilier et Energie (SDIE)

- 3.1. Bâtir une Programmation Pluriannuelle des Investissements (PPI) propre au SDIE
- 3.2. Augmentation de la part d'EnR dans les achats d'énergie d'Est Ensemble lors du renouvellement de contrat à venir
- 3.3. Dédier au moins 20% des 4M€ mobilisés pour les interventions de gros entretien et réparations (GER) aux économies d'énergies ou à la production d'énergies renouvelables **(CCLC)**

4. Amélioration et déploiement de la Gestion Technique des Bâtiments (GTB)

- 4.1. Poursuivre la mise en place et l'amélioration de la GTB et mettre en place la GT Centralisée.
- 4.2. Mise en place d'un meilleur partage d'information entre la DBAT et les équipements et formation des agents aux logiciels de gestion énergétique de la GTB
- 4.3. Veiller à bien inscrire dans les cahiers des charges de GTB, l'installation d'une GTB à système ouvert qui peut continuer à fonctionner même s'il y a un changement de prestataire
- 4.4. Mise en place d'un suivi plus rapproché des prestataires et d'un système de pénalités en cas de problèmes d'utilisation de la GTB

Porteur / Initiateur	Autres services engagés et partenaires
Direction des Bâtiments (DBAT)	<ul style="list-style-type: none"> Direction Générale pour lancer officiellement la démarche et la porter Directions opérationnelles dont culture, sport, environnement Directions ressources : direction de la communication, direction des finances, direction des achats et des affaires juridiques (DAAJ) ALEC-MVE
Public ciblé	Calendrier prévisionnel
<ul style="list-style-type: none"> EPT Est Ensemble Gestionnaires des bâtiments/équipements Usagers des bâtiments/équipements 	Immédiat jusqu'aux échéances du décret tertiaire et du PCAET
Moyens nécessaires (investissement / fonctionnement et moyens humains)	
<ul style="list-style-type: none"> Ingénieur énergie : 1 ETP Budget investissement pour la rénovation : à définir en fonction du SDIE, provision de 1M€ par an sur 2025-2029 Sur 2024, 600 000€ pour les premières actions et le SDIE 	

Indicateurs de suivi	Co-bénéfices
<ul style="list-style-type: none"> • Surface de bâtiments publics ayant fait l'objet d'un diagnostic énergétique (%) (Label CAE) • Dépenses énergétiques de la collectivité (euros) (Label CAE) • Consommation d'énergie finale des bâtiments publics (rapporté au nb d'habitant, en kWh/hab) (Label CAE) • Consommation d'énergie finale des bâtiments publics (rapporté à la surface du patrimoine, en kWh/m²) (Label CAE) • Part de bâtiments publics de classe F ou G selon le DPE pour l'énergie (ou équivalent) (Label CAE) • Part de bâtiments publics de classe A ou B selon le DPE pour l'énergie (ou équivalent) (Label CAE) • Part de bâtiments publics de classe F ou G selon le DPE pour les GES (ou équivalent) (Label CAE) • Part de bâtiments publics de classe A ou B selon le DPE pour les GES (ou équivalent) (Label CAE) • Taux de couverture par les énergies renouvelables et de récupération des besoins en chaleur et rafraîchissement - patrimoine collectivité (%) (Label CAE) • Taux de couverture par les énergies renouvelables électriques des besoins en électricité (%) (Label CAE) • Part des achats d'électricité renouvelable de la collectivité (%) (Label CAE) • Consommation moyenne d'eau dans les bâtiments de la collectivité (l/m².an) (Label CAE) 	<ul style="list-style-type: none"> • Des bâtiments et des équipements plus confortables • Une facture énergétique moins lourde dans le budget de fonctionnement et les budgets annexes de l'EPT • Un EPT exemplaire qui s'applique les objectifs qu'il fixe au territoire • Une baisse des consommations d'énergies fossiles et des émissions de GES de l'EPT • Une meilleure adaptation aux impacts du changement climatique du patrimoine public • Une contribution à l'effort global de sensibilisation et d'engagement de tous les acteurs

Incidences sur l'environnement et la santé humaine					
Contexte territorial	Biodiversité	Ressource en eau	Santé humaine et population	Risques naturels	Lutter contre les effets du changement climatique
∅	∅	+	+	∅	∅

Action 6.6 : Renforcer l'écoresponsabilité de l'administration d'Est Ensemble

Axe 6 - Un territoire exemplaire avec des acteurs et des citoyens engagés

Contexte et enjeux

L'atteinte des objectifs du Plan Climat Air Energie Territorial d'Est Ensemble dépend de la mobilisation de tous les acteurs du territoire. A ce titre, Est Ensemble porte un programme d'actions sur l'ensemble de ses politiques publiques mais l'EPT se doit avant tout de faire preuve d'exemplarité en s'appliquant à lui-même une démarche écoresponsable dans son fonctionnement interne. Le territoire poursuit ainsi la démarche amorcée dans son PCAET 2017-2023 et son orientation 7 « Rendre exemplaire l'administration d'Est Ensemble ». 12 actions du PCAET 2017-2023 visaient ainsi l'exemplarité de l'administration de l'EPT avec comme objectifs principaux : la réduction de l'empreinte carbone des déplacements quotidiens des agents, l'amélioration de la performance énergétique des bâtiments, la réduction des consommations d'eau et la réduction des émissions de GES liées aux achats publics.

Est Ensemble poursuit ses efforts en introduisant l'écoresponsabilité dans sa charte de management et dans la formation de ses agents ainsi qu'en mettant en œuvre un Schéma de Promotion des Achats Socialement et Ecologiquement Responsables ambitieux. Le développement de l'écoresponsabilité est aussi l'objet des actions 3.6 « Actualiser et animer le Plan de Déplacement de l'Administration (PDA) », 5.3 « Préserver la ressource en eau et développer le recours aux eaux non conventionnelles », 6.5 « Rendre les bâtiments d'Est Ensemble plus sobres et exemplaires » et 6.7 « Mettre en place une politique de numérique responsable » traitent également de l'écoresponsabilité de l'administration.

Objectifs

- Inscrire l'écoresponsabilité de l'administration parmi les valeurs de l'EPT et donc dans son organisation et dans ses processus RH
- Transcrire l'écoresponsabilité de la façon la plus opérationnelle et mesurable possible avec un portage approprié au niveau politique et de la direction générale

Détail de l'action

1. Ressources Humaines :

- 1.1. Introduire l'écoresponsabilité dans l'accueil des nouveaux agents d'Est Ensemble, dans la formation continue proposée et dans les fiches de poste des agents
- 1.2. Adapter l'entretien annuel des agents d'Est Ensemble pour y introduire une question ouverte sur la pratique de l'écoresponsabilité par l'agent et sur ce dont il a besoin de la part de l'EPT pour l'améliorer
- 1.3. Mettre à jour le plan de formation avec une section transition écologique et énergétique grâce à laquelle chaque agent pourra suivre une formation à l'environnement et/ou sur la thématique de référence des actions du PCAET qu'il porte **(CCLC)**
- 1.4. Ouvrir les formations sur l'environnement aux agents des villes **(CCLC)**
- 1.5. Créer des visites apprenantes sur l'écoresponsabilité et les bonnes pratiques de transition énergétique et écologique des services d'Est Ensemble
- 1.6. Présenter aux nouveaux arrivants (journée d'accueil, livret d'accueil, ...) la politique de transition énergétique et écologique d'Est Ensemble

2. Adopter, mettre en œuvre et évaluer un Schéma de Promotion des Achats Socialement et Ecologiquement Responsables (SPASER) ambitieux **(CCLC)**

- 2.1. Intégrer dans son projet de schéma des objectifs ambitieux notamment en matière d'utilisation de matériaux respectueux de l'environnement, d'économie circulaire et de circuits courts d'approvisionnement et de développement de l'accès des TPE/PME/ESS à la commande publique afin de respecter les obligations de la loi AGECL.
- 2.2. Insérer une clause et/ou un critère environnemental dans les marchés publics / achats d'Est Ensemble
- 2.3. Mettre en place une formation en interne pour informer et sensibiliser les agents de la collectivité en envisageant de l'ouvrir aux agents des villes.
- 2.4. Poursuivre l'engagement d'Est Ensemble en accompagnant les TPE-PME pour favoriser leur accès aux marchés publics et faire de la commande publique un levier pour le développement des activités économiques locales durables

3. Renforcer le réseau et les coopérations avec les villes

3.1. Poursuivre l'animation du réseau des référents du développement durable avec les villes du territoire.

Porteur / Initiateur		Autres services engagés et partenaires			
<ul style="list-style-type: none"> • Direction des Ressources Humaines (DRH) • Direction des achats et des affaires juridiques (DAAJ) 		<ul style="list-style-type: none"> • Direction de la Nature et de la Transition Ecologique (DNTE) • Mission stratégie (Communication interne) • Toutes les directions opérationnelles dans le cadre de la mise en œuvre du SPASER • Villes 			
Public ciblé		Calendrier prévisionnel			
Agents de la collectivité et des villes		<ul style="list-style-type: none"> • Ressources humaines : réalisation 2023/24, effectif : 2025 • Commande publique : réalisation 2023, effectif : 2024 • Coopération : en continu 			
Moyens nécessaires (investissement / fonctionnement et moyens humains)					
<ul style="list-style-type: none"> • Ressources humaines : % d'ETP et budget de fonctionnement à définir • Commande publique : 1 ETP existant 					
Indicateurs de suivi			Co-bénéfices		
<ul style="list-style-type: none"> • Nbr d'agents formés sur un thème TE&E chaque année • Nbr de marchés avec une clause/critère environnemental 			<ul style="list-style-type: none"> • Améliorer de l'image d'Est Ensemble en tant qu'Institution, donneur d'ordres et porteur de politiques publiques • Améliorer l'adhésion des agents aux valeurs de l'EPT et rendre "l'EPT employeur" plus attractif • Réduire la facture des consommations d'énergie de l'EPT 		
Incidences sur l'environnement et la santé humaine					
Contexte territorial	Biodiversité	Ressource en eau	Santé humaine et population	Risques naturels	Lutter contre les effets du changement climatique
∅	+	∅	+	∅	+

Action 6.7 : Mettre en place une politique de numérique responsable

Axe 6 - Un territoire exemplaire avec des acteurs et des citoyens engagés

Contexte et enjeux

La loi relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire (AGEC) impose aux acheteurs publics d'acquérir une proportion minimale de produits numériques issus du réemploi ou intégrant des matières recyclées. Elle met également en place des mesures visant à favoriser la réparabilité des produits numériques et à rallonger la durée de vie de ceux-ci.

La loi visant à réduire l'empreinte environnementale du numérique (dite "REEN"), n° 2021-1485 du 15 novembre 2021, et son décret d'application n° 2022-1084 du 29 juillet 2022 renforcent les dispositions de la loi AGEC et imposent que les institutions concernées définissent une stratégie en la matière d'ici le premier janvier 2025. Elle doit permettre une prise de conscience de tous les acteurs publics et privés du territoire, et notamment des collectivités territoriales, et garantir le développement en France d'un numérique sobre, responsable et écologiquement vertueux.

Objectif

Réduire les consommations énergétiques et les émissions de gaz à effet de serre des usages numériques d'Est Ensemble

Détail de l'action

1. Stratégie numérique (CCLC)

Conformément à la loi REEN, définir et mettre en place une stratégie de réduction de l'empreinte environnementale du numérique à l'échelle de l'administration d'Est Ensemble et à l'échelle du territoire. Le schéma directeur des systèmes d'information pourra être complété d'un volet relatif au numérique responsable comportant 5 leviers :

- 1.1. **Déclencher la prise de conscience des utilisateurs sur l'impact environnemental du numérique** : former les agents de la direction SI au numérique responsable puis sensibiliser l'ensemble des agents
- 1.2. **Limiter le renouvellement des terminaux** :
 - Allonger la durée d'utilisation des ordinateurs et autres appareils numériques (tablettes...) (passage de 3 à 5 ans), soit en ne renouvelant l'équipement qu'au bout de 5 ans, soit en réaffectant le matériel de plus de 3 ans à des usages moins exigeants (ex. : ordinateur en libre-accès dans les espaces publics tels que les bibliothèques). Prendre en compte ce changement au niveau comptable (durée d'amortissement).
 - Proposer le matériel amorti à des structures le réemployant, voire au personnel de l'administration
 - Remplacer aussi souvent que possible les terminaux de téléphonie fixe par des logiphones
 - Etudier l'opportunité de mutualisation des terminaux de téléphonie mobile entre les usages professionnels et privés
- 1.3. **Faire émerger et développer des usages du numérique écologiquement vertueux** :
 - Poursuivre la mutualisation des imprimantes engendrant une réduction de la consommation de papier et le nombre d'équipements
 - Poursuivre la démarche de virtualisation des serveurs
 - Privilégier l'achat des produits écolabellisés
 - Envisager des claviers et souris filaires pour les profils adaptés (plutôt qu'avec pile),
 - Etudier l'expérimentation d'achat de matériel reconditionné (sous réserve d'impact maîtrisée sur sa maintenance)
- 1.4. **Promouvoir des centres de données et des réseaux moins énergivores** : poursuivre le travail avec les datacenters éco-responsables, explorer les projets de récupération de la chaleur émise par les datacenters (ex. pour chauffer une piscine)
- 1.5. **Promouvoir une stratégie numérique responsable dans les territoires** :
 - Travailler avec le réseau des DSI des villes : échange de bonnes pratiques, retour d'expérience, accompagnement dans leurs démarches.
 - Mutualiser les infrastructures avec les villes (fourreau pour réduire le génie civil, ...)
 - Par ailleurs, Est Ensemble fera un bilan du suivi de la mise en œuvre de ces actions dans le rapport annuel de développement durable.

Porteur / Initiateur		Autres services engagés et partenaires			
Direction des systèmes informatiques (DSI)		<ul style="list-style-type: none"> • Direction de la Nature et de la Transition Ecologique (DNTE) • Direction des ressources humaines (DRH) • Direction des achats et des affaires juridiques (DAAJ) • Mission stratégie (communication interne) • Direction des Finances • Villes 			
Public ciblé		Calendrier prévisionnel			
<ul style="list-style-type: none"> • Tous les acteurs du territoire (sensibilisation, info...) • L'administration d'Est Ensemble 		<ul style="list-style-type: none"> • 2023 : lancement du projet pour une approbation de la stratégie interne et territoriale fin 2024 • Court terme : sous-actions 1 et 2 • Moyen terme : sous-actions 2, 3 et 4 • Long terme : sous-action 5 			
Moyens nécessaires (investissement / fonctionnement et moyens humains)					
<ul style="list-style-type: none"> • Volet administration : financement interne par l'action des services concernés par la loi • Besoins : sources d'inspiration, retours d'expériences de collectivités déjà engagées, connaissance écolabels existants 					
Indicateurs de suivi			Co-bénéfices		
<ul style="list-style-type: none"> • Nombre de licences de logiphone déployées ; nombre de téléphone fixe en usage • Suivi du nombre d'imprimantes et d'impressions sur les copieurs mutualisés • Suivi global du flux de données utilisées par les serveurs 			<ul style="list-style-type: none"> • Contribution directe et significative au bilan énergétique et au bilan GES territoriaux d'Est Ensemble • Exemplarité et image de l'EPT • Gains environnementaux et financiers 		
Incidences sur l'environnement et la santé humaine					
Contexte territorial	Biodiversité	Ressource en eau	Santé humaine et population	Risques naturels	Lutter contre les effets du changement climatique
∅	∅	∅	+	∅	+

Action n° 6.8 : Identifier des projets de compensation carbone

Axe 6 - Un territoire exemplaire avec des acteurs et des citoyens engagés

Contexte et enjeux

Outre la réduction des émissions de GES, la neutralité carbone n'est possible qu'en séquestrant les émissions résiduelles de GES, ce qui nécessite d'augmenter les capacités de séquestration carbone à l'échelle mondiale. De ce fait, tous les territoires doivent s'engager à accroître leur potentiel de séquestration carbone.

A l'échelle nationale, la SNBC fixe, pour la France, un objectif d'augmentation et de sécurisation des puits de carbone, technologies de capture et stockage du carbone, sans toutefois définir des objectifs quantitatifs.

A l'échelle métropolitaine, la Métropole du Grand Paris vise l'atteinte de la neutralité carbone en compensant ses émissions de GES résiduelles sur le périmètre étendu, soit un solde de 20% d'émissions de GES à compenser en 2050. Ceci passera par la mise en place d'une plateforme de compensation, qui financera notamment des projets de développement des puits de carbone sur le territoire métropolitain.

D'après le diagnostic réglementaire, Est Ensemble dispose aujourd'hui d'un potentiel de séquestration carbone limité évalué à 672 tCO₂eq/an, ce qui représente moins de 0,1% des émissions de GES territoriales. Pour compenser ses émissions résiduelles, le territoire devra donc coopérer avec les territoires voisins. Le territoire poursuit les ambitions du PCAET 2017 dont l'action 8.10 préfigurerait un dispositif de compensation carbone.

Objectif

Compenser les émissions résiduelles du territoire pour atteindre la neutralité carbone en 2050

Détail de l'action

1. Déterminer les besoins de compensation de l'EPT pour atteindre la neutralité carbone et définir les actions et modalités de mise en œuvre de la compensation carbone
2. **Participer à la structuration de la coopérative carbone** de la Ville de Paris et de la Métropole du Grand Paris

Porteur / Initiateur

Direction de la Nature et de la Transition Ecologique (DNTE)

Autres services engagés et partenaires

- Direction de l'aménagement et des déplacements (DAD)
- Villes
- Ville de Paris et Métropole du Grand Paris
- Partenaires institutionnels (Région, Département...)
- ADEME
- AREC

Public ciblé

Porteurs de projets sur le territoire

Calendrier prévisionnel

- Plan d'actions : à partir de 2024
- Structuration de la coopérative carbone : à partir du deuxième semestre 2023

Moyens nécessaires (investissement / fonctionnement et moyens humains)

- 0,1 ETP
- Budget éventuel pour élaboration du plan d'actions pour la mise en œuvre de la compensation carbone : à définir

Indicateurs de suivi		Co-bénéfices			
<ul style="list-style-type: none"> • Nombre de projets financés via la Coopérative Carbone • Volume de la compensation carbone (tCO2e/an) 		<ul style="list-style-type: none"> • Création d'espaces verts • Amélioration de la qualité de vie • Exemplarité et image de l'EPT 			
Incidences sur l'environnement et la santé humaine					
Contexte territorial	Biodiversité	Ressource en eau	Santé humaine et population	Risques naturels	Lutter contre les effets du changement climatique
+	+	∅	+	+	+

Action n° 6.9 : Financer la transition écologique

Axe 6 - Un territoire exemplaire avec des acteurs et des citoyens engagés

Contexte et enjeux

Les enjeux de l'atténuation et de l'adaptation au changement climatique sont multiples et les actions à entreprendre sont nombreuses sur une large palette de thématiques. Certaines actions nécessitent des changements de pratiques ou l'arrêt de certaines pratiques, sans pour autant nécessiter de budget. D'autres à l'inverse peuvent être gourmandes en fonctionnement et en investissement.

Dans le même temps, de plus en plus de financements sont mis à disposition des territoires à différentes échelles (locale, régionale, nationale, européenne) et nécessitent de réaliser une veille active (AMI, APP, concours, fonds spéciaux, subventions, ...) pour s'assurer du bon financement du PCAET.

Il est aussi important de rappeler que le budget du PCAET, en tant que démarche transversale, ne repose pas que sur le budget de la Direction/Pôle qui le porte mais bien sur la contribution budgétaire de toutes les directions porteuses d'actions que le PCAET met en exergue. L'EPT poursuit ainsi les efforts de mobilisation des financements vers des projets de transition énergétique initiés dans son PCAET 2017 (Action 8.4).

Objectif

S'assurer du financement par l'EPT et les partenaires du programme d'actions du PCAET via l'allocation des moyens humains, techniques et financiers nécessaires à sa bonne mise en œuvre

Détail de l'action

- 1. Poursuivre la démarche budget climat afin de mesurer l'effort financier en investissement et en fonctionnement de l'EPT en faveur de la transition énergétique et écologique, et de l'améliorer**
 - 1.1. Etudier les outils de construction budgétaires mis à disposition des services et les analytiques comptables afin de faciliter l'élaboration des budgets verts et les reporting budget/comptes administratifs sous l'angle de la transition énergétique et écologique
 - 1.2. Saisir les opportunités du Fonds Vert pour mettre en œuvre le PCAET d'Est Ensemble et les programmes des communes, et poursuivre la veille sur tous les autres dispositifs régionaux, nationaux et européens
 - 1.3. Mesurer chaque année l'effort financier (investissement, fonctionnement) d'Est Ensemble en faveur de la transition énergétique et écologique
- 2. Etudier la possibilité de mettre en place un fonds de transition écologique et énergétique**
 - 2.1. Réaliser un benchmark des initiatives similaires existantes dans d'autres collectivités
- 3. Rechercher des financements pour la transition écologique du territoire**
 - 3.1. Continuer de saisir les opportunités de financement métropolitain, régional, national (Fonds verts, Appels à manifestation d'intérêt, Appels à projets, certificats d'économie d'énergie (CEE) standards et non standards, Contrat d'objectif territorial...)
 - 3.2. Financer des projets via les dispositifs de financement européens : Horizon Europe, Initiative Urbaine Européenne (EUI), Investissement territorial intégré (ITI), LIFE (instrument financier de la Commission européenne de soutien aux projets dans les domaines de l'environnement et du climat), ELENA (Initiative de la banque européenne d'investissement d'assistance technique pour les projets d'efficacité énergétique) ...
 - 3.3. Faire vivre la Convention d'Est Ensemble avec la Banque des Territoires en étudiant les financements ou études possibles pour la mise en place du programme d'actions PCAET de l'EPT
 - 3.4. Poursuivre l'étude d'opportunité et de faisabilité pour réorienter la taxe d'aménagement vers des projets de renaturation
 - 3.5. Intégrer le mécénat et le financement participatif parmi les leviers du financement de la transition écologique et énergétique
 - 3.6. Mettre en place la gestion transversale et globale à l'échelle de la Direction des Bâtiments d'Est Ensemble de valorisation des Certificats d'Economie d'Energie (CEE)

Porteur / Initiateur		Autres services engagés et partenaires			
Direction des finances		<ul style="list-style-type: none"> • Direction des Bâtiments (DBAT) • Direction de la Nature et de la Transition Ecologique (DNTE) • Toutes les directions d'Est Ensemble • Partenaires techniques et financiers 			
Public ciblé		Calendrier prévisionnel			
<ul style="list-style-type: none"> • Les directions d'Est Ensemble • Les projets du programme de mandat à financer 		<ul style="list-style-type: none"> • Budget climat : analyse annuelle à compter de 2024 (faisant suite au budget climat 2022 et 2023) • Accès aux financements : en cours / à poursuivre 			
Moyens nécessaires (investissement / fonctionnement et moyens humains)					
A moyens constants					
Indicateurs de suivi			Co-bénéfices		
<ul style="list-style-type: none"> • % de dépenses très favorables et favorables selon la méthode du budget climat • M€ recettes perçues pour les actions climat 			<ul style="list-style-type: none"> • Améliorer les ratios financiers d'Est Ensemble • Réduire l'impact des énergies fossiles sur le budget de fonctionnement d'Est ensemble • Réduire la facture des consommations d'énergie de l'EPT et allouer ces économies à de nouveaux projets de transition énergétique et écologique. 		
Incidences sur l'environnement et la santé humaine					
Contexte territorial	Biodiversité	Ressource en eau	Santé humaine et population	Risques naturels	Lutter contre les effets du changement climatique
∅	+	+	+	∅	++

5.7 Axe 7 : Un territoire qui développe les énergies renouvelables

5.7.1 Cadre stratégique et objectifs

5.7.1.1 Développer les EnR&R

La transition énergétique passe à la fois par la réduction de la consommation et par une intégration des EnR&R dans les consommations d'énergie afin de diminuer les émissions de GES.

Sur le territoire d'Est Ensemble, **la production d'EnR&R est encore très faible** et couvrait en 2018 moins de 4% des consommations énergétiques du territoire (environ 200 GWh). C'est un peu moins que la moyenne de la Métropole du Grand Paris. Actuellement, la principale source d'EnR&R à Est Ensemble est le bois énergie, le reste de la production est assuré par la géothermie. **Est Ensemble dispose toutefois d'un potentiel important en EnR&R évalué à 2 934 GWh/an**, soit 55% de la consommation énergétique du territoire en 2018. **Ce gisement d'EnR&R repose principalement sur la géothermie de surface (à hauteur de 74%) et géothermie profonde (10%). Le solaire est la seconde énergie au plus grand potentiel EnR&R, et le seul potentiel de production d'électricité sur le territoire. La récupération de chaleur fatale d'industries, de datacenters et des eaux usées est le 3^{ème} plus grand gisement avec un potentiel estimé à 130 GWh.** Il est important de souligner que le développement des réseaux d'énergie sera un élément clé de l'exploitation du potentiel énergétique local. Ainsi, le réseau de chaleur Unigeo, dont la mise en service est prévue pour 2024, permettra l'exploitation de près de 120 GWh de géothermie profonde.

OBJECTIFS

Face à ces constats et tenant compte de la réglementation et des objectifs nationaux et de la MGP, Est Ensemble se donne pour objectifs de :

- **Porter la part des EnR&R locales à 30% de la consommation d'énergie finale en 2050.**
- **S'assurer de l'installation de panneaux solaire photovoltaïques en toiture ou de toits végétalisés pour les constructions dont l'emprise au sol est de plus de 500 m².**

Le jalon pour cet objectif est :

- **Porter la part des EnR&R locales à 14% de la consommation d'énergie finale en 2030.**

Notons que le jalon d'atteindre 14% d'EnR&R locales dans la consommation d'énergie finale en 2030 ne permet pas de respecter l'objectif que la MGP s'est fixé qui s'élève à 15%. Cependant, il est ambitieux au vu de la part actuelle des EnR&R locale dans les consommations du territoire et des délais nécessaires à leur développement.

5.7.1.2 Développer les réseaux de chaleur

Les objectifs d'évolution des consommations et des productions d'EnR&R doivent forcément s'appuyer sur des objectifs de développement des réseaux, en particulier des réseaux de chaleur.

Les réseaux de chaleur d'Est Ensemble doivent être développés afin de pouvoir utiliser au mieux le fort potentiel de chaleur renouvelable présent sur le territoire. Un plus grand nombre de logements doivent y être raccordés et leurs compositions doivent favoriser l'utilisation d'un mix varié d'EnR&R.

Aujourd'hui, le mix théorique des livraisons des réseaux de chaleurs est de 60% d'EnR&R soit 163 GWh. Le verdissement des réseaux de chaleur est envisageable grâce à une diversification de leurs mix : géothermie profonde, biomasse, chaleur fatale issue des datacenters et industries, et biogaz.

Le classement des réseaux de chaleur est un outil efficace pour y raccorder des bâtiments. En effet, il permet à la collectivité de définir une zone dans laquelle ce raccordement est obligatoire pour tout bâtiment neuf ou faisant l'objet d'importants travaux de rénovation. Pour classer un réseau, certains critères doivent être respectés, dont notamment une alimentation d'au moins 50% d'EnR&R.

OBJECTIFS

Face à ces constats et tenant compte de la réglementation et des objectifs nationaux et de la MGP, Est Ensemble se donne pour objectifs :

- **Accompagner le développement des réseaux de chaleur pour atteindre 623 GWh distribués d'ici 2050**
- **Soutenir le verdissement à 100% des réseaux de chaleur d'ici 2050**

Le jalon pour cet objectif est :

- **Atteindre le verdissement à 75% des réseaux de chaleur d'ici 2030**

Action n° 7.1 : Promouvoir les énergies renouvelables et le raccordement aux réseaux de chaleur

Axe 7 - Un territoire qui développe les énergies renouvelables

Contexte et enjeux

En France, la Loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte (LTECV) fixe l'objectif de porter la part des énergies renouvelables à 40 % de la production d'électricité d'ici 2030. La loi Energie-Climat de 2019 détermine l'objectif d'atteindre au moins 33 % d'Energie Renouvelable et de récupération (EnR&R) dans la consommation d'énergie finale. Le solaire et l'éolien sont les principaux gisements pour la production d'électricité, tandis que la géothermie et la biomasse constituent les principaux gisements pour la production de chaleur d'origine renouvelable.

Sur le territoire d'Est Ensemble, la production d'EnR&R est encore très faible et couvrait en 2018 moins de 4% des consommations énergétiques du territoire (environ 200 GWh). C'est un peu moins que la moyenne de la Métropole du Grand Paris. Actuellement, la principale source d'EnR&R à Est Ensemble est le bois énergie, le reste de la production est majoritairement assuré par la géothermie. Ce bois est importé des territoires voisins, si bien que seulement 102 GWh peut être considéré comme local (distance d'approvisionnement inférieure 100 km).

Est Ensemble dispose toutefois d'un potentiel important en EnR&R évalué à 2 934 GWh/an, soit 55% de la consommation énergétique du territoire en 2018. Ce gisement d'EnR&R repose principalement sur la géothermie (à hauteur de 83%). Le solaire est le second potentiel EnR&R du territoire et la récupération de chaleur fatale d'industries, de datacenters et des eaux usées constitue le 3^{ème} gisement avec un potentiel estimé à 130 GWh. Ce potentiel de chaleur renouvelable peut-être exploité par les réseaux de chaleur : cinq réseaux de chaleur urbain sont présents sur le territoire et un sixième verra le jour en 2024. L'extension de ces réseaux permet de substituer de la chaleur renouvelable à des consommations d'énergie fossile et est un levier important de la transition énergétique du territoire.

Le PCAET 2017 avait initié la démarche de développement des énergies renouvelables locales : l'action 5.4 visait l'augmentation de la production EnR&R en soutenant les initiatives locales.

Objectif

Contribuer à augmenter la part des EnR&R locales pour atteindre 30% de la consommation d'énergie finale en 2050 (et à 14% en 2030)

Détail de l'action

- 1. Sensibiliser et former les acteurs du territoire aux bénéfices des installations EnR en mettant l'accent sur la géothermie de surface et le raccordement aux réseaux de chaleur (RDC)**
 - 1.1. Sensibiliser les acteurs sur les bénéfices de l'installation d'EnR&R ou de raccordement aux réseaux de chaleurs.
 - 1.2. Sensibiliser les acteurs aux enjeux de conversions des installations de chauffage au fioul, au bois et à l'électricité énergivore vers les EnR&R
 - 1.3. Promouvoir la géothermie superficielle et profonde et les potentiels solaires auprès de l'ensemble des acteurs concernés du territoire (aménageurs, promoteurs, villes, OPHT, ...) **(CCLC)**
- 2. Développer les EnR&R sur le territoire en facilitant l'accès des projets aux financements et en soutenant les projets citoyens (CCLC)**
 - 2.1. Favoriser l'accès des projets EnR aux financements de l'ADEME (Fond Chaleur) et de la région notamment en étudiant la possibilité de mise en place d'un Contrat Chaleur Renouvelable en lien avec l'ADEME **(CCLC)**
 - 2.2. Promouvoir les projets exemplaires et valoriser les dispositifs/acteurs qui favorisent leur mise en œuvre
- 3. Développer les réseaux de chaleur (RDC) sur le territoire et coordonner leur développement à l'échelle d'Est Ensemble en lien avec les territoires voisins**

- 3.1. Contribuer au développement du maillage des réseaux de chaleur et la récupération de chaleur fatale
 - 3.2. Coordonner le développement des RDC à l'échelle d'Est Ensemble par des rencontres régulières avec notamment les villes et le SIPPEREC, en lien avec la Métropole du Grand Paris (MGP) pour avoir une inter-territoires.
 - 3.3. Communiquer sur les retours d'expérience de bâtiments raccordés
 - 3.4. Pousser à la réalisation des schémas directeurs des RDC du territoire
4. **Agir auprès de la Métropole du Grand Paris pour réaliser le schéma directeur énergétique métropolitain et permettre la mise en œuvre par les villes des compétences « production d'énergie renouvelable » et « réseaux de chaleur et de froid » (CCLC)**

Porteur / Initiateur	Autres services engagés et partenaires
----------------------	--

Direction de la Nature et de la Transition Ecologique (DNTE)	<ul style="list-style-type: none"> Direction de l'Habitat et du Renouvellement Urbain (DHRU) Direction de l'Aménagement et des Déplacements (DAD) Métropole du Grand Paris ALEC-MVE
--	---

Public ciblé	Calendrier prévisionnel
--------------	-------------------------

<ul style="list-style-type: none"> Aménageur Bailleurs Directions opérationnelles Villes 	A définir ultérieurement
--	--------------------------

Moyens nécessaires (investissement / fonctionnement et moyens humains)
--

- 0,6 ETP en charge de la coordination
- Budget en fonctionnement pour l'organisation de formation, de webinaire pour l'animation du réseau d'acteur sur le territoire : 20 000 €

Indicateurs de suivi	Co-bénéfices
----------------------	--------------

<ul style="list-style-type: none"> Part d'EnR dans les consommations énergétiques du territoire Taux d'énergie renouvelable et de récupération (EnR&R) des réseaux de chaleur sur le territoire (%) (Label CAE) Puissance photovoltaïque installées sur le territoire (Wc/hab) (Label CAE) Nombre d'équivalent logements raccordés sur le territoire 	<ul style="list-style-type: none"> Santé publique Développement social
--	--

Incidences sur l'environnement et la santé humaine					
--	--	--	--	--	--

Contexte territorial	Biodiversité	Ressource en eau	Santé humaine et population	Risques naturels	Lutter contre les effets du changement climatique
∅	∅	∅	+	∅	+

Action n° 7.2 : Promouvoir le développement des énergies renouvelables auprès des bailleurs sociaux et dans les Projets de Renouvellement Urbain (PRU)

Axe 7 - Un territoire qui développe les énergies renouvelables

Contexte et enjeux

Le secteur de la construction a un rôle important à jouer dans l'exploitation du potentiel EnR&R du territoire. Plus particulièrement, les Offices Publics d'Habitat pourraient être un moteur du développement des EnR&R.

Ainsi, l'étude de planification énergétique a permis de constater que l'extension des réseaux de chaleur et le raccordement de bâtiments à forte demande de chaleur à ces derniers représente l'un des meilleurs leviers pour la transition énergétique du territoire. L'anticipation du raccordement aux réseaux de chaleur doit être une des priorités des projets de rénovation urbaine (12 PRU sur le territoire).

Objectif

Contribuer à augmenter la part des EnR&R locales pour atteindre 30% de la consommation d'énergie finale en 2050 (et à 14% en 2030)

Détail de l'action

- 1. Travailler avec les bailleurs, en particulier l'OPH territorial, pour les sensibiliser aux bénéfices des installations EnR&R afin de monter avec eux des projets pilotes « exemplaires », et inclure des objectifs en termes d'installations EnR&R dans la convention d'objectifs**
 - 1.1. Sensibilisation des bailleurs sociaux sur les bénéfices de l'installation d'EnR&R (sur les bâtiments neufs et réhabilités) dans le cadre du plan de rénovation thermique du parc locatif social (cf Axe 2)
 - 1.2. Monter un projet pilote d'installation EnR&R avec un bailleur avec retour d'expérience pour inciter les autres bailleurs à faire de même
 - 1.3. Envisager les possibilités d'intégration du développement des énergies renouvelables sur les nouvelles constructions des bailleurs. S'assurer du raccordement aux RDC et du développement des EnR&R auprès des bailleurs (notamment OPH territorial) et dans les PRU
- 2. Anticiper en amont le raccordement aux RDC en travaillant avec les bailleurs et les villes**
 - 2.1. Sensibiliser les bailleurs pour qu'ils anticipent le raccordement ou développement de réseaux de chaleur dans le cadre du plan de rénovation thermique du parc locatif social (cf Axe 2)
 - 2.2. Systématiser le raccordement aux réseaux de chaleur ainsi que la réalisation d'études de potentiel EnR dans les PRU. Il est conseillé d'étudier :
 - Pour l'approvisionnement en chaleur (chauffage, ECS) le raccordement aux réseaux de chaleur du territoire (de manière systématique) et, si cela n'est pas possible, la mise en place d'une solution EnR (récupération de chaleur fatale, géothermie de surface, solaire thermique ou biomasse)
 - Pour l'approvisionnement en froid, la mise en place d'une solution EnR (récupération de chaleur fatale, géothermie de surface, solaire thermique ou biomasse)
 - Pour l'approvisionnement en électricité, la mise en place de panneaux solaires photovoltaïques

En cas de l'impossibilité de l'installation d'une source d'énergie renouvelable, prévoir une réversibilité du mode de chauffage.

 - 2.3. S'assurer que toutes les nouvelles installations de chauffage sont compatibles avec un potentiel futur raccordement au RDC en ajoutant une telle clause dans une convention avec les bailleurs
- 3. Fixer un niveau d'ambition sur les réhabilitations hors PRU du programme de rénovation et étudier les possibilités d'installations EnR&R (faisabilité technique et estimation financière)**
- 4. Sensibiliser les bailleurs sur les clauses à inclure dans les CCTP prévoyant la maintenance des projets EnR&R**

Porteur / Initiateur		Autres services engagés et partenaires			
<ul style="list-style-type: none"> • Direction de l'habitat et du renouvellement urbain (DHRU) • Direction de la Nature et de la Transition Ecologique (DNTE) 		<ul style="list-style-type: none"> • Direction de l'aménagement et des déplacements (DAD) • OPH 			
Public ciblé		Calendrier prévisionnel			
<ul style="list-style-type: none"> • Aménageurs • Directions opérationnelles • Villes 		<ul style="list-style-type: none"> • Convention d'objectifs avec EE Habitat : 2023 • Etudes de potentiels EnR&R dans les PRU 2022-2024 • Mise en œuvre des raccordements aux réseaux le cas échéant 2024-2030 			
Moyens nécessaires (investissement / fonctionnement et moyens humains)					
<ul style="list-style-type: none"> • Outil pour partager et croiser les différents calendriers de travaux des PRU, des réseaux de chaleur, des réhabilitations par les bailleurs • Corréler rénovation énergétique (800 millions d'euros en 10 ans) et EnR&R : l'objectif étant de réhabiliter 7000 logements (4000 hors PRU et 3000 en PRU), il faudrait fixer un niveau d'ambition sur la réhabilitation faite en terme EnR&R, chiffrer le surcoût que cela représente et identifier les financements mobilisables • Pour les travaux de rénovation le Fonds Européen de Développement Régional (FEDER) finance déjà une partie (10% des bâtiments de l'OPH) 					
Indicateurs de suivi			Co-bénéfices		
<ul style="list-style-type: none"> • Nombre de réhabilitations incluant l'installation d'EnR&R (distinction PRU/ hors PRU) • Nombre de nouvelles constructions intégrant une installation EnR&R • Nombre de bâtiments des bailleurs sociaux raccordés aux RDC du territoire 			Réduction de la facture énergétique		
Incidences sur l'environnement et la santé humaine					
Contexte territorial	Biodiversité	Ressource en eau	Santé humaine et population	Risques naturels	Lutter contre les effets du changement climatique
∅	∅	∅	+	∅	+

Action n°7.3 : Inscrire la promotion des énergies renouvelables et des réseaux de chaleur dans les documents d'urbanisme et l'appliquer dans les opérations d'aménagement

Axe 7 - Un territoire qui développe les énergies renouvelables

Contexte et enjeux

En France, la Loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte (LTECV) fixe l'objectif de porter la part des énergies renouvelables à 40 % de la production d'électricité d'ici 2030. Pour ce faire, elle impose notamment d'installer des panneaux photovoltaïques ou des toits végétalisés lors d'une construction, d'une extension ou d'une rénovation lourde pour les surfaces commerciales de plus de 500 m². Cette obligation est aussi étendue aux immeubles de bureaux de plus de 1000 m² et aux parkings de plus de 500 m². Par ailleurs, la Loi Energie-Climat de 2019 prévoit que la France atteigne 33 % d'EnR&R dans son bouquet énergétique d'ici 2030. La loi visant à accélérer la production d'énergies renouvelables fixe quant à elle l'obligation d'installer des ombrières photovoltaïques sur les parkings de plus de 1 500 m².

Cinq réseaux de chaleur urbains sont actuellement présents sur le territoire et un sixième est en projet sur le nord-ouest du territoire. Ces réseaux distribuent une chaleur en partie produite par des sources renouvelables (géothermie, biomasse) et en partie par du gaz. L'extension et la réduction de la consommation de gaz au profit des renouvelables sont un vecteur majeur de la transition énergétique du territoire, d'autant que le potentiel géothermique d'Est Ensemble est conséquent. Le potentiel de développement est important puisque 40 000 parcelles consommant chacune plus de 100 MWh de chaleur à l'année sont localisées dans un rayon de 10 à 500 mètres des réseaux existants.

Ce développement et verdissement des réseaux est un objectif à l'échelle nationale : la LTECV fixe notamment comme objectif la multiplication par cinq de la quantité de chaleur et de froid renouvelables et de récupération livrée par les réseaux à l'horizon 2030. A l'échelle de la MGP, le développement des réseaux de chaleur urbain est un enjeu prioritaire et stratégique pour permettre une valorisation à grande échelle des EnR&R sur les territoires et la réduction de la part des énergies fossiles dans le mix énergétique local. La MGP se fixe l'objectif d'assurer à 100% l'alimentation des réseaux de chaleur par des énergies renouvelables et de récupération en 2050. Si ce développement et verdissement des réseaux est nécessaire, il ne sera toutefois pas suffisant pour subvenir à tous les besoins du territoire, et il faudra également développer les autres EnR&R.

Objectif

Contribuer à augmenter la part des EnR&R locales pour atteindre 30% de la consommation d'énergie finale en 2050 (et à 14% en 2030) et pour disposer de réseaux de chaleur 100% EnR&R en 2050

Détail de l'action

- 1. Intégrer de plus fortes exigences sur le développement des EnR&R et des réseaux de chaleur dans les documents d'urbanisme**
 - 1.1. Intégrer l'obligation du recours aux EnR&R dans les Cahier de Prescriptions Architecturales, Urbaines, Paysagères et Environnementales (CPAUPE)
 - 1.2. Augmenter les exigences en termes d'installation EnR&R sur les bâtiments d'activités économiques du territoire en inscrivant ces nouvelles exigences à la M3 du PLUi
 - 1.3. Mettre à jour la cartographie des réseaux de chaleur et intégrer le décret relatif au classement des réseaux de chaleur aux modifications du PLUi dès que les gestionnaires de réseau (villes ou SIPPREC) ont classé leur réseau
- 2. Intégrer le développement des EnR&R et des réseaux de chaleur à l'échelle des opérations d'aménagement notamment en systématisant le raccordement aux réseaux de chaleur et les études EnR&R, en étudiant la mise en place de boucles de chaleur locales**
 - 2.1. Travailler à l'intégration d'énergies renouvelables à l'échelle des opérations d'aménagement (systématiser les études de potentiels en énergie renouvelable et de récupération dès que les programmes / typologies de besoins sont connus), notamment dans les PRU et les Zones d'Aménagement Concerté (ZAC)
 - 2.2. Etudier systématiquement les possibilités de raccordement à un réseau de chaleur existant ou, si cela est impossible, le déploiement d'une solution de géothermie de surface notamment à l'échelle de l'opération sous forme de boucle locale de chaleur et de froid mutualisée (**CCLC**)

- 2.3. Etudier la mise en place de boucle locale et l'exploitation des gisements nets de récupération de chaleur fatale
 2.4. S'assurer que toutes les nouvelles installations de chauffage sont compatibles avec un potentiel futur raccordement au RDC en ajoutant une telle clause dans une convention d'aménagement

3. Anticiper l'installation d'EnR&R dès la conception du bâtiment ainsi que la maintenance des installations dans les Cahiers des Clauses Techniques Particulières (CCTP) d'exploitation

- 3.1. Anticiper les changements à venir : penser l'intégration des EnR&R dès la conception des bâtiments
 3.2. Intégrer la maintenance des projets EnR&R dans les CCTP.

4. Porter des projets emblématiques, allant plus loin au niveau des exigences EnR&R sur des lots et/ou bâtiments pour créer une émulation

Porteur / Initiateur		Autres services engagés et partenaires			
Direction de l'aménagement et des déplacements (DAD)		<ul style="list-style-type: none"> • Direction de l'habitat et du renouvellement urbain (DHRU) • Direction de la Nature et de la Transition Ecologique (DNTE) • Direction des Bâtiments • Villes • SIPPEREC 			
Public ciblé		Calendrier prévisionnel			
<ul style="list-style-type: none"> • Promoteurs immobiliers • Aménageurs 		En continu			
Moyens nécessaires (investissement / fonctionnement et moyens humains)					
A moyens constants					
Indicateurs de suivi			Co-bénéfices		
<ul style="list-style-type: none"> • Taux de couverture des besoins de chaleur des opérations d'aménagement par des énergies renouvelables (%) • Nombre de bâtiments/lots raccordés aux RDC dans les opérations d'aménagement • Nombre de bâtiments utilisant une solution de chaleur renouvelable hors PAC classique (Air-Air) dans les opérations d'aménagement • Nombre de bâtiment avec des panneaux solaires PV dans opérations d'aménagement 			Réduction de la facture énergétique		
Incidences sur l'environnement et la santé humaine					
Contexte territorial	Biodiversité	Ressource en eau	Santé humaine et population	Risques naturels	Lutter contre les effets du changement climatique
∅	∅	∅	+	∅	++

6 Dispositif de suivi et d'évaluation

6.1 Gouvernance du PCAET

6.1.1 La démarche d'amélioration continue du PCAET

Le pilotage du PCAET repose sur l'application des principes d'amélioration continue. Compte tenu de l'évolution des connaissances, des technologies et des réglementations, cette démarche est essentielle pour répondre aux enjeux environnementaux et climatiques. Il s'agit de mesurer à intervalle régulier les résultats obtenus, d'identifier les lacunes et les opportunités d'amélioration, de mettre en place des actions rectificatives et potentiellement d'ajuster les processus et les pratiques en conséquence.

La démarche de labellisation climat-air-énergie (anciennement Cit'ergie) dans laquelle est engagé le territoire illustre ce travail d'amélioration continue de la politique climat de la collectivité. Véritable outil de suivi et d'évaluation du PCAET, la labellisation climat-air énergie récompense les territoires engagés dans une politique climat-air-énergie ambitieuse.

La démarche se décompose en quatre étapes avec l'aide et le suivi d'un Conseiller externe :

- L'organisation interne du pilotage de la démarche ;
- La réalisation d'un état des lieux initial ;
- La formalisation ou le renforcement du programme d'actions climat-air-énergie ;
- Le suivi et la mise en œuvre du programme d'actions avec des visites annuelles du conseiller ;

Grace au programme de labellisation, Est Ensemble a pu évaluer l'avancement du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) de 2017 et a obtenu le label cap Cit'ergie en juin 2019 (2ème étoile du label CAE), à l'issue d'un premier cycle de 4 ans.

Depuis, l'EPT a signé un Contrat d'Objectif Territorial avec l'ADEME en 2022 (porteur national du label Climat Air Energie) qui l'engage pour un nouveau cycle de 4 ans dans le label Climat Air Energie et pour un premier cycle dans le label Economie Circulaire. L'objectif du territoire est de renouveler le label CAE avec une labellisation 3 étoiles et, à plus long terme, de progresser sur l'échelle de labellisation dans un processus d'amélioration continue. Le territoire a obtenu le label 3 étoiles économie circulaire en mars 2023, résultat qui valorise l'engagement de l'EPT dans le domaine de l'économie circulaire.

La mise en place de cette démarche de double labellisation et le partenariat avec l'ADEME a permis à Est Ensemble d'élaborer une politique de transition écologique transversale, qui relie les enjeux climat-air-énergie et économie circulaire dans un même document de planification, avec, en conséquence, des instances de suivi et évaluation communes.

6.1.2 La comitologie

Pour conduire cette démarche, l'EPT met en place une gouvernance et des instances adéquates pilotées par le Directeur de projet transition écologique :

Comité technique :

Un COTECH – Comité Technique, assure le suivi et l'évaluation du Plan Climat. Le COTECH a la charge de la coordination globale de la stratégie climat et de la mise en œuvre des actions. Il assure également le suivi des indicateurs et de l'avancement opérationnel des différentes actions. Le COTECH réunit :

- ✓ La Direction de la Nature et de la Transition Ecologique

- ✓ Les directions et les services associés des villes et d'Est Ensemble.
- ✓ Les partenaires institutionnels (ADEME, ALEC-MVE, Métropole du Grand Paris...)

Le COTECH se réunit a minima de manière semestrielle. Il pourra se réunir plus fréquemment selon les besoins. Un référent dans chaque direction d'Est Ensemble sera chargé du suivi des actions du PCAET dans le champ de compétence de sa Direction.

Comité de pilotage :

Le suivi des indicateurs est présenté annuellement au COPIL. En fonction de l'état d'avancement des actions, le COPIL fixe les objectifs de l'année suivante et peut décider de nouvelles actions pour les atteindre. Ces actions et/ou projets sont validées selon les procédures internes de l'EPT : préparation et vote du budget notamment.

Le COPIL est composé de :

- ✓ Les élus des villes et d'Est Ensemble
- ✓ Les partenaires institutionnels
- ✓ Le Directeur de projet transition écologique au sein de la Direction de la Nature et de la Transition Ecologique (DNTE)

6.1.3 Outil de suivi et d'évaluation

Afin d'assurer le suivi régulier de l'avancement de la mise en œuvre du PCAET, le territoire s'appuie sur la démarche de double-labellisation de l'ADEME et se dote d'un outil de suivi intégré (cf tableau de bord). Celui-ci regroupe les éléments nécessaires au suivi global du PCAET et permet d'évaluer de manière synthétique les résultats de chaque action et le niveau d'atteinte des objectifs fixés.

Les réunions de suivi annuelles du label climat-air-énergie et économie circulaire

Concrètement, la démarche de double-labellisation facilite la structuration des actions en faveur de la transition écologique ainsi que leur suivi et évaluation, en mobilisant de manière transversale l'ensemble des services et partenaires de la collectivité.

Grace à l'accompagnement d'un conseiller externe accrédité par l'ADEME, le directeur de projet transition écologique en charge du suivi du PCAET organisera des réunions de suivi annuelles avec les directions qui pilotent la mise en place des actions. Ces réunions permettront d'évaluer l'état d'avancement des actions et de compléter le tableau de bord. Ainsi, le label climat-air-énergie et économie circulaire constituent les principaux outils de management et de pilotage de la politique de transition écologique du territoire.

Le tableau de bord

Le suivi de l'avancement et de la progression des actions du PCAET est synthétisé de manière globale dans un tableau de bord du PCAET. Cet outil intègre également le suivi des actions du Plan Air. Il permet de suivre le statut des actions ainsi que l'avancement de ces dernières pour chacun des axes du PCAET (figure 7). L'EPT peut ainsi identifier facilement les axes qui requièrent une attention particulière ou sur lesquels un renforcement des actions est nécessaire.

	TOTAL	1 - Un territoire végétalisé, qui améliore la qualité de vie des habitants	2 - Un territoire solidaire qui s'engage pour un habitat rénové et écoresponsable	3 - Un territoire qui agit pour la qualité de l'air et limite l'usage de la voiture individuelle en déployant les mobilités actives	4 - Un territoire résilient qui sécurise son approvisionnement et promeut une alimentation saine	5 - Un territoire sobre et zéro déchet qui lutte contre le gaspillage et préserve ses ressources	6 - Un territoire exemplaire avec des acteurs et des citoyens engagés	7 - Un territoire qui développe les énergies renouvelables
Vision globale								
Nombre d'actions	44	4	6	7	6	9	9	3
Statut des actions								
Non débutée	44	4	6	7	6	9	9	3
Initiée	0	0	0	0	0	0	0	0
En cours	0	0	0	0	0	0	0	0
Réalisée	0	0	0	0	0	0	0	0
Abandonnée	0	0	0	0	0	0	0	0
Avancement des actions								
% d'avancement	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%

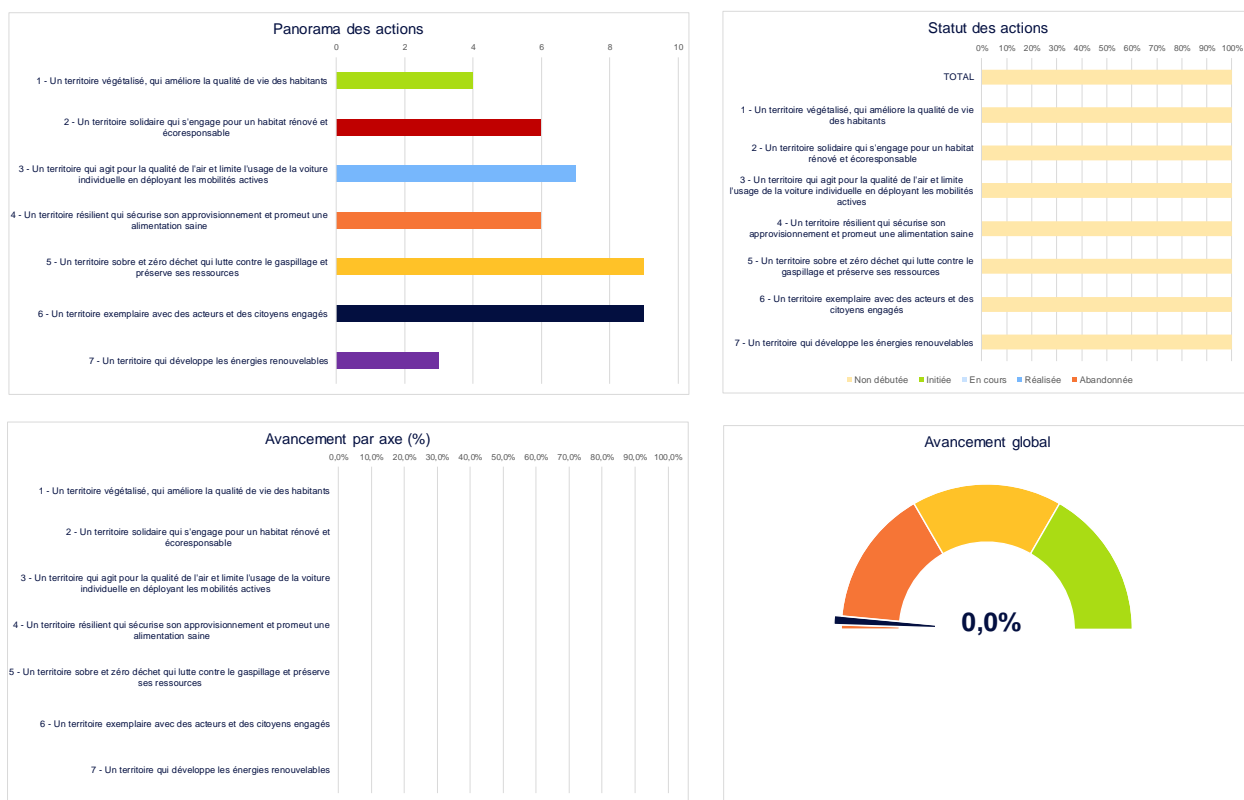


Figure 1 : tableau de bord du PCAET

Chaque porteur d'action peut renseigner l'avancement global de l'action. Cet état d'avancement peut être :

- ✓ Non débutée : l'action est programmée mas n'a pas encore été lancée
- ✓ Initiée : le porteur et les interlocuteurs sont identifiées, la démarche de lancement est en cours (recherche de financements, notification du marché, ...)
- ✓ En cours : les études ou travaux sont en cours
- ✓ Réalisée : l'objectif a été atteint et l'action est terminée (ou pour le cas d'une action correspondant à un dispositif régulier, ce dispositif est lancé et maîtrisé).
- ✓ Abandonnée : l'action a été abandonnée

Pour préciser cet état d'avancement, le porteur de l'action peut renseigner les prochaines étapes nécessaires (délibération en conseil, obtention du budget, relance des partenaires, ...)

Les indicateurs

Le tableau de bord permet aussi de suivre la progression de chaque action de manière quantitative. Pour ce faire, l'EPT a choisi pour chacune des actions du PCAET des indicateurs opérationnels. Est Ensemble a veillé à ce que ces indicateurs soient mesurables, c'est-à-dire qu'ils doivent pouvoir être quantifiés et évalués de manière objective, afin de permettre une évaluation précise des progrès réalisés. Les indicateurs sont également compilables par les porteurs d'action et facilement compréhensibles, de manière à faciliter la communication sur les résultats obtenus, auprès des agents de l'EPT, des parties prenantes et du grand public.

Le PCAET intègre des **indicateurs de résultat** qui se réfèrent au suivi de données, telles que les consommations énergétiques d'un secteur d'activités, la production annuelle d'énergie renouvelable, ... Ces indicateurs permettent d'évaluer l'impact global des actions entreprises dans le cadre du PCAET sur des enjeux clés tels que la réduction des émissions de gaz à effet de serre ou la consommation d'énergie. Bien que les indicateurs de résultats ne soient pas nécessairement liés directement à une action spécifique (ils peuvent être liés à plusieurs actions du PCAET ou à des actions externes au PCAET), ils permettent de mesurer l'efficacité et l'impact global des actions mises en place dans le cadre du PCAET. En d'autres termes, les indicateurs de résultats reflètent l'évolution des paramètres environnementaux importants qui sont influencés par les actions du plan. Ils fournissent une vision globale de l'efficacité des mesures prises et contribuent à la prise de décision éclairée pour l'amélioration continue du PCAET.

Le dispositif de suivi intègre également des **indicateurs de moyens** se rapportant aux éléments directement quantifiables et liés aux actions entreprises. Il peut s'agir par exemple du nombre d'actions de sensibilisation mises en place ou au nombre de dossiers accompagnés dans le cadre d'une action. Ces indicateurs de moyens permettent d'évaluer la mise en œuvre des actions prévues dans le PCAET et de mesurer la progression des initiatives engagées.

Ainsi, en combinant des indicateurs de moyens et des indicateurs de résultats, Est Ensemble dispose d'un système d'évaluation complet et équilibré de son PCAET, permettant de suivre à la fois la mise en œuvre concrète des actions et leur impact sur les enjeux environnementaux majeurs. **Les indicateurs choisis sont issus en priorité du label CAE.** Ainsi, le territoire intègre dans un même dispositif la démarche de labellisation et le suivi et l'évaluation du PCAET et du Plan Air.